

# COMMUNE DE KERPRICH-AUX-BOIS



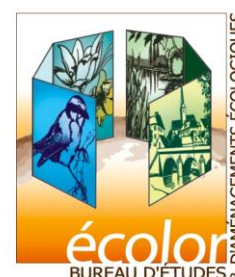
## CARTE COMMUNALE



## RAPPORT DE PRESENTATION

Document annexé à la DCM du 02.11.2021  
Approbation de la carte communale par AP  
n°2021-DDT/SABE/PU-07 du 02.12.2021

Le Maire  
Gérard FIXARIS



|  |           |
|--|-----------|
| <b>SOMMAIRE .....</b>  | <b>2</b>  |
| <b>INTRODUCTION.....</b>   | <b>4</b>  |
| <b>A. LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE</b>  | <b>4</b>  |
| <b>B. LE RAPPORT DE PRESENTATION</b>   | <b>4</b>  |
| <b>C. DOCUMENTS GRAPHIQUES</b>   | <b>5</b>  |
| <br>   |           |
| <b>PREMIERE PARTIE : LES DONNEES DE BASE DE L'ETAT INITIAL .....</b>                 | <b>6</b>  |
| <b>A. PRESENTATION GENERALE</b>  | <b>6</b>  |
| 1. LeS Donnees Generales .....   | 6         |
| 2. Les Structures Intercommunales .....  | 9         |
| 3. Les Structures Supra-communales .....   | 10        |
| <b>B. ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE ET HUMAIN</b>                                   | <b>16</b> |
| I. Demographie - Population.....   | 16        |
| II. L'offre de logements.....  | 19        |
| III. Les Activites economiques, le Tourisme et les Loisirs .....                     | 21        |
| IV. Les Equipements Communaux et les Services.....                                   | 27        |
| <b>C. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET LES RISQUES</b>                           | <b>33</b> |
| I. Les Servitudes d'utilite publique.....  | 33        |
| II. Les informations utiles.....   | 34        |
| III – les risques naturels .....   | 35        |
| - Les arrêtes de catastrophes naturelles .....                                       | 35        |
| - Le risque retrait et gonflement d'argiles .....                                    | 35        |
| - L'aléa sismique .....  | 36        |
| - Le risque inondation.....  | 37        |
| - Les remontées de nappes .....  | 38        |
| - Les zones humides potentielles.....  | 40        |
| - Les principaux axes de ruissellement .....   | 41        |
| - L'aléa mouvement de terrain .....  | 44        |
| - L'aléa Cavités souterraines.....   | 44        |
| - Canalisations de matières dangereuses .....  | 45        |
| - Installations industrielles et nucléaires.....                                     | 45        |
| - Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels.....                          | 45        |
| - Risque radon .....   | 45        |
| <b>D. STRUCTURE URBAINE DU VILLAGE</b>   | <b>47</b> |
| I. Le patrimoine archéologique et historique .....                                   | 47        |
| II. La morphologie urbaine .....   | 49        |
| III. La disponibilité du foncier.....  | 57        |
| IV. L'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ..... | 58        |
| <b>E. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>  | <b>59</b> |
| I. Le Milieu Physique.....   | 59        |
| - Le climat .....  | 59        |
| - La géologie .....  | 59        |
| - La topographie.....  | 61        |
| - L'Aspect législatif.....   | 62        |
| - Le SDAGE.....  | 67        |
| II. L'environnement naturel.....   | 68        |
| II. Les zonages environnementaux .....   | 72        |
| III. Trames vertes et bleues.....  | 74        |

**DEUXIEME PARTIE : DEFINITION DES GRANDS PRINCIPES ET  
ORIENTATIONS .....84**

**A. DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES 84**

**B. PRINCIPAUX ENJEUX 85**

**C. PROJET DE CARTE COMMUNALE 86**

I. Prévisions démographiques ..... 86

II. Principes de création..... 87

III. Les surfaces des différentes zones de la carte communale..... 89

IV. Les zones à vocation d'habitat ..... 90

V. Objectifs de développement..... 93

VI. Droit de Prémption, Taxe d'aménagement, Développement durable et  
Accessibilité..... 93

VII -Compatibilité de la carte communale avec le SDAGE et le PGRI ..... 97

**TROISIEME PARTIE : EVALUATION DES INCIDENCES DE LA  
CARTE .....99**

**A. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MOYENS  
MIS EN ŒUVRE POUR LA PRÉSERVATION ET LA MISE EN VALEUR  
DE L'ENVIRONNEMENT 99**

**B. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR  
LES SITES NATURA 2000 101**

# INTRODUCTION

## A. LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE

Les objectifs de la Carte Communale sont définis par **les articles L.160-1 à L.163-10 du Code de l'Urbanisme**.

Selon l'article **L. 161-3 du Code de l'Urbanisme** :

**Les Cartes Communales** respectent les principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2. Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Les cartes communales approuvées sont à la disposition du public. Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat.

Le Code de l'Urbanisme prévoit l'attribution d'un Droit de Préemption aux communes dotées d'une Carte Communale, selon l'article **L. 211-1 du Code de l'Urbanisme** :

« Les Conseils municipaux des communes dotées d'une Carte Communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

## B. LE RAPPORT DE PRESENTATION

Selon l'article **R161-2 du Code de l'Urbanisme**, le rapport de présentation :

1° **analyse** l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° **explique les choix retenus**, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.101-1 et L.101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

3° **évalue les incidences** des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

## C. DOCUMENTS GRAPHIQUES

**Le ou les documents graphiques** délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

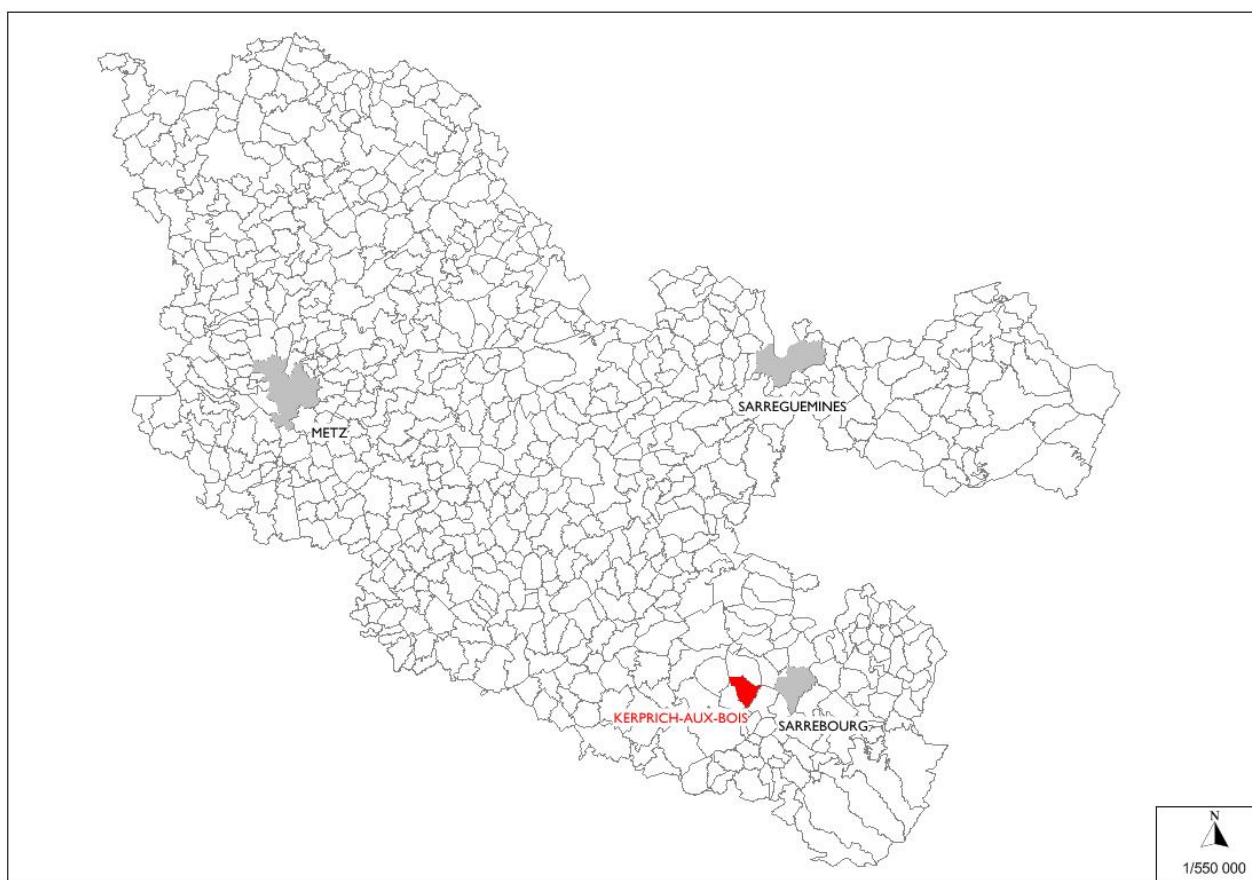
Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs où la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme.



|   |   |
|---|---|
| <b>Commune</b>  | <b>KERPRICH-AUX-BOIS</b>                          |
| <b>Canton</b>   | Sarrebourg  |
| <b>Arrondissement</b>                                   | Sarrebourg – Château-Salins                       |
| <b>Communauté de communes</b>                           | Communauté de Communes<br>Sarrebouurg Moselle Sud |
| Auparavant CC du Pays des Etangs                        | Depuis le 1er janvier 2017                        |
| <b>Schéma de Cohérence Territoriale</b>                 | SCOT de l'Arrondissement de<br>Sarrebouurg        |
| <b>Nombre d'habitants</b><br><b>Données mairie 2018</b> | 157 habitants                                     |
| <b>Superficie</b>                                       | 805 ha  |

*Données générales*



*Positionnement de Kerprich-aux-Bois dans le département de la Moselle.*

# CARTE COMMUNALE COMMUNE DE KERPRICH-AUX-BOIS

PRESENTATION



## 2. LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

### ✓ Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud

Depuis le 1er janvier 2017, KERPRICH-AUX-BOIS a intégré la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud qui regroupe 76 communes et environ 47 000 habitants.

Auparavant, KERPRICH-AUX-BOIS faisait partie de la Communauté de Communes de l'étang du Stock qui comptait 4 communes et environ 1 065 habitants.

Cette structure possédait différentes compétences dont **l'Aménagement de l'espace et le développement économique en compétences obligatoires ; la protection et mise en valeur de l'environnement et la Politique du logement** en tant que compétences optionnelles.

Le territoire de la CC Sarrebourg Moselle Sud



## ✓ Syndicats des Eaux

L'alimentation en eau potable de la commune de Kerprich est gérée par

- le **Syndicat Intercommunal des Eaux d'Imling** pour ce qui est de l'alimentation du village
- le **Syndicat des Eaux de Langatte**, pour ce qui est de l'alimentation des lotissements du Bois du Stock et du Haut du Stock.

## 3. LES STRUCTURES SUPRA-COMMUNALES

### ✓ Le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.)

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale qui fixe des orientations générales de l'organisation de l'espace, les grands équilibres entre les espaces urbains, les zones à urbaniser et les espaces agricoles, naturels et forestiers, ainsi que les objectifs des politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs et de déplacements. Le SCOT est un outil de gestion harmonieuse des sols.

Le SCOT fixe le droit des sols de manière stratégique et oriente l'évolution du territoire pour les 10 à 15 prochaines années dans le cadre d'un projet d'aménagement et dans une perspective de développement durable.

Il permet une mise en cohérence des politiques menées en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'implantations commerciales.

Kerprich-aux-Bois fait partie du SCOT de l'Arrondissement de Sarrebourg.

**Le périmètre a été approuvé par arrêté préfectoral en février 2014.**

**Le SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg a été approuvé le 5 février 2020.**

### Rappel du PADD

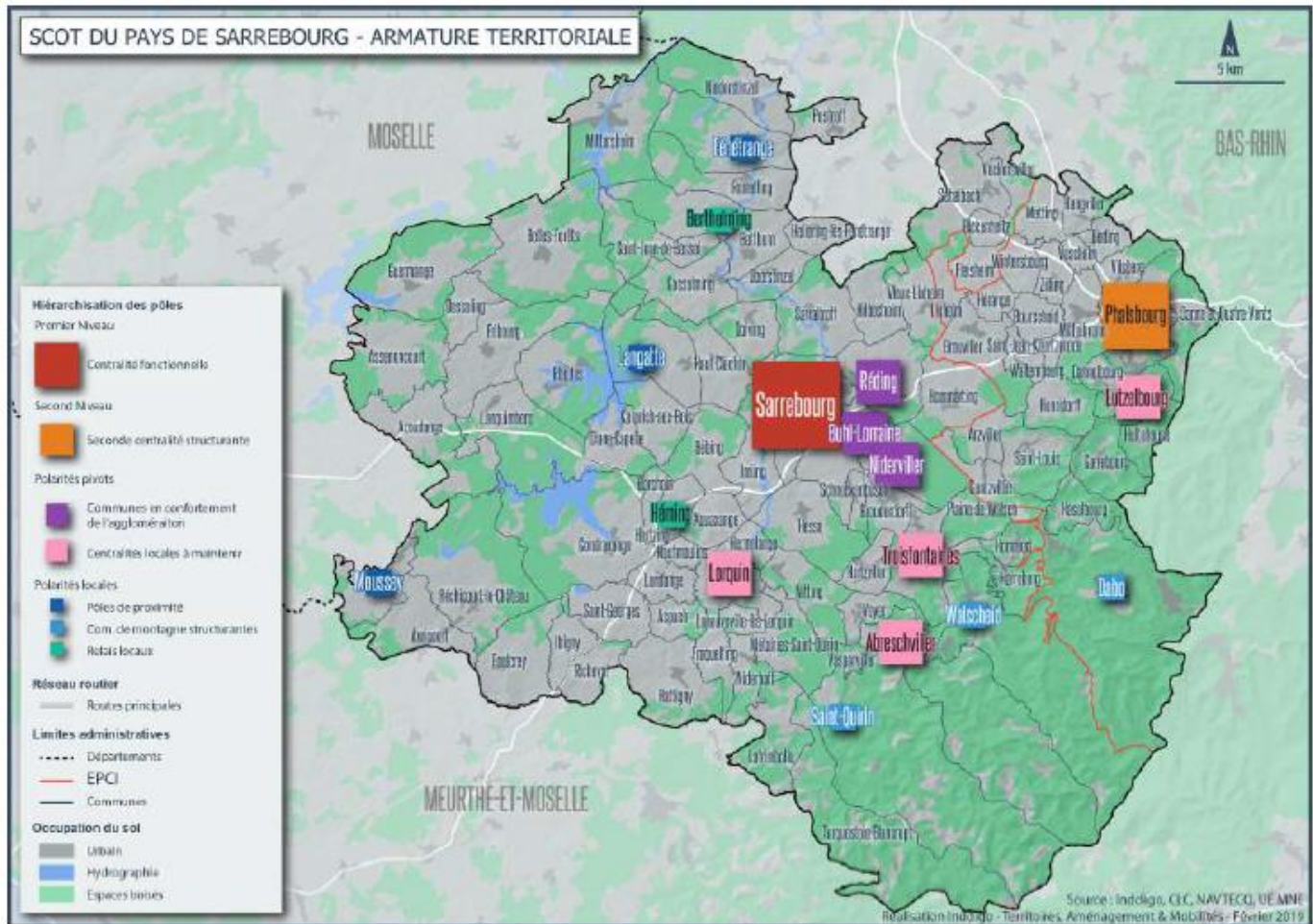
Le SCOT de l'arrondissement de Sarrebourg retient l'objectif d'une augmentation de population de 3 300 habitants, portant le nombre total d'habitants à 67 700 habitants en 2035 contre près de 64 400 habitants en 2012, soit une augmentation moyenne annuelle de 0,22 % par an sur la période 2012-2035 (142 habitants/an).

Cette croissance s'appuie sur le maintien et le retour des jeunes qui ont tendance à quitter le territoire pour poursuivre leurs études supérieures et trouver leur premier emploi ainsi que sur l'arrivée de jeunes ménages qui souhaitent s'installer durablement sur le territoire.

Afin d'accueillir la population nouvelle tout en accompagnant le desserrement des ménages, les besoins complémentaires sont évalués à 5 500 logements dans le parc des résidences principales, en assurant une répartition cohérente à l'échelle du SCOT. La répartition de la production de logements contribuera à la mise en cohérence du développement démographique avec la structuration du territoire.

L'offre de logements doit permettre de répondre aux différents besoins de la population :

- Permettre l'installation de nouveaux ménages quels que soient l'âge ou les revenus ;
- Adapter la constitution du parc aux évolutions démographiques et tout particulièrement prendre en compte le vieillissement de la population ;
- Répondre à l'évolution des modes de vie (décohabitation, colocation, etc.) ;
- Equilibrer les choix résidentiels dans le neuf ou l'ancien ;
- Favoriser les mobilités résidentielles des ménages.



|                                 | Nombre de logements à produire |           |                     |
|---------------------------------|--------------------------------|-----------|---------------------|
|                                 | Part                           | 2012-2035 | En moyenne annuelle |
| <b>Niveau 1 - Sarrebourg</b>    | 24%                            | 1320      | 57                  |
| <b>Niveau 2 - Phalsbourg</b>    | 10%                            | 550       | 24                  |
| <b>Niveau 3 - Pivots total</b>  | 19%                            | 1045      | 45                  |
| Reding                          |                                | 269       | 12                  |
| Buhl-Lorraine                   |                                | 135       | 6                   |
| Niderviller                     |                                | 130       | 6                   |
| Lorquin                         |                                | 124       | 5                   |
| Abreschviller                   |                                | 158       | 7                   |
| Troisfontaines                  |                                | 153       | 7                   |
| Lutzembourg                     |                                | 76        | 3                   |
| <b>Niveau 4 - Locales total</b> | 17%                            | 935       | 41                  |
| Langatte                        |                                | 62        | 3                   |
| Fénétrange                      |                                | 82        | 4                   |
| Berthelming                     |                                | 58        | 3                   |
| Moussey                         |                                | 85        | 4                   |
| Héming                          |                                | 56        | 2                   |
| Dabo                            |                                | 328       | 14                  |
| Walscheid                       |                                | 181       | 8                   |
| Saint-Quirin                    |                                | 83        | 4                   |
| <b>Autre communes</b>           | 30%                            | 1650      | 72                  |

Kerprich-aux-Bois appartient à la catégorie des Autres communes

Pour les communes autres que celles relevant des 4 niveaux de polarités de l'armature urbaine :

- Tendre à répartir le besoin de logements (1650) sur la période 2012-2035 par commune au prorata de la part de chaque commune dans le parc des résidences principales de ces communes, à savoir 11 727 résidences principales (recensement 2012) ;
- Lisser en tant que de besoin l'objectif annuel sur plusieurs années pour favoriser les petites opérations ;

#### ✓ **Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des Territoires (SRADET)**

Outil d'aménagement du territoire instauré par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, connue en tant que Loi NOTRe (2015), le SRADET définit sur le territoire régional les orientations stratégiques à la fois en matière d'aménagement du territoire, de transports et mobilité, de climat, de qualité de l'air, d'énergie, de biodiversité, d'eau, ou encore de gestion des déchets, etc. Il se substitue aux schémas régionaux sectoriels existants, tels que les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE). Il a été approuvé par le Préfet le 24 janvier 2020.

Élaboré par la Région dans un large esprit de concertation, il comporte 30 objectifs articulés principalement autour de deux axes de travail :

- changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires,
- dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen connecté.

Ce schéma constitue désormais un **document de référence pour l'ensemble des collectivités** et acteurs de l'aménagement et du développement durable en Grand Est, permettant à notre région de relever les défis auxquels nous devons collectivement répondre dans les années à venir.

Les **règles générales du SRADET doivent être appliquées** par les documents et les acteurs ciblés règlementairement par le SRADET.

A savoir :

- Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) et pour les territoires non couverts par un SCoT: les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux ou non, ou encore les Cartes communales → représentés dans la suite du document par **SCoT (PLU)**
- Les Plans de déplacement urbain → **PDU**
- Les Plans climat air énergie territoriaux → **PCAET**
- Les chartes de Parcs naturels régionaux → **Charte PNR**
- Les acteurs des filières déchets du fait de l'intégration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets dans le SRADET → **Acteurs déchets**

*extrait du fascicule du SRADET*

Les règles générales les plus fortes du SRADET sont notamment les suivantes :

- adaptation au changement climatique,
- préservation de la biodiversité et des zones humides,
- limitation de l'imperméabilisation des sols,
- réduction de la consommation foncière...

Au niveau des documents d'urbanisme, en l'absence de SCoT, la compatibilité avec le SRADET va se faire surtout par rapport à la compatibilité avec le SDAGE, le PGRI et le SRCE.

Lorsqu'il y a un SCoT, c'est ce dernier qui doit être compatible avec le SRADET.

**La carte communale de Kerprich-aux-Bois répondra donc aux objectifs du SRADET en étant compatible avec le SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg.**

### ✓ **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhin-Meuse**

La commune est concernée par le SDAGE Rhin-Meuse dont la révision a été approuvée par le Préfet coordonnateur le 27 novembre 2015. Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE sont décomposées à travers six grands thèmes. La carte communale s'attache à respecter ces orientations et à être compatible avec elles.

#### **Eau et santé**

Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité.

#### **Eau et pollution**

Réduire les pollutions responsables de la non-atteinte du bon état des eaux.

Connaître et réduire les émissions de substances toxiques.

Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues d'épuration.

Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytopharmaceutiques d'origine agricole.

Réduire la pollution par les produits phytopharmaceutiques d'origine non agricole.

Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité.

#### **Eau nature et biodiversité**

Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités.

Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, et en particulier de leurs fonctions.

Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration.

Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques. Améliorer la gestion piscicole.

Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctions des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser.

**Préserver les zones humides**, et en particulier la **zone humide remarquable** (étang du Stock), dont le SDAGE demande une protection stricte

Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques.

#### **Eau et rareté**

Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau.

## **Eau et aménagement du territoire**

Mieux connaître les crues et leur impact ; informer le public pour apprendre à les accepter ;

Gérer les crues à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux.

Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel.

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement.

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.

## **Eau et gouvernance**

Anticiper en mettant en place une gestion des eaux gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, environnementaux et socio-culturels.

Aborder la gestion des eaux à l'échelle de la totalité du district hydrographique, ce qui suppose notamment de développer les collaborations transfrontalières et, de manière générale, de renforcer tous les types de solidarité entre l'amont et l'aval.

Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement.

Mieux connaître, pour mieux gérer.

## **✓ Le Plan de Gestion du Risque Inondation**

Le PGRI constitue le volet « inondations » du SDAGE. Les deux comportent une partie commune : l'objectif 4 du PGRI et le thème 5A du SDAGE correspondant à la « Prévention du risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ».

Les plans de gestion des risques d'inondation sont ensuite déclinés, sur chaque TRI, par une stratégie locale qui définit plus précisément les objectifs et dispositions que se fixent les parties prenantes en matière de gestion des inondations pour assurer le développement durable de leur territoire.

Il s'agit d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondations, visant à réduire les conséquences négatives humaines et économiques des inondations.

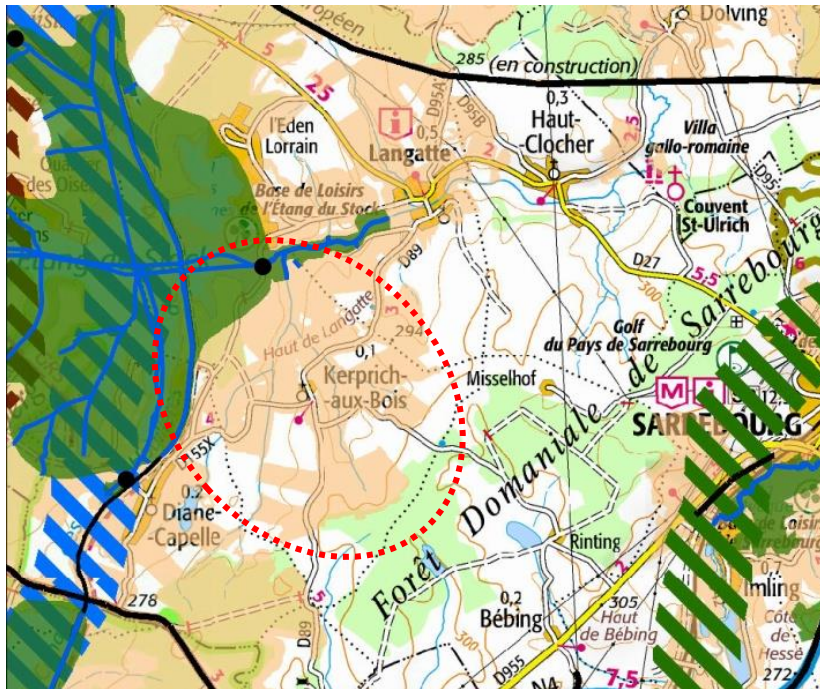
Cette déclinaison se traduit à travers une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation. Une stratégie locale de gestion des risques d'inondation est définie dans les territoires retenus comme Territoire à Risque Important (TRI). Sur le bassin versant de la Sarre, seul l'arrondissement de Sarreguemines est défini comme tel.

**La commune de KERPRICH est inscrite dans le bassin hydrographique Rhin-Meuse, pour lequel le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est applicable depuis le 30 novembre 2015.**

## ✓ Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Lorraine a été approuvé le 20 novembre 2015.

Le SRCE dresse un état des lieux détaillé de la Trame Verte et Bleue lorraine et définit un Plan d'Action Stratégique (PAS) pour décliner cette trame dans les territoires et mettre en œuvre la préservation et la restauration des continuités écologiques.



### Légende des dalles :

#### Eléments de la TVB :

Réservoirs de biodiversité :

- Réservoirs corridors
- Réservoirs de biodiversité surfaciques

Corridors écologiques\* :

- Milieux herbacés thermophiles
- Milieux alluviaux et humides
- Autres milieux herbacés
- Milieux forestiers

\*Les corridors doivent être validés par des études locales

#### Perméabilités :

- Zones de forte perméabilité

#### Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques :

— Infrastructures linéaires impactantes (routes, chemins de fer et canaux)

Discontinuités avec restauration possible :

- Via cours d'eau
- Via petites routes ou chemins

- Recensement des obstacles à l'écoulement : barrages, grilles ou seuils en rivière du ROE (complété par la Fédération de Pêche des Vosges)

#### Périmètres et limites :

- Limite régionale
- Zone tampon - 10 Km

Sur le territoire de la commune se trouve un **réservoir de Biodiversité : l'Etang du Stock.**

Il s'agit ainsi d'espaces où la biodiversité est le mieux représentée et où il est possible d'abriter des noyaux de population.

Kerprich-aux-Bois dispose également de **réservoirs corridors qui correspondent aux nombreux cours d'eau sur la commune.**

Elle abrite des corridors écologiques qui permettent de relier les différents réservoirs de biodiversité : au niveau des cours d'eau et de l'étang du Stock.

Il est néanmoins important de définir des corridors écologiques au niveau local.

La commune se situe toutefois en zone de forte perméabilité ce qui signifie qu'il s'agit d'un ensemble de milieux continus de bonne qualité et favorables aux déplacements des espèces et à l'accomplissement de leur cycle biologique.

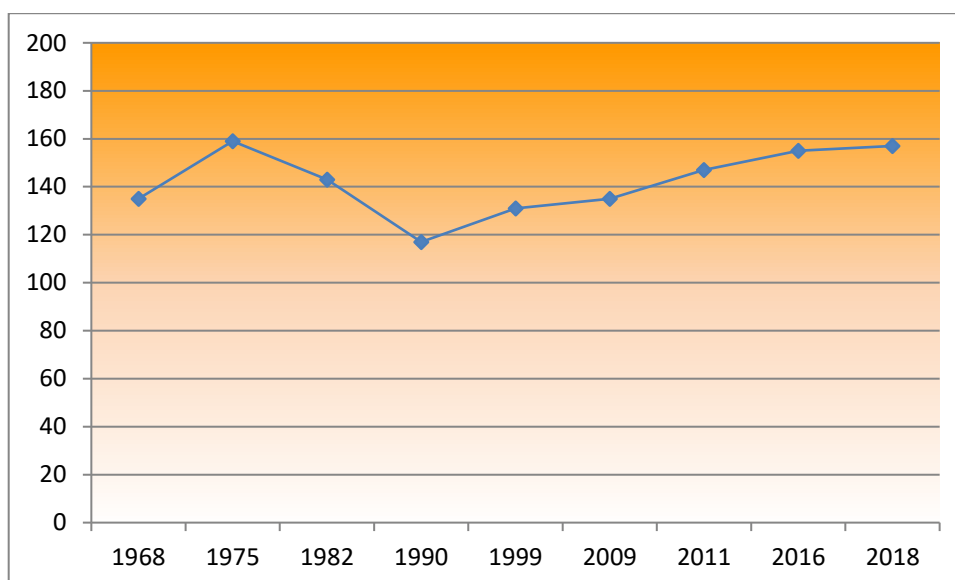
## B. ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE ET HUMAIN

### I. DEMOGRAPHIE - POPULATION

KERPRICH AUX BOIS a connu une augmentation de 18% de sa population de 1968 à 1975. La commune subit ensuite une perte de population de 26% (-42 habitants) jusqu'en 1990. Depuis 1999, la population a légèrement augmenté pour atteindre 157 habitants en 2018 (données mairie début 2018).

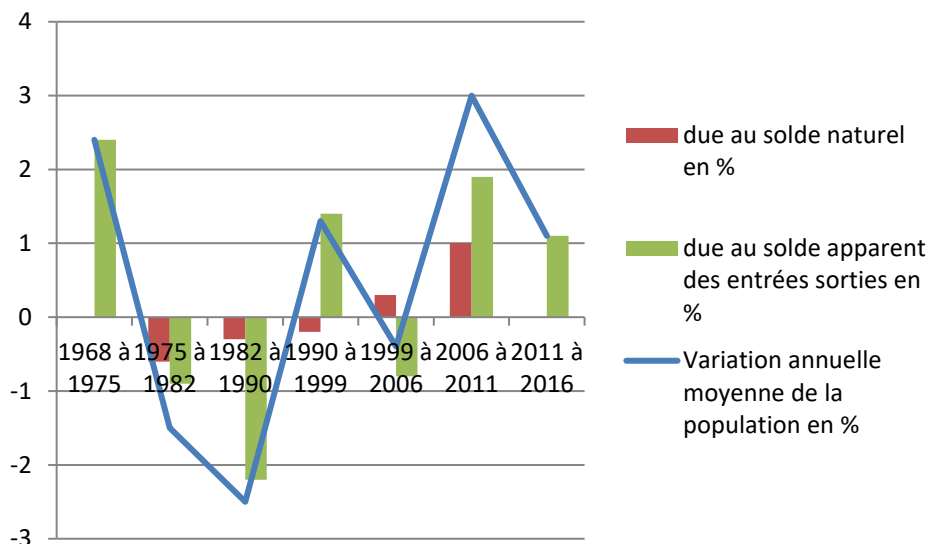
| Année                              | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2009 | 2011 | 2016 | 2018 |
|------------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| POPULATION (en nombre d'habitants) | 135  | 159  | 143  | 117  | 131  | 135  | 147  | 155  | 157  |

Population – Données INSEE



|   | 1968/1975 | 1975/1982 | 1982/1990 | 1990/1999 | 1999/2009 | 2009/2016 | 2011/2016 |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Taux de variation annuel                      | 2.4       | -1.5      | -2.5      | 1.3       | -0.4      | 3.0       | 1.1       |
| Dû au mouvement naturel (naissances)          | 0.0       | -0.6      | -0.3      | -0.2      | 0.3       | 1.0       | 0         |
| Dû au solde migratoire (départ de population) | 2.4       | -0.9      | -2.2      | 1.4       | -0.8      | 1.9       | 1.1       |

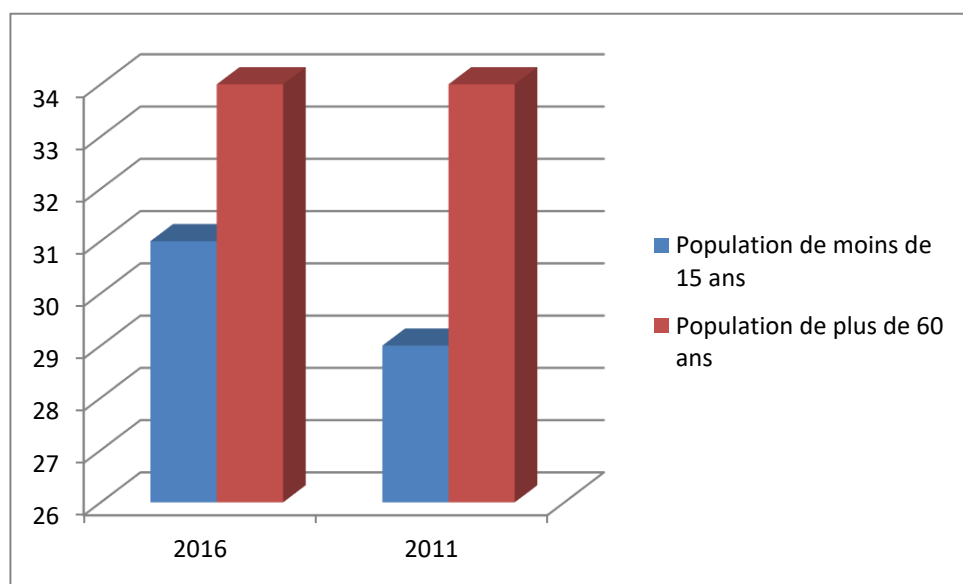
Taux de variation annuel (source INSEE - 2016)



En 2016, la population de moins de 15 ans représente 20% de la population totale. La population de plus de 60 ans représente 21.9% de la population. En 2016, la population de Kerprich-les-Bois est légèrement plus jeune.

Evolution de la structure de la population entre 2011 et 2016.

Les plus de 60 ans ont diminué d'environ 1 point entre ces deux dates et la proportion des moins de 14 ans a légèrement augmenté.



**L'indice de jeunesse** : les moins de 20 ans/ les plus de 60 ans est égal à 1,05 ce qui souligne le caractère équilibré de la population de KERPRICH-AUX-BOIS.

Globalement, en 2016, à KERPRICH-AUX-BOIS, la population féminine est plus représentée (85 femmes) que la population masculine (70 hommes). Il s'agit donc d'une population plus féminine (45.2% d'hommes pour 54.8% de femmes).

#### **Evolution de la population**

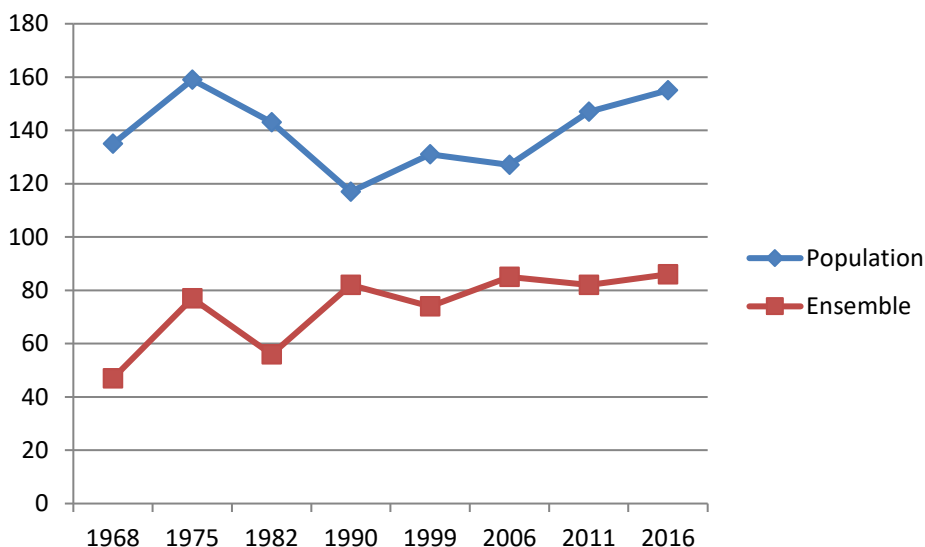
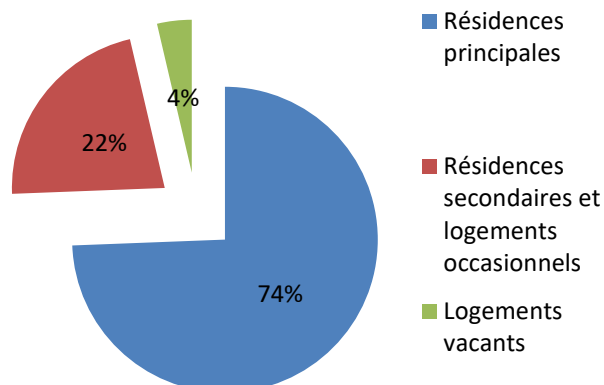
- ✓ **Augmentation de 16% du nombre d'habitants entre 1968 et 1975 suivi d'une légère diminution jusqu'en 1990 pour atteindre 117 habitants. Augmentation de la population pour atteindre 157 habitants en 2016.**
- ✓ **En 2016, la population de moins de 15 ans représente 20% de la population totale et les plus de 60 ans représentent 21.9 % de la population : population légèrement plus jeune qu'en 2011.**
- ✓ **Une population plus féminine : 45.2% d'hommes pour 54.8% de femmes.**

## II. L'OFFRE DE LOGEMENTS

En 2016, la commune comptabilisait **65 résidences principales**, 16 résidences secondaires et logements occasionnels et 5 logements vacants soit **84 logements**.

En 2016 la commune compte **5 logements vacants soit 6% du parc de logements**. Ce pourcentage de vacance permet d'assurer la fluidité du taux de vacance sur la commune.

**Le nombre de résidences secondaires** représente une part importante des logements de la commune (16 logements soit **19% du parc de logements**). Cela est probablement dû à la présence de l'étang du Stock sur le ban communal.



De 1968 à 2016, le nombre de logements a beaucoup évolué : de 47 en 1968, il est passé à 86 en 2016 soit une augmentation de 83%.

| 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| 4    | 2    | 5    | 10   | 3    | 2    | 4    | 5    | 5    | 3    |

Nombre de demandes annuelles de permis (source mairie)

Avec 43 nouvelles demandes de permis en 9 ans, le rythme des constructions est moyen : environ 4 constructions à l'année. On note un pic de constructions en 2011.

|   | Nombre    | Pourcentage |
|---|-----------|-------------|
| <b>Statut d'occupation des résidences principales</b> |           |             |
| Propriétaire  | 55        | 84.6        |
| Locataire   | 8         | 12.3        |
| Logé gratuitement                                     | 2         | 3.1         |
| <b>Nombre de pièces</b>                               |           |             |
| 1   | 0         | 0.0         |
| 2   | 0         | 0.0         |
| 3   | 10        | 18.0        |
| 4   | 17        | 26.2        |
| 5 et +  | 38        | 55.7        |
| <b>Types de logement</b>                              |           |             |
| Maison individuelle                                   | 83        | 96.5        |
| Appartement   | 3         | 3.5         |
| <b>TOTAL</b>  | <b>86</b> |             |

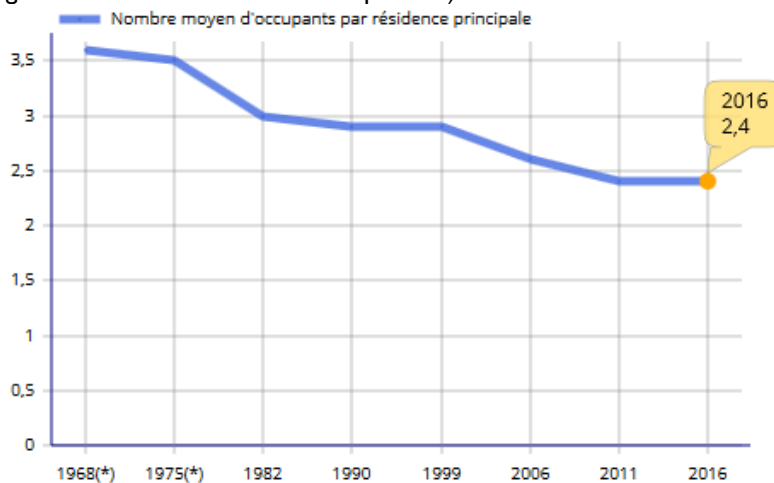
Caractéristiques des résidences principales (source INSEE, 2016)

En 2016, 12.3% (soit 8 logements) des résidences principales sont occupées par des locataires, ce qui représente 21 personnes (soit 13,5% de la population). Ce taux est acceptable pour une commune de la taille de Kerprich-aux-Bois. Disposer de logement en location pour une commune est intéressant car cette situation permet un renouvellement de la population communale et de la population scolaire car des jeunes couples s'installent souvent en location avant de chercher à construire.

Les habitants sont ainsi, pour la plupart, propriétaires de leur habitation principale (84,6%) et 96,5 % des résidences principales sont des maisons individuelles. La plupart des résidences principales (81,9%) possède au moins 4 pièces. Cette constatation est à mettre en relation avec le nombre important de maisons individuelles.

Entre 1968 et 2016, on observe un **desserrement important** de la taille des ménages.

Le nombre d'habitants par résidence principale passe de 3.6 habitants par logement en 1968 à 2.4 en 2016. Ce taux a perdu 1,2 point en 48 ans (-0.3 habitant par logement tous les 10 ans sur cette période).



### L'offre en logement

- ✓ La quasi totalité des résidences principales sont des résidences individuelles.
- ✓ Une offre locative faible.
- ✓ Une part importante de résidences secondaires (1/5 des résidences)
- ✓ Un taux de logements vacants moyen (6% de la totalité des logements).
- ✓ Un nombre d'occupants par résidence qui diminue

## III. LES ACTIVITES ECONOMIQUES, LE TOURISME ET LES LOISIRS

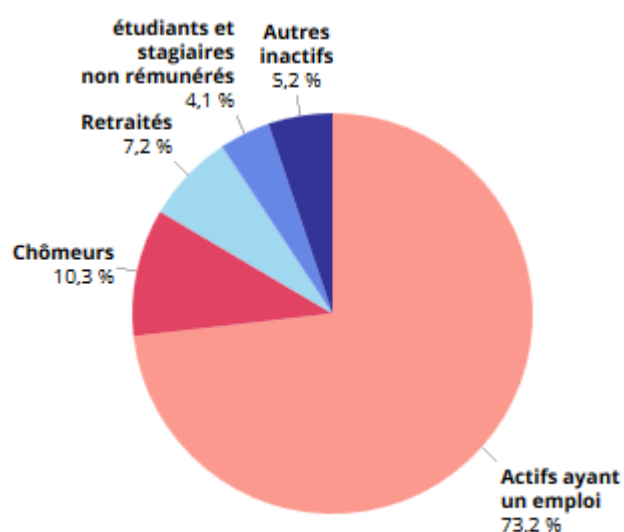
### - LA POPULATION ACTIVE

Le taux d'activité (actifs par rapport à la population des 15-64 ans) représentait 83,5% en 2016.

Ce taux a augmenté entre 2011 et 2016 passant de 73.4% à 83.5%.

Le chômage a quant à lui augmenté en 5 ans passant de 6.4% en 2009 à 10.3% en 2016.

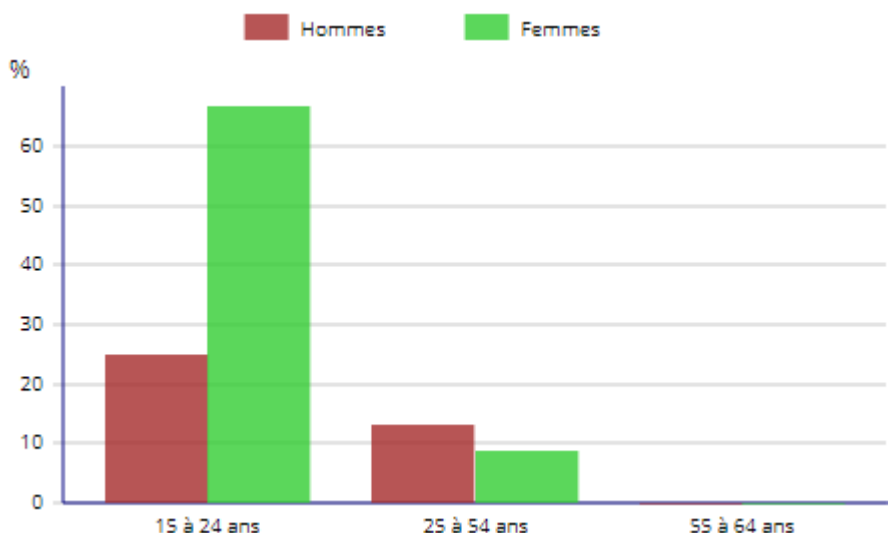
La tranche d'âge des 24-54 ans représente le nombre d'actifs le plus important.



|  | 2011 | 2016 |
|--|------|------|
| Ensemble   | 77   | 74   |
| <b>Actifs en %</b>                                 | 83.5 | 73.4 |
| Actifs ayant un emploi en %                        | 73.2 | 67.0 |
| Chômeurs en %                                      | 10.3 | 6.4  |
| <b>Inactifs en %</b>                               | 16.5 | 26.6 |
| Elèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en % | 4.1  | 5.3  |
| Retraités ou préretraités en %                     | 7.2  | 9.6  |
| Autres inactifs en %                               | 5.2  | 11.7 |

Les chômeurs représentent 10.3% de la population des 15-64 ans. Ce taux a augmenté entre 2011 et 2016.

Le chômage touche le plus fortement la classe des 15-24 ans et notamment chez les femmes (66.7 %).



## - L'ACTIVITE ECONOMIQUE DE LA COMMUNE

3 exploitations agricoles sont présentes sur la commune.

| Exploitation        | adresse                 | Activités  | Statut<br>RSD ou ICPE |
|---------------------|-------------------------|--|-----------------------|
| EARL de la bergerie | 2 route du Rinting      | Polyculture élevage<br>70 vaches laitières<br>35 bovins à l'engraissement                          | ICPE                  |
| GAEC du Haut Chêne  | Lieu-dit « Haut-Chêne » | Polyculture élevage<br>900 ovins   | RSD                   |
| SCEA du Pratelle    | 25 rue de Sarrebourg    | Polyculture élevage<br>80 vaches laitières<br>50 vaches allaitantes<br>50 bovins à l'engraissement | ICPE                  |

Les exploitations (en fonction du type d'activité et de leur taille) génèrent des périmètres d'inconstructibilité ou de réciprocité autour des bâtiments, dont il faudra tenir compte dans la limite de la zone constructible.

- Si RSD, Règlement Sanitaire Départemental : globalement périmètre de 50 m
- Si ICPE, installation classée pour la protection de l'environnement : globalement périmètre de 100m.

**Le diagnostic agricole** réalisé par la Chambre d'Agriculture est annexé au rapport de présentation.

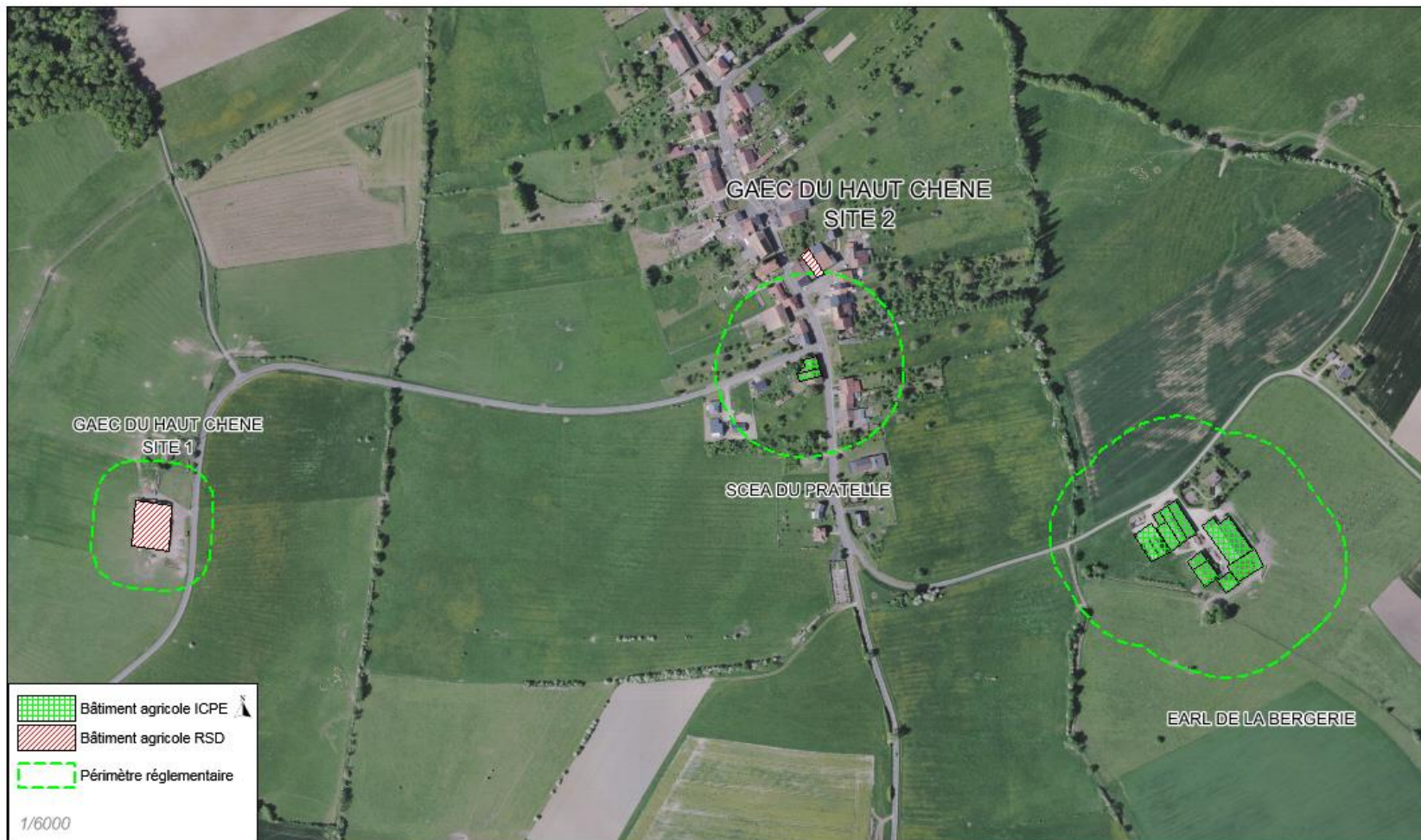
La carte page suivante récapitule la position des bâtiments agricoles ainsi que les périmètres de réciprocité qui s'appliquent par rapport aux bâtiments et à leur type d'occupation.

La Surface Agricole Utile est de 582,3 ha en 2017 sur le ban communal, ce qui représente 90,3 % de la surface communale.

Les surfaces agricoles sont composées à 53,4% de prairies et de 46,6% de terres cultivées (essentiellement de blé, maïs et de prairies temporaires).

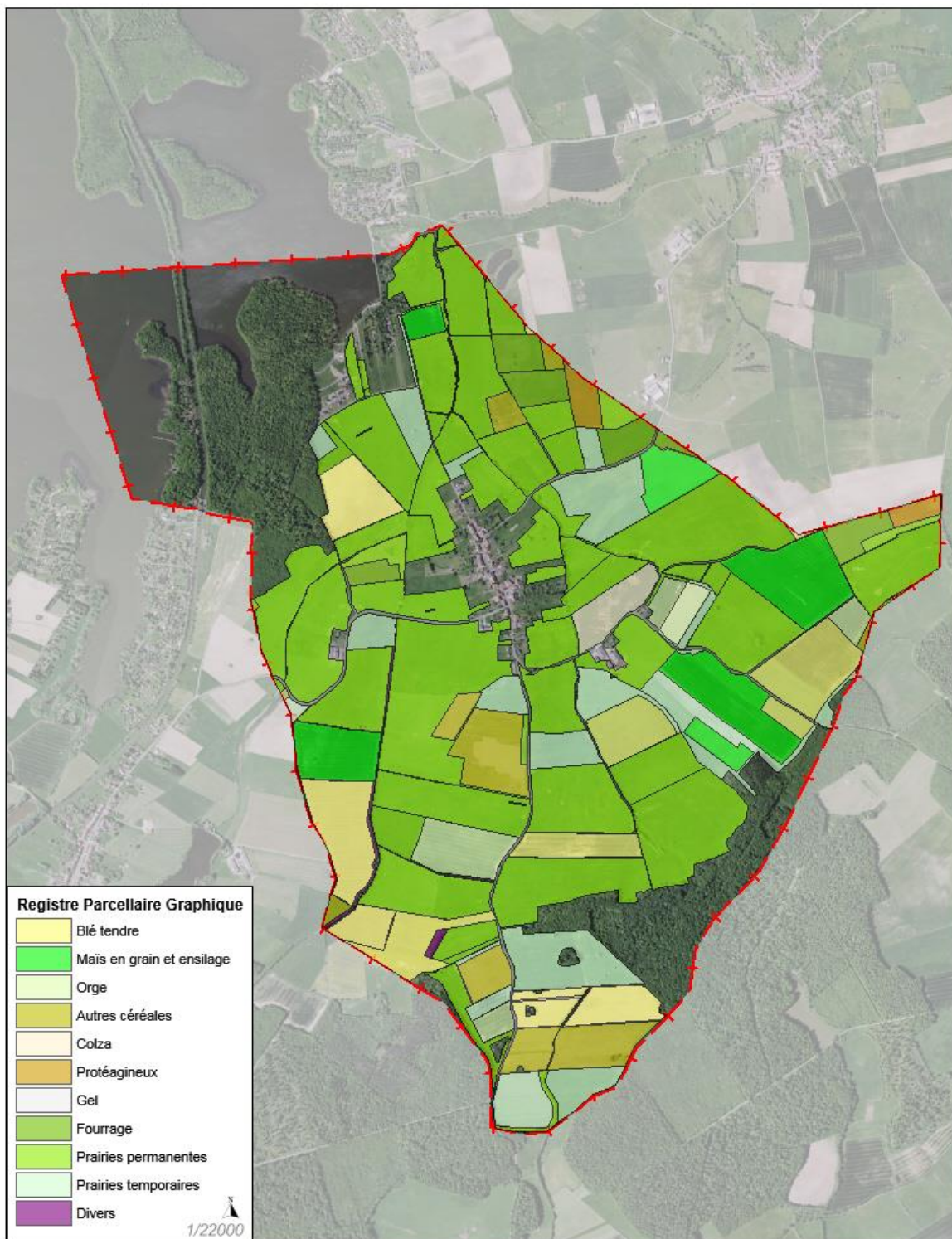
# CARTE COMMUNALE COMMUNE DE KERPRICH-AUX-BOIS

DIAGNOSTIC AGRICOLE



# CARTE COMMUNALE COMMUNE DE KERPRICH-AUX-BOIS

REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE



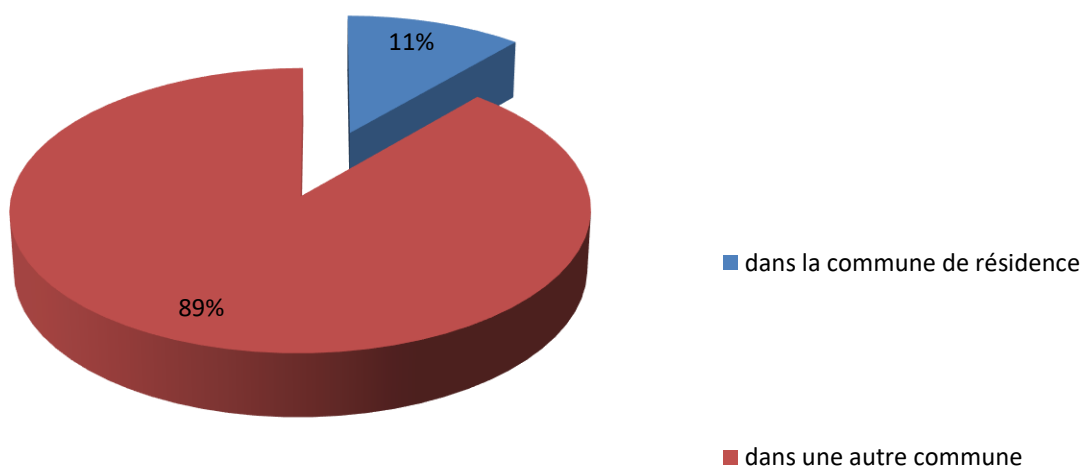
Sur la commune, 11.3% des actifs travaillent et résident sur Kerprich-aux-Bois. Il s'agit essentiellement des exploitants agricoles présents sur la commune.

Des artisans sont recensés sur la commune, il s'agit de micro-entrepreneurs :

- CHENIEUX Sandra  
(Services administratifs : aide administrative pour des PME) ;
- Un réparateur d'appareils électroniques, au niveau du lotissement du Bois du Stock,
- SCHERTENLEIB Arnaud (Services de nettoyage) ; à confirmer

|                              | 2016 | %     | 2011 | %     |
|------------------------------|------|-------|------|-------|
| Ensemble                     | 69   | 100.0 | 58   | 100.0 |
| <b>Travaillent :</b>         |      |       |      |       |
| Dans la commune de résidence | 8    | 11.3  | 8    | 14.3  |
| Dans une autre commune       | 61   | 88.7  | 50   | 85.7  |

La plupart des habitants de Kerprich-aux-Bois travaillent dans une autre commune de Moselle, principalement dans le bassin d'emplois de Sarrebourg.



## - Le tourisme

Le tourisme à Kerprich-aux-Bois est lié

- à la proximité du Parc animalier de Sainte-Croix ;
- à la présence de l'étang du Stock.



Des sentiers de randonnée sont présents au bord de l'étang et dans la forêt.

### Activité économique

- ✓ Activité économique constituée majoritairement par l'activité agricole.
- ✓ 3 exploitants agricoles sur la commune.
- ✓ le tourisme lié à la fréquentation de l'Etang du Stock

## IV. LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET LES SERVICES

### - LE PATRIMOINE COMMUNAL

Le patrimoine communal se compose :

- de la mairie
- d'une salle polyvalente
- d'une Eglise



### - L'ENSEIGNEMENT

La commune appartient à un Regroupement Pédagogique Intercommunal avec :

- Diane Capelle,
- Langatte,
- Haut-Clocher et
- Kerprich

Kerprich dispose d'une école qui hébergeait la classe de maternelle qui a été fermée. Mais elle réouvre à la rentrée de septembre 2020 pour les 4-5 ans.

Le collège et le lycée de rattachement sont à Sarrebourg, le complexe Mangin.

**La commune possède un taux d'équipement assez classique en concordance avec la taille de KERPRICH.**

### - L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable de la commune de Kerprich est gérée par

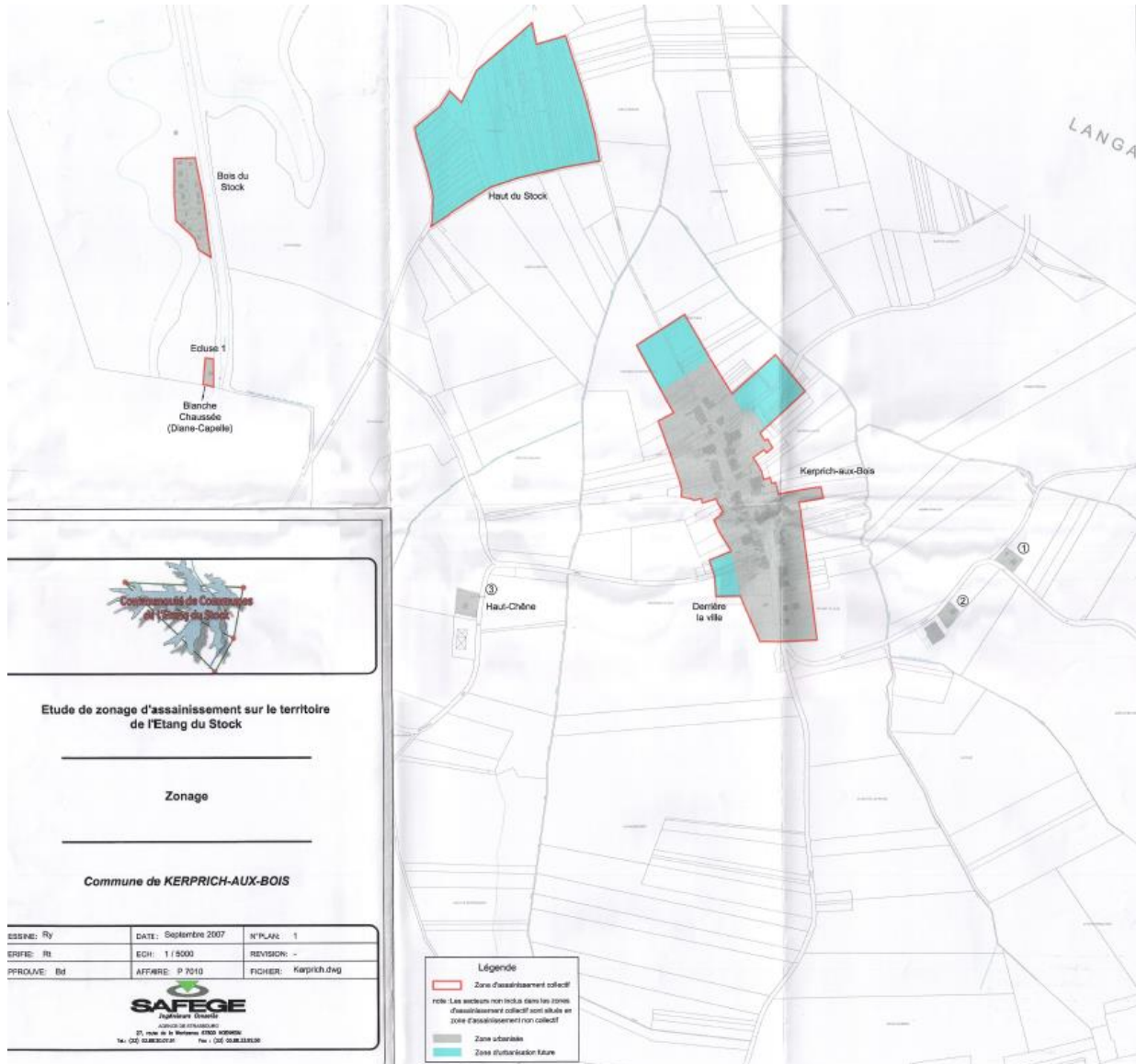
- le Syndicat Intercommunal des Eaux d'Imling pour ce qui est de l'alimentation du village. 2 communes en sont membres (Kerprich aux Bois et Imling 619 habitants), avec une unique ressource qui est le forage de la forge situé à IMLING (aquifère du Grés vosgien captif non minéralisé).
- le Syndicat des Eaux de Langatte, pour ce qui est de l'alimentation des lotissements du Bois du Stock et du Haut du Stock.

Concernant le Syndicat Intercommunal des Eaux d'Imling, l'étude départementale de sécurisation (2007-2010), réalisée par les services de la DDAF, n'a pas révélé de problèmes sur les volets quantitatif et qualitatif.

Un périmètre de protection par rapport à un forage AEP est présent sur le territoire de la commune : Kerprich et Langatte (se reporter aux Servitudes d'Utilité Publique). Ce périmètre n'impacte pas les zones urbanisées.

## - L'ASSAINISSEMENT

La Communauté de Communes est la structure compétente en matière d'assainissement. La commune dispose d'un zonage d'assainissement (plan de 2007), l'ensemble du village et des lotissements sont en assainissement collectif.



L'ensemble des travaux des réseaux ont été terminés en 2008 :

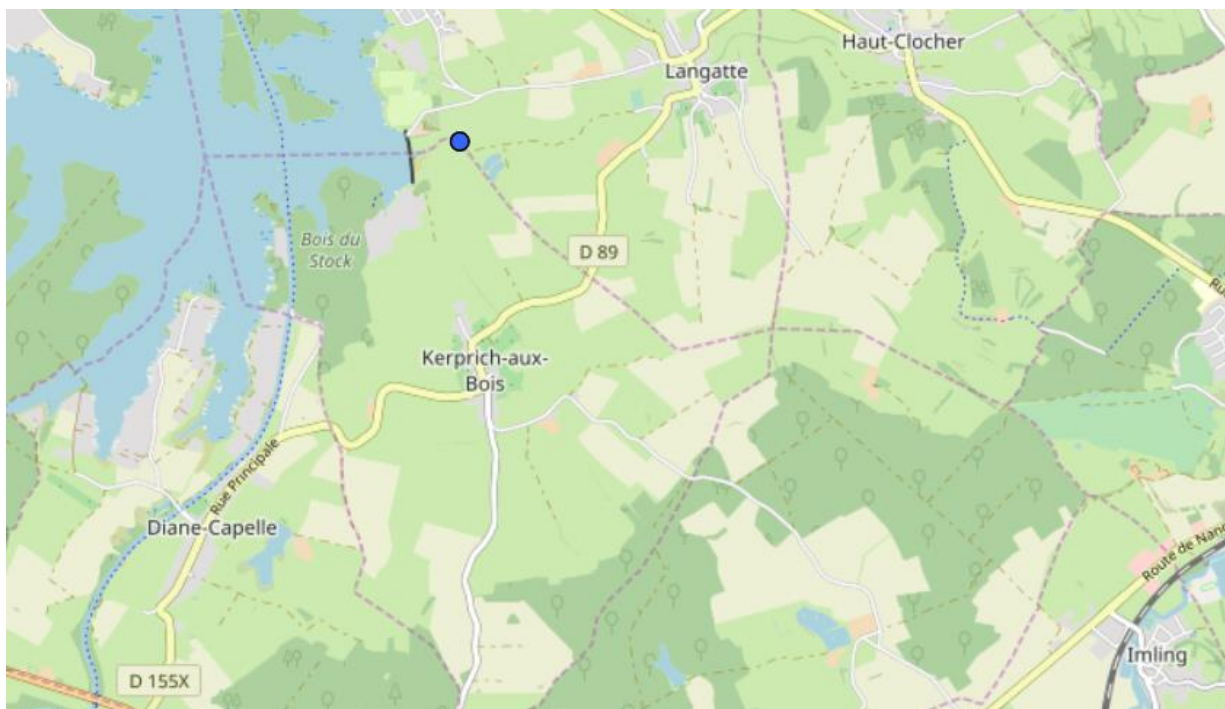
- Réseau unitaire : Diane Capelle, Kerprich au Bois village et Langatte zone de loisir et Eden Lorrain,
- Réseau séparatif : Blanche Chaussée et Bois du Stock

Pour ce qui est de l'unité de traitement, il s'agit d'une lagune :

- Capacité de la lagune : 1000 EH
- Communes raccordées :
  - Diane Capelle village et Blanche Chaussée,
  - Kerprich au Bois, Bois du Stock et lotissement du Stockwald,
  - Langatte zone de loisir et Eden Lorrain,

Données du portail sur l'assainissement page suivante





## LANGATTE ZONE TOURISTIQUE

### Description de la station

**Nom de la station :** LANGATTE ZONE TOURISTIQUE  
 (Zoom sur la station)  
**Code de la station :** 025738201422  
**Nature de la station :** Urbain  
**Réglementation :** Eau  
**Région :** GRAND-EST  
**Département :** 57  
**Date de mise en service :** 01/09/2002  
**Service instructeur :** DDT 57  
**Maitre d'ouvrage :** COMMUNAUTE COMMUNES DE L'ETANG DU STOCK  
**Exploitant :** COMMUNAUTE COMMUNES DE L'ETANG DU STOCK  
**Commune d'implantation :** LANGATTE  
**Capacité nominale :** 820 EH  
**Manuel d'autosurveillance validé :** Oui  
**Traitement requis par l'arrêté national du 21/07/2015 :**  
 - Traitement approprié  
 + Filières de traitement :

### Agglomération d'assainissement

**Code de l'agglomération :** 020000157382  
**Nom de l'agglomération :** LANGATTE  
**Commune principale :** LANGATTE  
**Tranche d'obligations :** [ 200 ; 2 000 [ EH  
**Taille de l'agglomération en 2018 :** 762 EH  
**Somme des charges entrantes :** 762 EH  
**Somme des capacités nominales :** 1720 EH  
 - Liste des communes de l'agglomération :  
 DIANE-CAPELLE  
 HAUT-CLOCHER  
 KERPRICH-AUX-BOIS  
 LANGATTE

### Chiffres clefs en 2018

**Charge maximale en entrée :** 363 EH  
**Débit arrivant à la station :**  
**Valeur moyenne :** 136 m<sup>3</sup>/j  
**Percentile95 :** 0 m<sup>3</sup>/j  
**Débit de référence retenu :** 340 m<sup>3</sup>/j  
**Production de boues :** 0.00 tMS/an

**Destinations des boues en 2018 (en tonnes de matières sèches par an) :**



**Chiffres clefs en 2017**  
**Chiffres clefs en 2016**  
**Chiffres clefs en 2015**  
**Chiffres clefs en 2014**  
**Chiffres clefs en 2013**  
**Chiffres clefs en 2012**  
**Chiffres clefs en 2011**

### Milieu récepteur

**Bassin hydrographique :** RHIN-MEUSE  
**Type :** Eau douce de surface  
**Nom :** Rejet LANGATTE  
**Nom du bassin versant :** LE LANDBACH

**Zone Sensible :** CM - La Sarre (y compris ses affluents et sous-aff)  
**Sensibilité azote :** Oui (Ar. du 23/11/1994)  
**Sensibilité phosphore :** Oui (Ar. du 23/11/1994)

Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

### Respect de la réglementation nationale en 2018

**Conforme en équipement au 31/12/2018 :** Oui  
**Conforme en performance en 2018 :** Oui

**Respect de la réglementation en 2017**  
**Respect de la réglementation en 2016**  
**Respect de la réglementation en 2015**  
**Respect de la réglementation en 2014**  
**Respect de la réglementation en 2013**  
**Respect de la réglementation en 2012**  
**Respect de la réglementation en 2011**

précédent | suivant | accueil

## **- LES ORDURES MENAGERES ET LE TRI SELECTIF**

Le Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg et notamment le « Pôle Déchets » est en charge de la collecte et du traitement des déchets. Depuis 2011, les poubelles sont équipées de puce électronique afin de favoriser le tri : il s'agit de la redevance incitative.

Les ordures ménagères sont collectées une semaine sur deux.  
La déchèterie la plus proche se situe à Sarrebourg

## **- LES TRANSPORTS EN COMMUN**

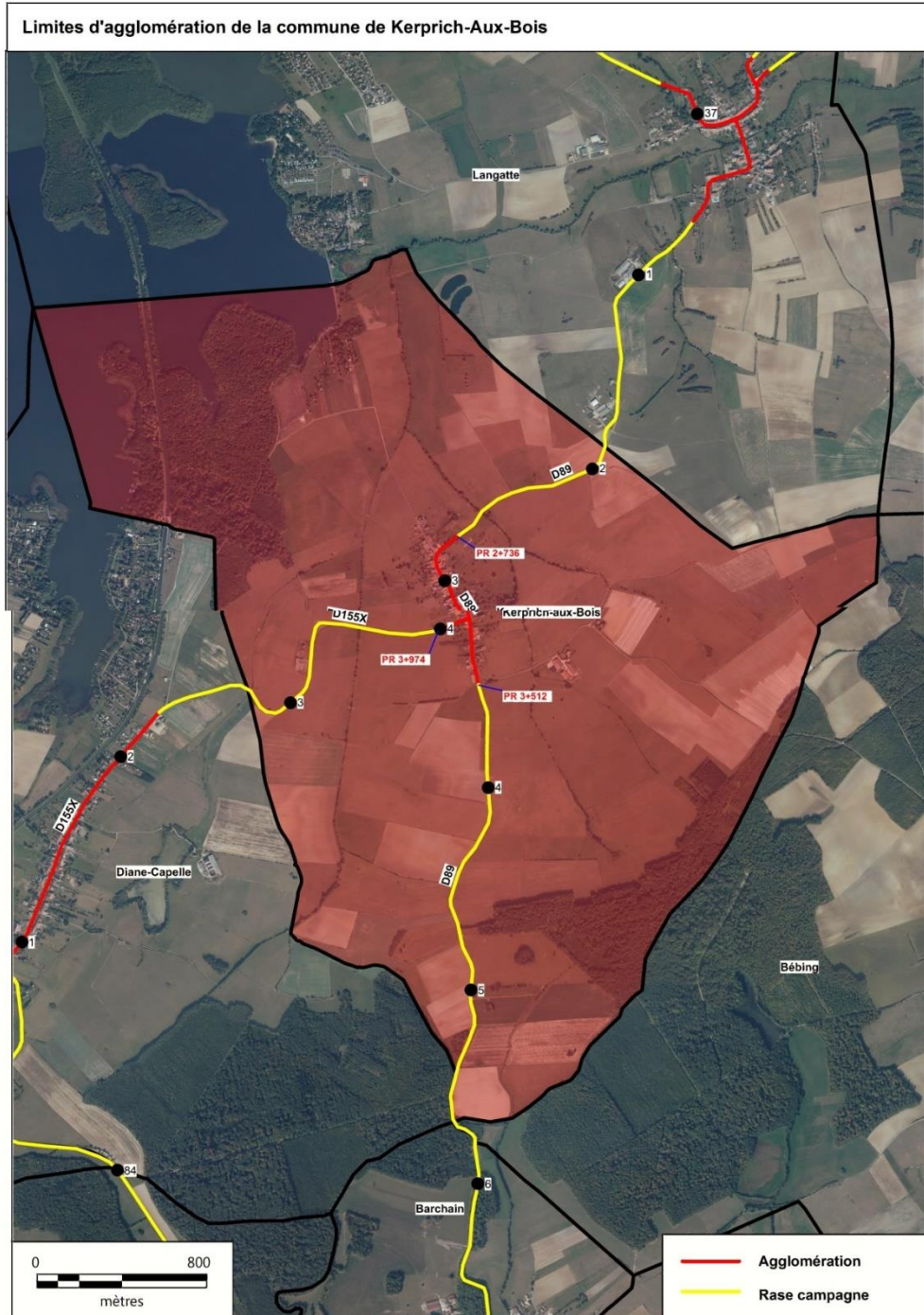
La commune de KERPRICH-AUX-BOIS est desservie uniquement par du transport à la demande ; Isy bus

### **Equipements et Services**

- ✓ **Eau potable : Syndicats intercommunaux des Eaux d'Imling et de Langatte**
- ✓ **Assainissement : Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud**
- ✓ **Taux d'équipements caractéristique d'une petite commune rurale avec néanmoins une école qui va réouvrir (maternelle) en RPI pour le scolaire**

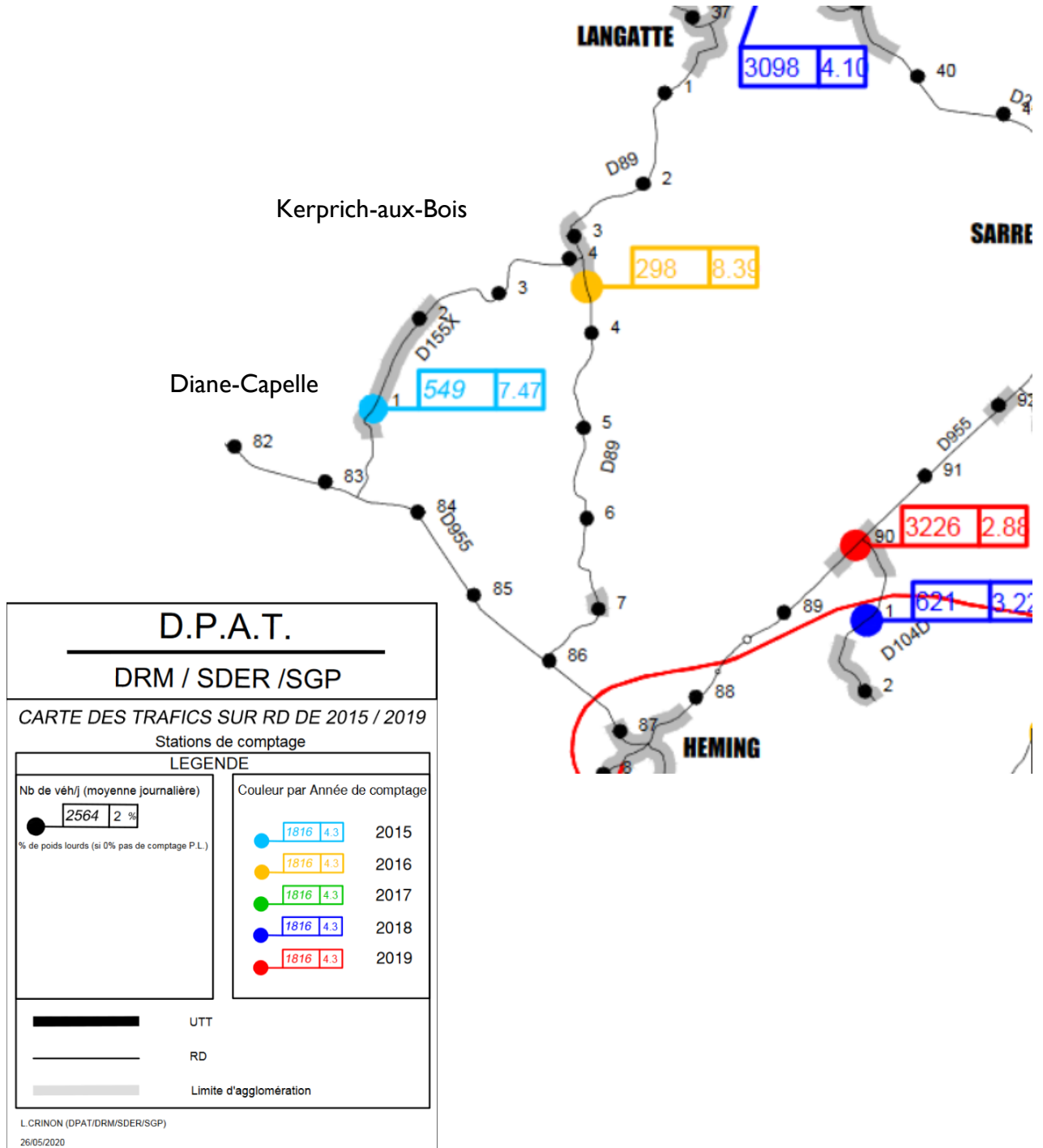
## - LES VOIES DE COMMUNICATION

La commune est desservie la RD 89 et la RD 155X et ensuite des voies communales desservent les différents lotissements.



La commune a fait l'objet de comptages routiers en 2016 sur la RD 89, les chiffres des comptages routiers sont présentés ci-dessous.

Le **trafic moyen journalier est faible** sur la commune de Kerprich : 298 véhicules/jour.



## C. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET LES RISQUES

### I. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Plusieurs servitudes d'utilité publique grèvent le territoire communal. Il s'agit des servitudes concernant :

| CODE      | NOM OFFICIEL  | TEXTES LEGISLATIFS  | ACTE L'INSTITUANT   | SERVICE RESPONSABLE   |
|-----------|---|---|---|---|
| AS1       | Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales.   | Article L. 20 du Code de la santé publique. Décret n° 61-859 du 1er Août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967.  | Arrêté préfectoral du 08 mars 2011 portant établissement de périmètres de protection autour du forage n°0232.2X.0018/F sur le territoire des communes de LANGATTE et KERPRICH-AUX-BOIS. | Agence régionale de santé Grand-Est<br>Délégation territoriale de Moselle<br>4 rue des messageries<br>57045 METZ Cedex 1    |
| BoisForêt | Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.   | Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.  | Forêt communale de Kerprich   | Office National des Forêts (O.N.F.)<br>Service Départemental<br>24 route de Phalsbourg<br>57400 SARREBOURG                  |
| EL3b      | Servitudes de halage et de marchepied   | Article 18 de la loi locale du 2 Juillet 1891. Article 28-6° du Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure : Interdiction d'extraire des matériaux à moins de 11,70 mètres des bords desdits canaux. | Canal des Houillères de la Sarre.   | Voies Navigables de France<br>Direction Interrégionale<br>25, rue de la Nuée Bleue<br>67081 STRASBOURG Cedex                |
| I4        | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.   | L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.                     | Réseau 20 KV.   | ENEDIS-ERDF<br>allée Philippe Lebon, BP 80428<br>57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX  |
| T7        | Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières. | Articles R. 244.1 et D. 244.1 à D. 244.4 du Code de l'aviation civile (Plan circulaire horizontal de rayon 24 Km centré sur l'aérodrome).   | Aérodrome de PHALSBOURG-BOURSCHEID de cote limite 460 m NGF.  | Unité de soutien de l'infrastructure de la Défense de Phalsbourg<br>Quartier La Horie<br>BP 30302<br>57373 PHALSBOURG CEDEX |

## II. LES INFORMATIONS UTILES

### - LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

**3 exploitants agricoles ont un siège d'exploitation sur la commune**

Le ban communal est concerné par des périmètres de réciprocité (se reporter au chapitre des activités économiques).

|  |   |
|--|---|
| <b>Surface communale</b>                           | <b>805 ha</b>                             |
| <b>Surface Agricole Utile (2017)</b>               | <b>582 ha</b><br>(72.3 % du ban communal) |
| <b>Exploitants ayant leur siège sur la commune</b> | <b>3</b>                                  |

**La Surface Agricole Utile de la commune représente 72,3 % du ban communal, ce qui montre le caractère rural de la commune.**

**Les terrains agricoles sont pour 47% des cultures céréalières (blé, maïs) et pour 53% des prairies.**

### III – LES RISQUES NATURELS

#### - LES ARRETES DE CATASTROPHES NATURELLES

La commune de KERPRICH-AUX-BOIS est concernée par plusieurs arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles pour des dommages inondation, coulée de boue et mouvement de terrain.

| Code national CATNAT  | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le JO du |
|---|------------|------------|------------|--------------|
| <b>Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain</b> |            |            |            |              |
| 57PREF19990359  | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999   |
| <b>Inondations et coulées de boue</b>                       |            |            |            |              |
| 57PREF20171156  | 08/12/1982 | 31/12/1982 | 11/01/1983 | 13/01/1983   |
| 57PREF19830468  | 09/04/1983 | 11/04/1983 | 16/05/1983 | 18/05/1983   |
| 57PREF19830839  | 25/05/1983 | 30/05/1983 | 21/06/1983 | 24/06/1983   |

#### - LE RISQUE RETRAIT ET GONFLEMENT D'ARGILES

Les cartes de gonflement des argiles ont pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori **sujettes au phénomène de retrait-gonflement** et de **hiérarchiser** ces zones selon un **degré d'aléa croissant**.

Les cartes avaient été réalisées par le BRGM en 2009 et elles ont été actualisées (données 2019), un extrait est présenté ci-dessous.

**Sur KERPRICH-AUX-BOIS, le village est concerné par un aléa moyen du risque retrait et gonflement des argiles.**

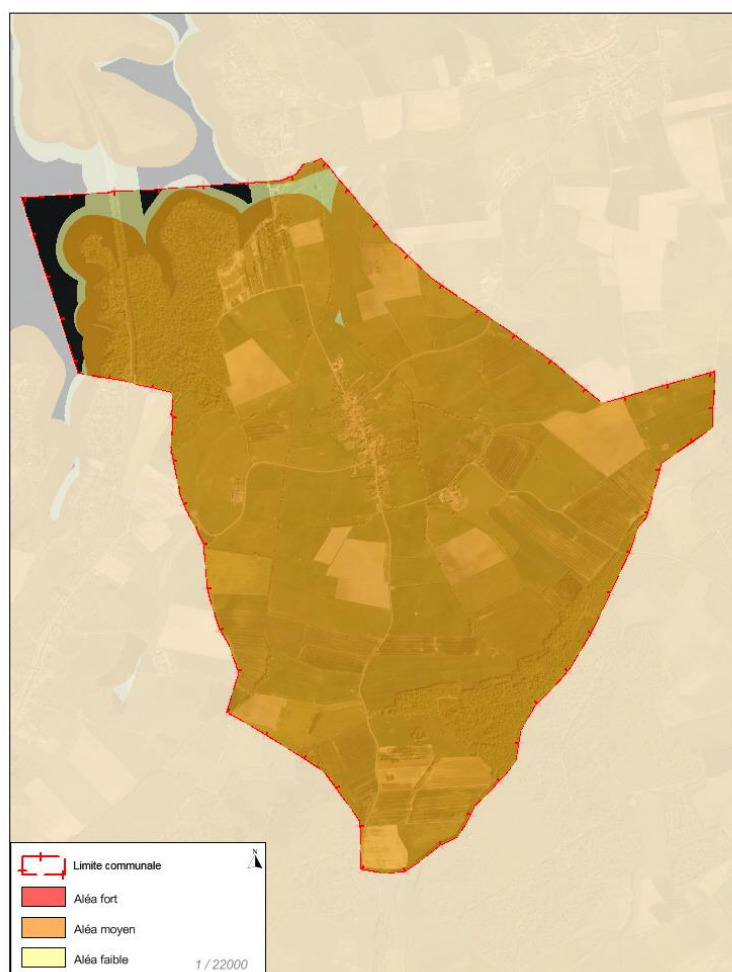
Les règles édictées dans le guide de recommandation relatif au retrait-gonflement des argiles devront être prises en compte (guide en annexe de la carte communale). Il pourra être complété par les fascicules de l'Institut Français des Sciences et Technologies des Transports et des Réseaux (IFSTAR) disponibles sur le site de la Préfecture.

Ce phénomène ne met guère en danger la sécurité physique des citoyens, il est en revanche fort coûteux au titre de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

Il s'agit d'un aléa qui ne conduit jamais à une interdiction de construire, mais à des recommandations constructibles applicables principalement aux nouveaux projets.

#### CARTE COMMUNALE COMMUNE DE KERPRICH-AUX-BOIS

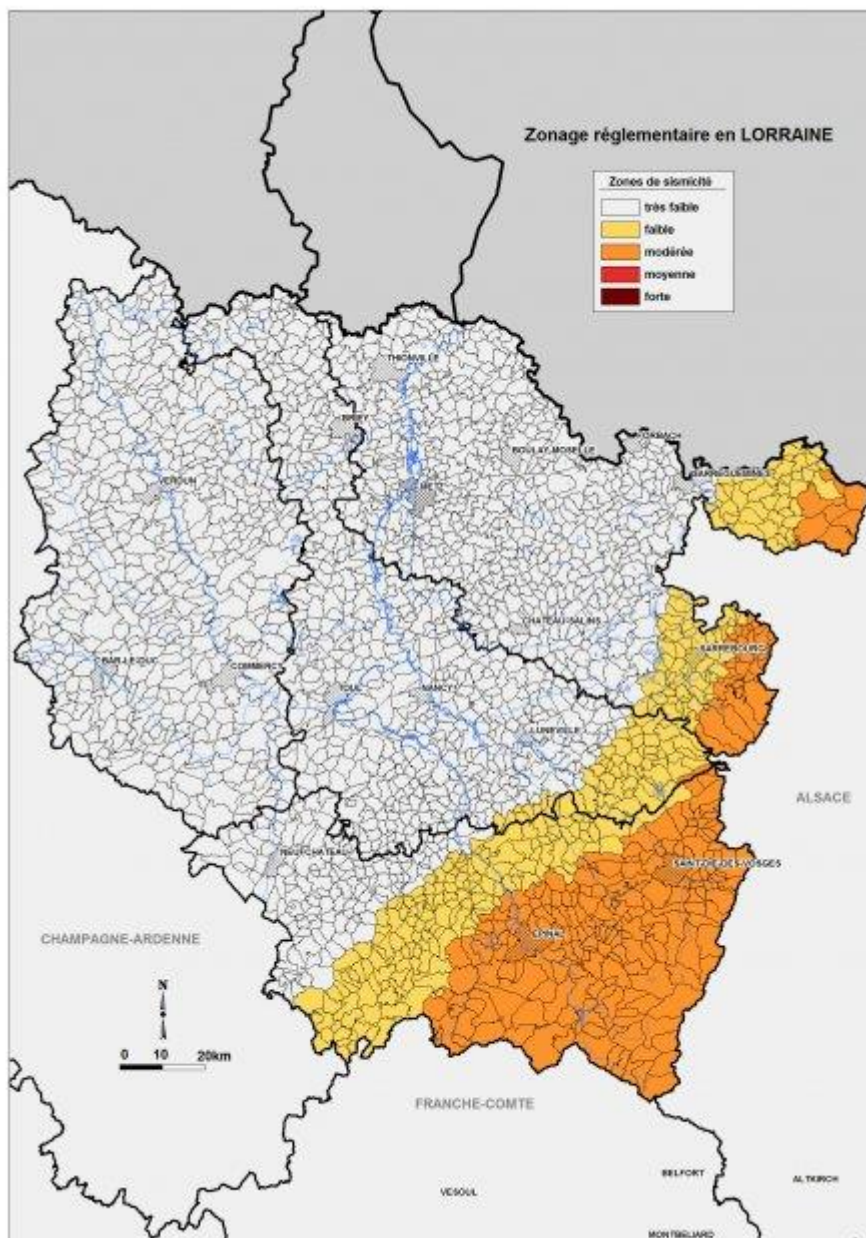
RETRAIT ET GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX



## - L'ALEA SISMIQUE

Depuis le 22 octobre 2010, une nouvelle réglementation parasismique a été entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets (n° 1254 et 1255), sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Selon cette nouvelle réglementation, la commune de KERPRICH-AUX-BOIS est concernée par un **aléa sismique FAIBLE**.



## - LE RISQUE INONDATION

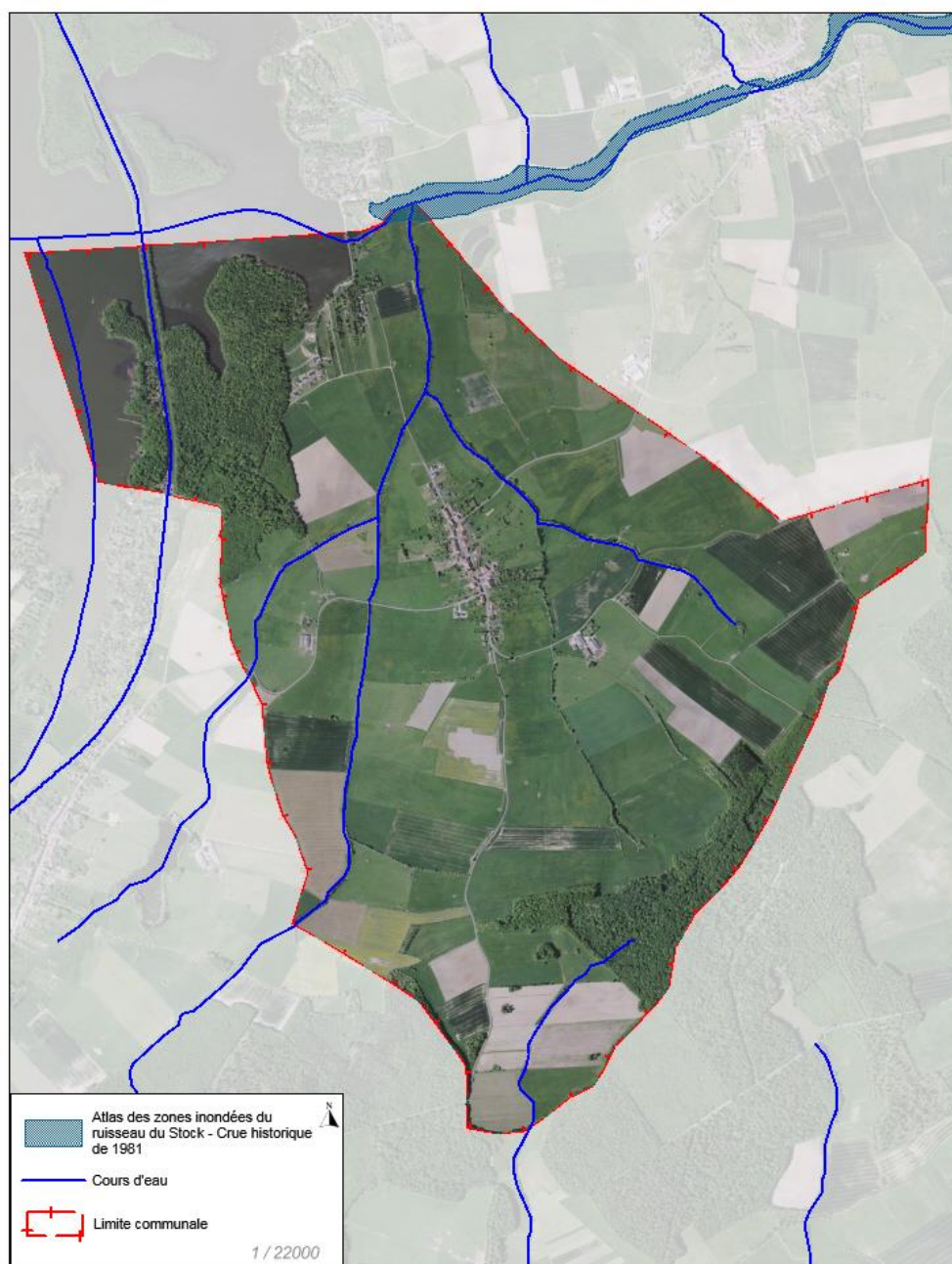
Le territoire de KERPRICH-AUX-BOIS fait partie de l'Atlas des Zones Inondables du Stock. Un petit secteur est concerné au Nord du territoire communal.

La commune ne présente pas de :

- Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) ;
- Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRi) ;
- Programme de Prévention (PAPI).

## CARTE COMMUNALE COMMUNE DE KERPRICH-AUX-BOIS

RISQUE INONDATION



## - LES REMONTEES DE NAPPES

Le site « remontées de nappes », développé par le BRGM, présente aux professionnels et au grand public des cartes départementales de sensibilité au phénomène de remontées de nappes.

Les nappes phréatiques sont dites « **libres** » lorsqu'aucune couche imperméable ne les sépare du sol. Elles sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltré dans le sol et rejoint la nappe.

Lorsque l'eau de pluie atteint le sol, une partie est évaporée. Une seconde partie s'infiltré et est reprise plus ou moins vite par l'évaporation et par les plantes, une troisième s'infiltré plus profondément dans la nappe. Après avoir traversé les terrains contenant à la fois de l'eau et de l'air, qui constituent la zone non saturée (ZNS), elle atteint la nappe où les vides de roche ne contiennent plus que de l'eau, et qui constitue la zone saturée. On dit que la pluie recharge la nappe.

C'est durant la période hivernale que la recharge survient car : les précipitations sont les plus importantes, la température et l'évaporation sont faibles et la végétation est peu active et ne prélève pratiquement pas d'eau dans le sol.

A l'inverse durant l'été la recharge est faible ou nulle. Ainsi on observe que le niveau des nappes s'élève rapidement en automne et en hiver, jusqu'au milieu du printemps. Il décroît ensuite en été pour atteindre son minimum au début de l'automne. On appelle « **battement de la nappe** » la variation de son niveau au cours de l'année.

Si des éléments pluvieux exceptionnels surviennent et engendrent une recharge exceptionnelle, le niveau de la nappe peut atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : **c'est l'inondation par remontée de nappe.**

On conçoit que plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

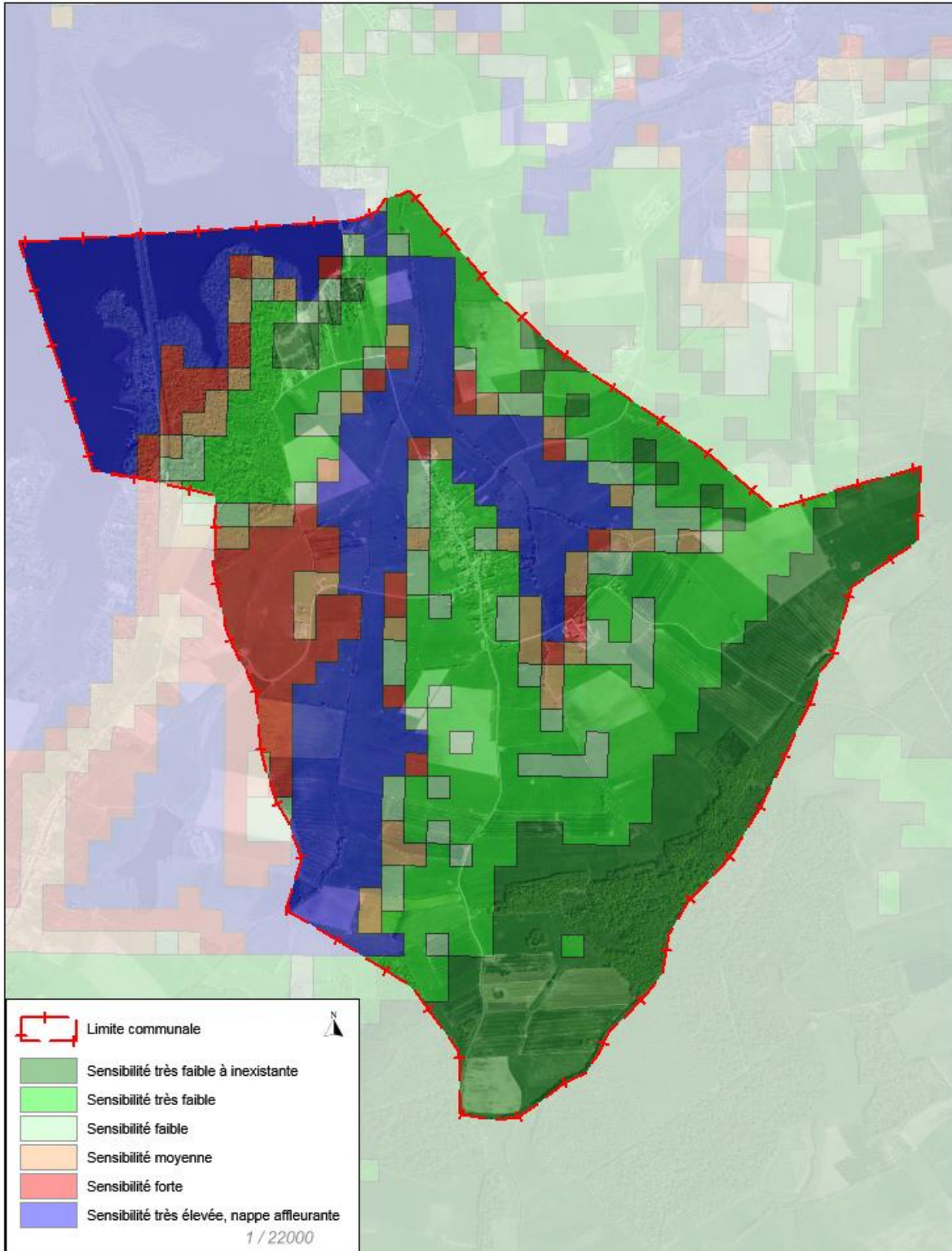
On appelle zone « sensible aux remontées de nappes » un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la Zone Non Saturée, et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.

La cartographie de la sensibilité aux remontées de nappes montre que le territoire de KERPRICH-AUX-BOIS est concerné par des phénomènes de remontées de nappes.

Carte page suivante

# CARTE COMMUNALE COMMUNE DE KERPRICH-AUX-BOIS

## REMONTEES DE NAPPES

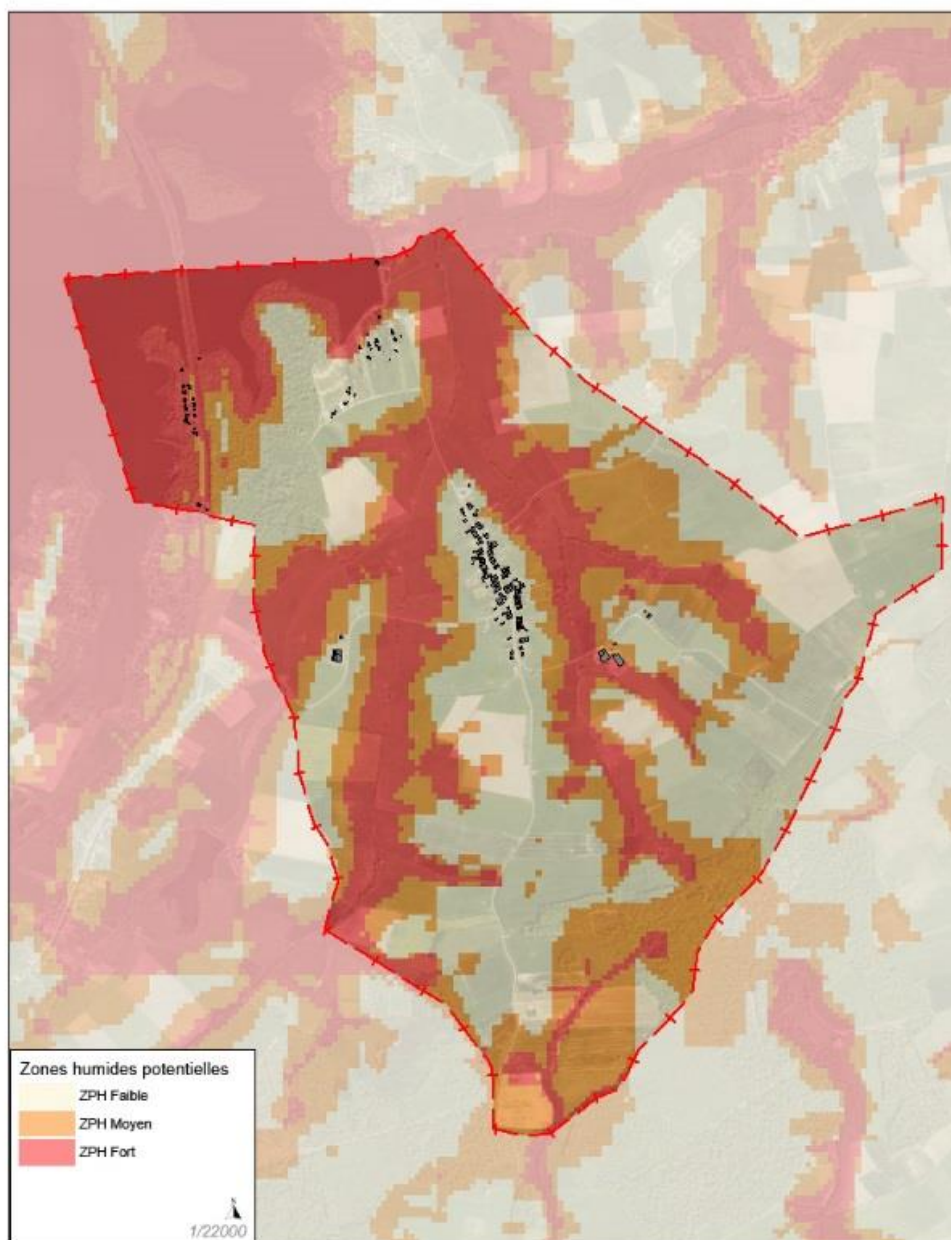


## - LES ZONES HUMIDES POTENTIELLES

Des zones humides potentielles ont également été inventoriées sur la commune.

### CARTE COMMUNALE COMMUNE DE KERPRICH-AUX-BOIS

#### ZONES HUMIDES POTENTIELLES



La présence d'une **zone humide remarquable** ZHR, (étang du Stock), dont le SDAGE demande une protection stricte.

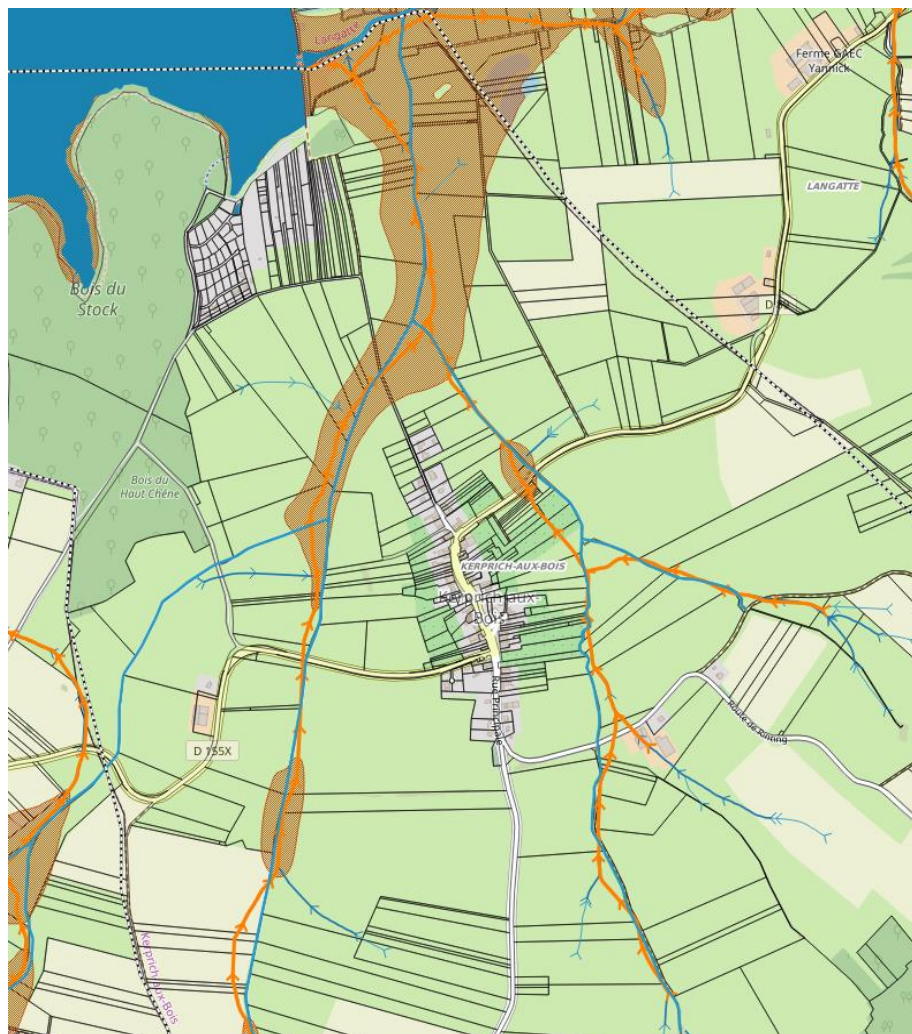
## - LES PRINCIPAUX AXES DE RUISSELLEMENT

La Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud a réalisé une étude permettant de localiser les axes de ruissellement sur son territoire, fin 2019.






La commune de Kerprich-aux-Bois possède deux axes majeurs de ruissellement topographiques en aval d'un bassin versant de 30ha et des axes de ruissellement secondaire.

L'ensemble de ces éléments sont représentés ci-dessous :

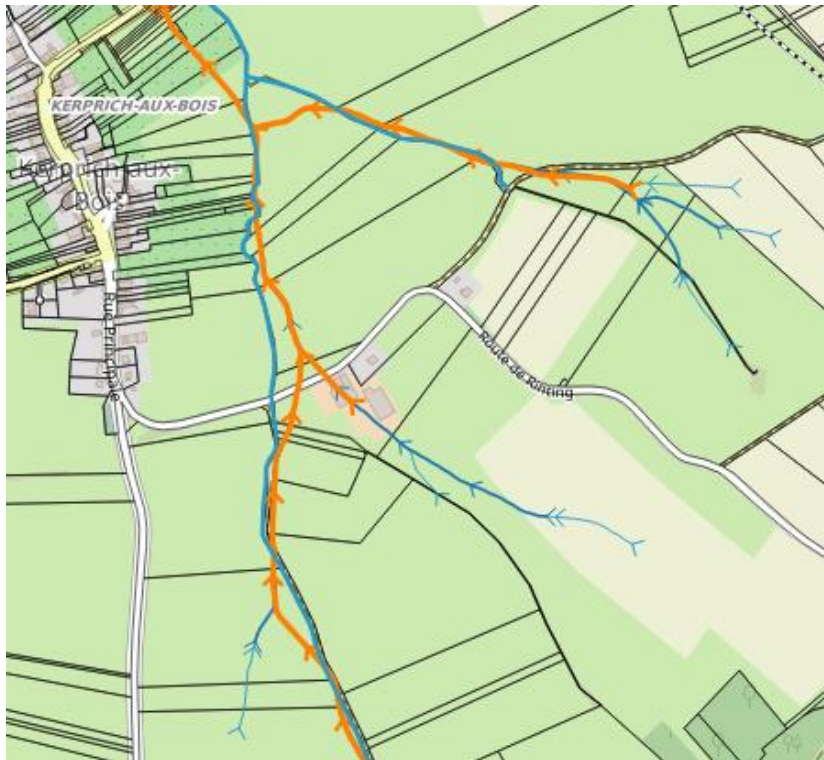
**Carte I : vue d'ensemble de la commune**



Source : [sepia.lizmap.com](http://sepia.lizmap.com) CCSMS GEP Octobre 2019

- Légende :
-  Axes de ruissellement topographiques en aval d'un bassin versant de 30 ha
  -  Axes de ruissellement topographiques secondaire en amont d'un bassin versant de 10 ha
  -  Axes de ruissellement topographiques secondaire en amont d'un bassin versant de 5 ha
  -  Cuvettes
  -  Plan d'eau

**Carte 2 : Zones de ruissellement situ  aux abords de la route de Rinting**



**Carte 3 : Zones de ruissellement reliant deux cuvettes**



**Carte 4 :\_Cuvette principale de la commune**



**Les parties bâties ne sont pas impactées par ces axes de ruissellement.**

## - L'ALEA MOUVEMENT DE TERRAIN

Aucun mouvement de terrain n'est recensé sur la commune.

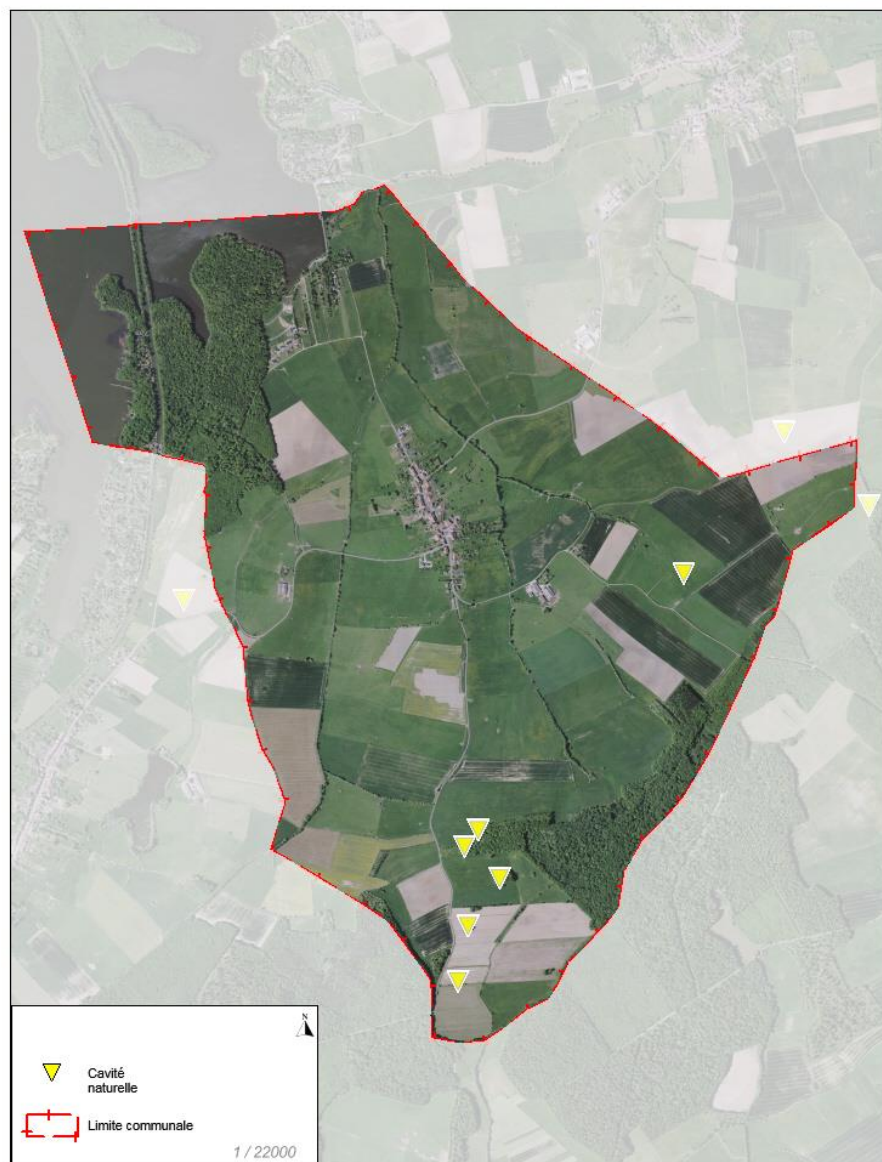
## - L'ALEA CAVITES SOUTERRAINES

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

6 cavités souterraines d'origine naturelle sont présentes sur le ban communal.

### CARTE COMMUNALE COMMUNE DE KERPRICH-AUX-BOIS

#### CAVITES SOUTERRAINES



## **- CANALISATIONS DE MATIERES DANGEREUSES**

Aucune canalisation de matières dangereuses (canalisation de gaz naturel, produits pétroliers ou chimiques) n'est recensée sur la commune.

## **- INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ET NUCLEAIRES**

Aucune installations industrielle et nucléaires n'est présente sur le territoire de KERPRICH-AUX-BOIS.

## **- POLLUTION DES SOLS, SIS ET ANCIENS SITES INDUSTRIELS**

Il s'agit des différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

La commune n'est pas exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués et aucun ancien site industriel ne se situe sur le ban communal.

KERPRICH-AUX-BOIS n'est également non impactée par la réglementation sur les secteurs d'information des sols (SIS).

## **- RISQUE RADON**

L'arrêté du 27 juin 2018 porte délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

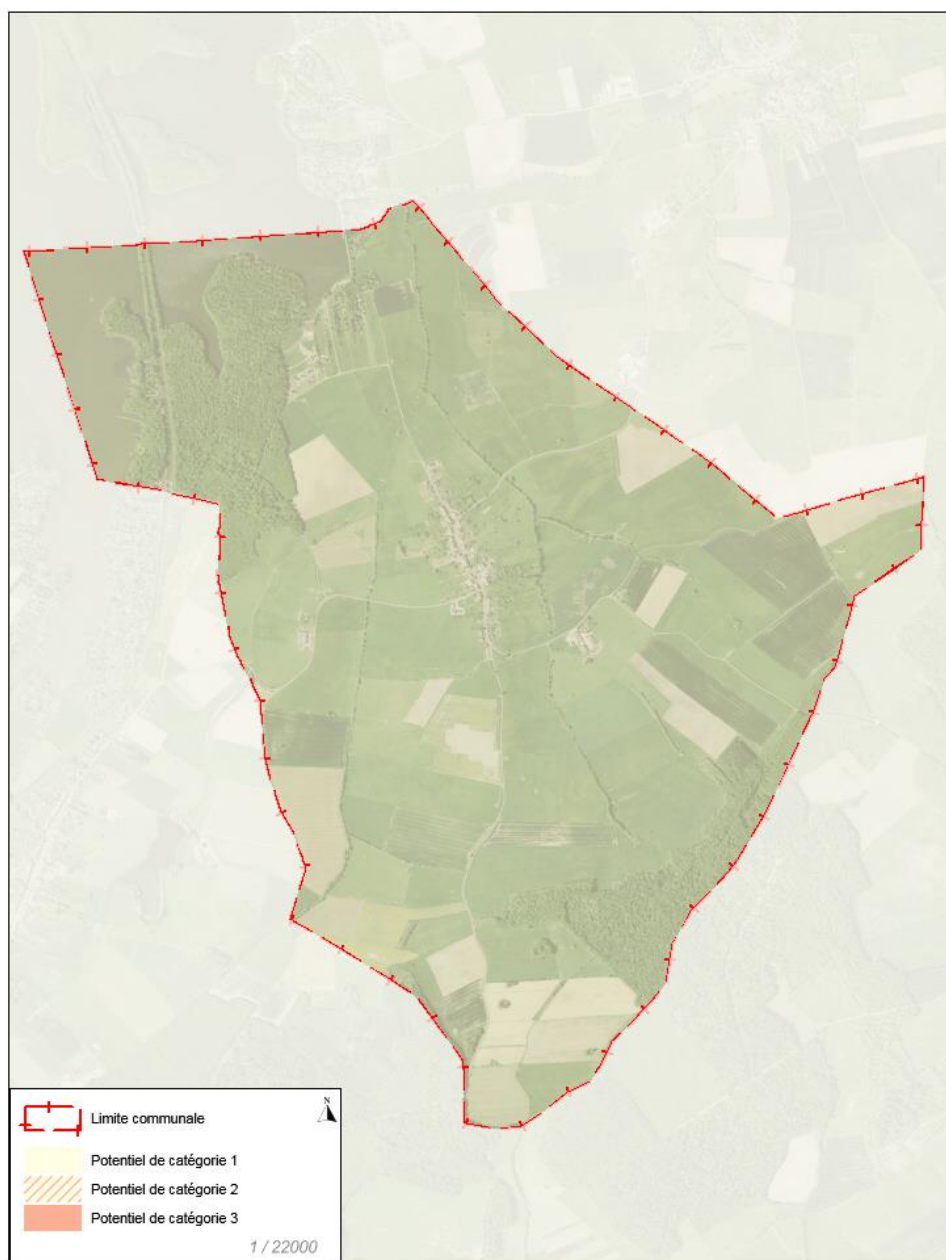
Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m<sup>3</sup> (becquerels par mètre-cube).

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).

## CARTE COMMUNALE COMMUNE DE KERPRICH-AUX-BOIS

RADON



La commune de KERPRICH est une commune à **potentiel de catégorie I**.

Les communes à potentiel radon de catégorie I sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles.

## D. STRUCTURE URBAINE DU VILLAGE

### I. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET HISTORIQUE

Aucun monument historique n'est recensé sur la commune.

#### - LA CARTE DE NAUDIN

L'extrait de carte ci-dessous provient des **cartes de Naudin**, qui datent de la fin du 18<sup>ème</sup> siècle.

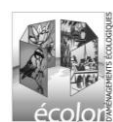
Pendant plus de dix années, de 1728 à 1739, une équipe d'ingénieurs géographes appartenant à l'atelier versaillais des Naudin, parcourut la Lorraine, c'est-à-dire non seulement les Trois-Evêchés (Metz, Toul et Verdun), qui relevaient pleinement du Royaume de France depuis les traités de Munster (1648), mais également les duchés de Lorraine et de Bar et les territoires voisins du Palatinat, des Deux-Ponts, du Luxembourg...

Quinze de ces cartes monumentales qui représentent chacune, à l'échelle restituée de 1/28 800, de 3500 à 5000 kilomètres carrés d'une vaste région s'étendant de la Hesbaye et du Brabant, alors autrichien, jusqu'au Bassigny et aux contreforts des Vosges, constituent la première image de l'ensemble des territoires qui forment aujourd'hui la Région Lorraine.

En dépit d'inexactitudes géométriques, une image très précise des paysages et de la géographie lorraine près d'un siècle avant les premiers cadastres napoléoniens ou la carte de l'Etat-major est donnée.



Extrait géoportail



La carte d'Etat Major (19èmes siècle) illustre la répartition du bâti avec l'Eglise au centre du village.



Extraits géoportail



## II. LA MORPHOLOGIE URBAINE

### - LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT

Le village de KERPRICH s'est développé en fonction de ses contraintes naturelles et topographiques et notamment en ligne de crête.

Le village est typique du village "rue", le village s'étire le long de la rue principale.



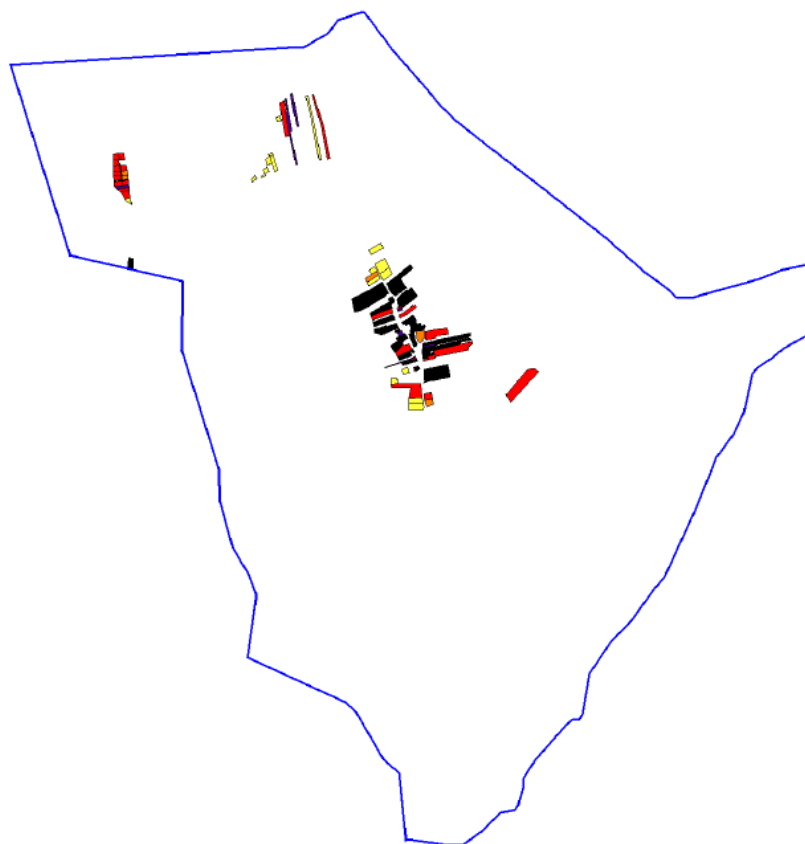
Deux secteurs se sont développés plus récemment et sont complètement déconnectés du village :

- Le lotissement du Bois du Stock (permis datant de 1972) en bordure du canal des houillères
- Le lotissement du Haut du Stock (1ère tranche en 2005 et 2ème 2006)  
Avec également de l'habitat isolé plus à l'Est

*Carte récapitulant l'histoire des locaux d'habitation page suivante (DDT 57)*



## Historique des locaux d'habitation : KERPRICH-AUX-BOIS (57362)



Construction  
des locaux

- jusqu'en 1950
- 1951 à 1970
- 1971 à 1990
- 1991 à 2000
- 2001 à 2015

parcelles prises en compte : au moins 1 logement d'habitation par ha

sources : DGFIP-MAJIC 2016 / IGN-Bdcarto

DDT57-MOTP-GSE / octobre 2017

## **- Le bâti traditionnel**

Le village ancien s'est développé le long de la rue principale. Les constructions correspondent à du bâti lorrain traditionnel. Il répond aux caractéristiques du bâti rural traditionnel lorrain, à savoir des maisons-blocs mitoyennes, et alignées le long de la rue, ménageant un usoir plus ou moins large.



Les constructions s'alignent le long des axes de communication, formant des alignements marqués de maisons mitoyennes peu larges mais profondes, s'accordant aux parcelles lanierées.

Les constructions anciennes se présentent comme un corps de bâtiment unique, de volume simple, s'élevant **sur deux niveaux d'habitation (R+I+comble)**. La maison est surmontée **d'une toiture à deux pans** voire quatre pans pour les bâtiments en extrémité de rue, **au faîtage parallèle à la rue**.

**Les toitures sont en tuile rouge.**

Les fenêtres de la partie habitation sont légèrement plus hautes que larges, rigoureusement alignées et sont occultées par des volets battants en bois peint, pleins ou à persiennes.

## - les fermes traditionnelles lorraines

Des exemples de fermes lorraines sont présents sur la commune de KERPRICH.

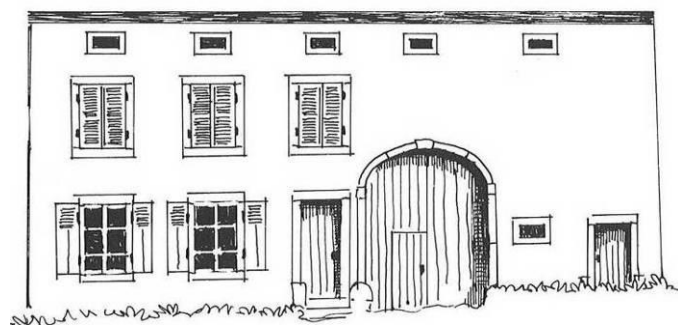


On retrouve la typologie classique des fermes lorraines, à savoir un grand volume simple au faitage parallèle à la rue regroupant deux fonctions :

- une partie habitation, identifiable par sa porte d'entrée et à ses fenêtres,
- une partie vouée au travail agricole, reconnaissable à sa porte de grange.

Chaque ouverture est mise en valeur par un encadrement en pierre de taille qui se détache de l'enduit à base de chaux recouvrant la façade.

Les portes de grange sont dimensionnées au passage des attelages. Celles-ci présentent un encadrement de bois ou de pierre locale nue dont la forme dépend du profil du linteau (cintrée ou droit). Toutes les menuiseries sont à l'origine en bois peint, les fenêtres sont occultées par des volets battants pleins ou à persiennes.



## **-Le bâti contemporain**

Il correspond aux extensions urbaines du village ancien et aux lotissements déconnectés. Il se développe suivant un tissu urbain plutôt lâche.

Les constructions de type pavillonnaire appartiennent à une typologie différente de l'architecture lorraine traditionnelle : la maison est généralement isolée au milieu de la parcelle, en retrait par rapport à la voie et aux limites séparatives.

Les caractéristiques architecturales sont assez diverses : volumétrie plus ou moins complexe, faitage perpendiculaire à la voie, pas de mitoyenneté ni d'alignement, balcons, PVC, enduits et ouvertures variés, etc...

Au bout du village ancien



Dans le lotissement du Haut du Stock



## Le Haut du Stock

Une zone abrite le "**lotissement du Haut du Stock**", secteur éloigné du village, au Nord.

Il s'agit d'un lotissement privé accueillant des résidences principales, construit dans les années 2005, 2006 pour environ 40 lots. (12 lots la 1<sup>ère</sup> tranche et 28 lots la 2<sup>ème</sup>)

Il est en assainissement collectif et actuellement en cours de remplissage. La dynamique de construction semble s'accélérer depuis 2018.



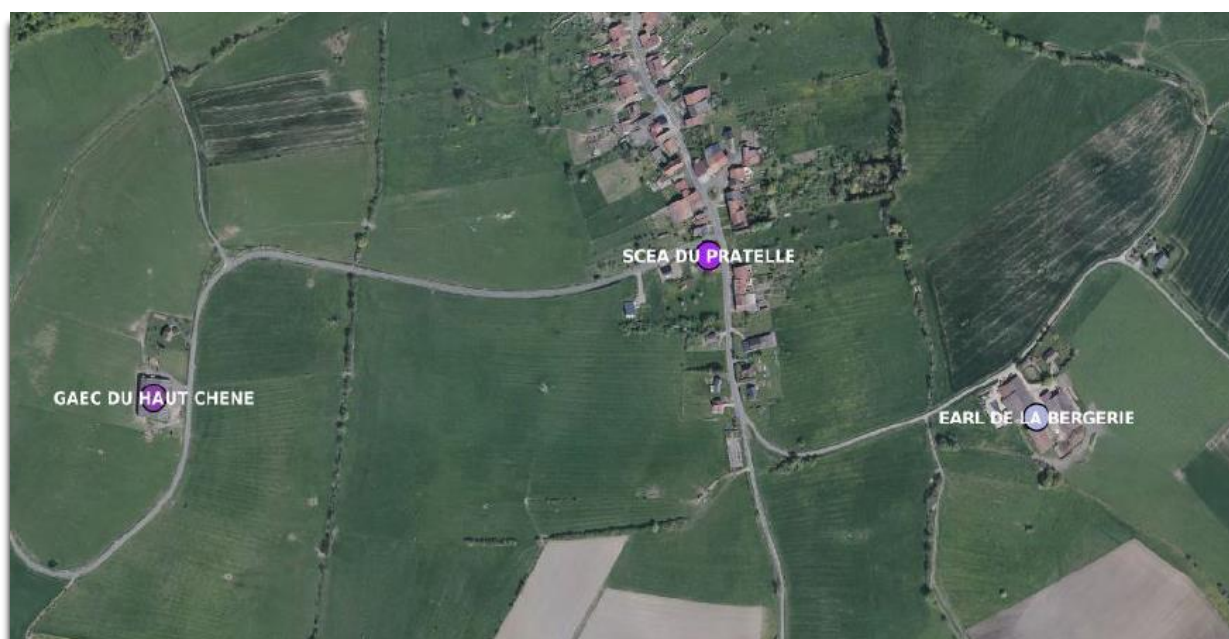
Une zone abrite le "**lotissement du Bois du Stock**, secteur éloigné du village, à côté du canal des Houllières. Il s'agit d'un lotissement privé accueillant des résidences principales et secondaires (12 lots) construit à partir de 1972. La dernière parcelle disponible est en cours de construction.

L'assainissement est collectif et les eaux usées sont collectées par l'unité de traitement de Diane-Capelle

### -Le bâti isolé

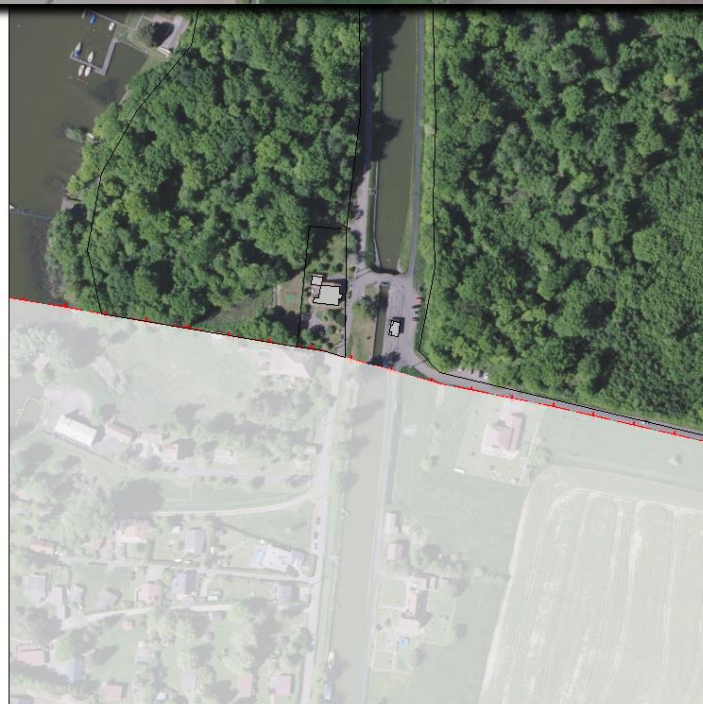
Kerprich se caractérise également par ses fermes isolées qui émaillent le territoire communal.

Le GAEC du Haut chêne et l'EARL de la Bergerie :



*Extrait du diagnostic agricole*

Une maison éclésièrre est également présente en limite du territoire.



## -Les entrées du village

Entrée Sud



Entrée Nord  
Du côté du bâti récent



## - LE DOCUMENT D'URBANISME

Kerprich a été doté d'un Plan d'Occupation des Sols, approuvé le 09 octobre en 1985, la dernière modification datant du 31 janvier 2014.

Le POS étant caduc, la commune ne possède plus de document d'urbanisme, elle est donc assujettie à l'article L 111-3 (Code de l'Urbanisme) dit de « constructibilité limitée ».

La commune de KERPRICH-AUX-BOIS a prescrit l'élaboration de sa Carte Communale par délibération du Conseil Municipal en 2017.

### III. LA DISPONIBILITE DU FONCIER

Sur l'ensemble de la commune de KERPRICH-AUX-BOIS, il reste des parcelles libres de toute construction, insérées entre des parcelles bâties, c'est ce qu'on appelle des dents creuses. Et cela particulièrement au niveau du lotissement du Haut du Stock.

La carte ci-dessous illustre la disponibilité de ces dents creuses.

En effet, leur potentiel réellement mobilisable, d'ici 10-15 ans, est à relativiser car il peut s'agir de jardins, de vergers entretenus, et de particuliers qui ne souhaitent pas vendre.

Elles sont au nombre de 22 : 9 au niveau du village et 13 dans le nouveau lotissement du Haut du Stock.

Sur les 9 du village une certaine rétention pourrait être prise en compte, on en gardera 6, soit une rétention d'environ 30%.

Par contre, aucun coefficient de rétention n'est appliqué sur le lotissement.

**A KERPRICH, dans les 10 prochaines années, 19 logements sont susceptibles d'être construits, en dents creuses.**

#### CARTE COMMUNALE COMMUNE DE KERPRICH-AUX-BOIS

DISPONIBILITE DU FONCIER



### ↳ Logements vacants et réhabilitation

Les élus nous ont signalé 3 granges à réhabiliter. Par contre, aucun logement n'est vacant et toutes les résidences secondaires sont occupées.

**Les logements vacants et les réhabilitations constituent un potentiel très faible, quasi-inexistant.**

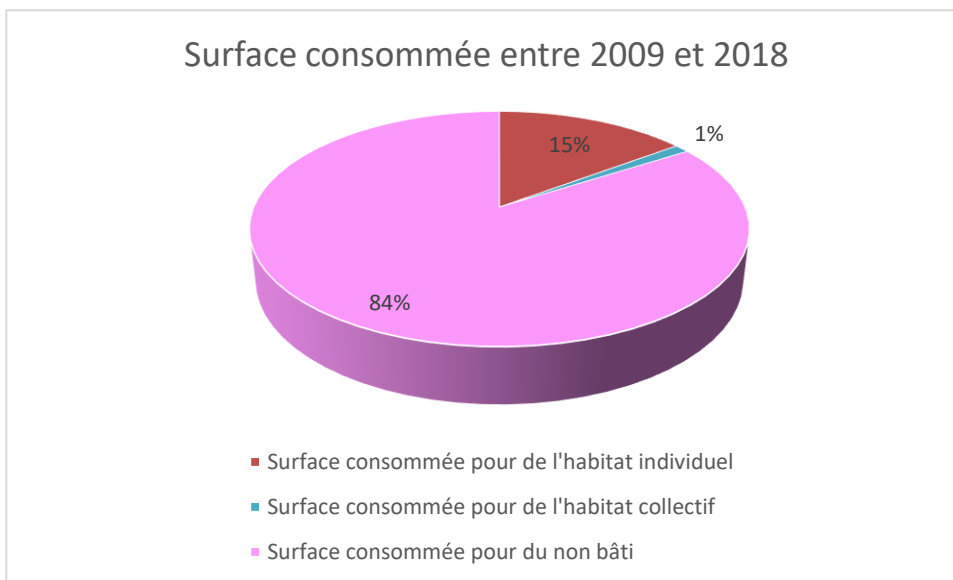
## IV. L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

**Depuis la Loi grenelle 2 du 12 juillet 2010, une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, sur les dix dernières années, est demandée dans la carte communale.**

Ainsi, sur KERPRICH-AUX-BOIS, les données proviennent du service de l'Observatoire des Territoires et Perspectives, de la Direction Départementale des Territoires de Moselle.

**La consommation de l'espace naturel, agricole et forestier représente 8,8 ha, entre 2009 et 2018.**

Sur ces 8,8 ha, **1,4 ha ont été consommés pour réaliser des constructions** et 7,4 ha ont été utilisés pour des surfaces non bâties (infrastructures, ...)



Une consommation foncière de 16%, sur les dix dernières années, pour de nouvelles constructions à usage d'habitation.

### I. LE MILIEU PHYSIQUE

#### - LE CLIMAT

Le climat du département est continental, avec une influence océanique. Malgré l'éloignement de l'océan, le peu de relief du bassin parisien favorise l'arrivée des précipitations poussées par les vents d'ouest. En revanche, lorsque les vents ne sont pas suffisamment puissants, c'est le climat continental qui domine, se caractérisant par des nuits froides et des journées très ensoleillées. Du fait de cette double influence, les saisons sont contrastées et bien marquées. Dans une même saison, peuvent se succéder du jour au lendemain des périodes de fortes précipitations et des périodes de canicule ou de froid sec.

Comme le reste de la Lorraine, la zone d'étude est soumise à plusieurs influences climatiques : les tendances océaniques dominent souvent les influences septentrionales et continentales. Sous ces influences à la fois continentales et océaniques, le climat est caractérisé par deux saisons bien différenciées :

- une saison froide de novembre à mars, avec des températures moyennes mensuelles négatives et avec un minimum de précipitation en février,
- une saison chaude et orageuse de mai à septembre, avec des températures supérieures à la moyenne interannuelle.

Le passage entre ces deux saisons (printemps et automne) est souvent très rapide.

#### - LA GEOLOGIE

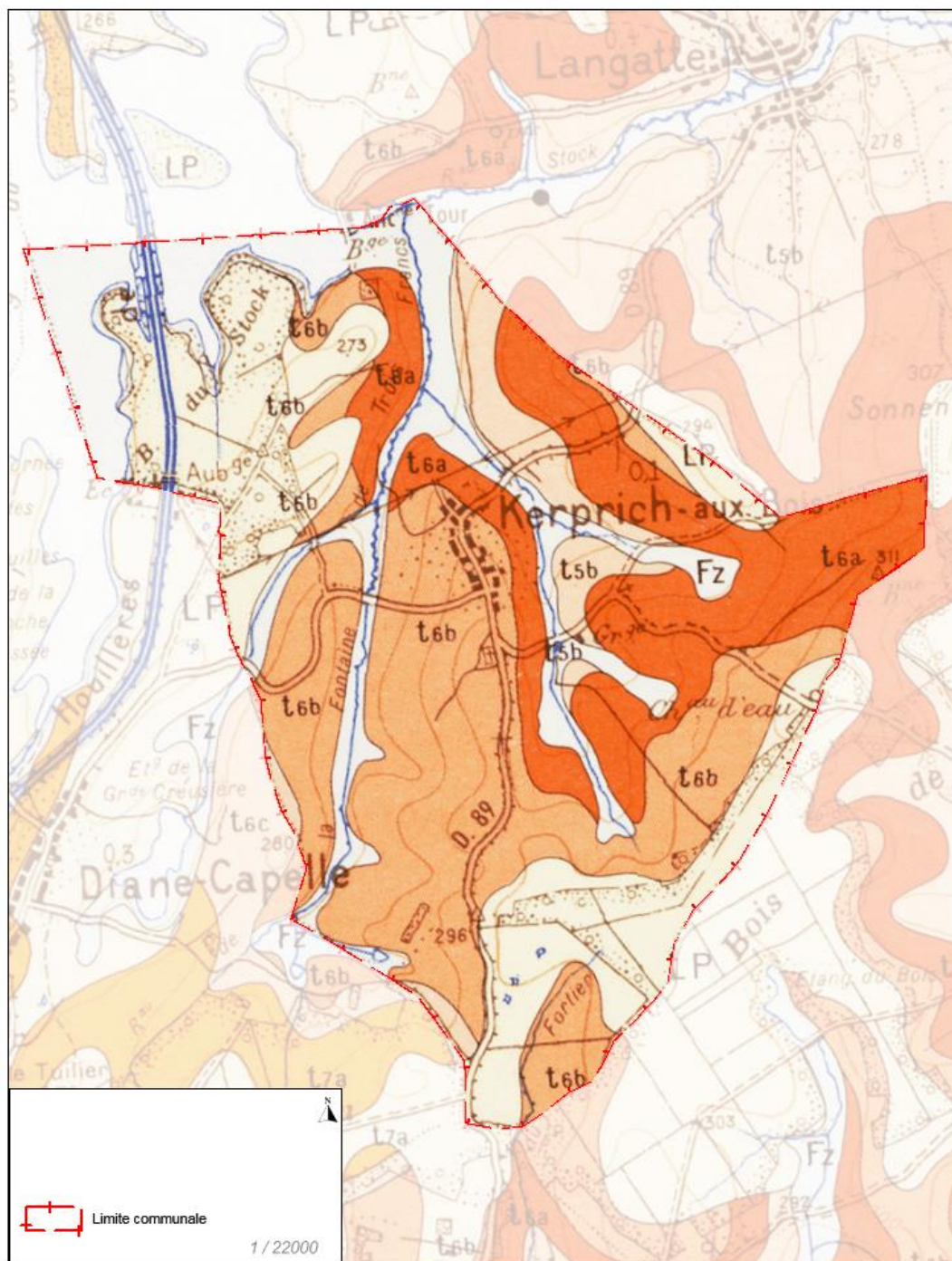
D'après la carte géologique du BRGM au 1/50000° de Sarrebourg (→ CF carte en page suivante), la région géologique du périmètre d'étude appartient au « Bassin versant de la Sarre ». Kerprich-aux-Bois se trouve sur la région de la **Lettenkohle** (t6b et t6a).

On recense 5 principales couches géologiques sur le ban communal :

- A l'Est de la zone agglomérée, ce sont des marnes grises ou verdâtres avec minces lits de calcaires dolomitiques blanc ou gris. Il s'agit de la **Dolomie inférieure** (t6b).
- Au Sud et au Nord du ban communal, les **marnes bariolées de la Lettenkohle** (t6b) sont présentes.
- A l'Est et au Nord du territoire se trouve des **couches à Cératites** du Muschelkalk supérieur (t5b). Cette formation est constituée de bancs calcaires en général de 40 cm d'épaisseur séparés par des intercalations marneuses.
- On y trouve des **limons** (LP) argileux ou argilo-sableux très fins de teinte jaunâtre. Ils proviennent de l'altération des formations sous-jacentes.
- Enfin, les **alluvions récentes** (Fz) dans les fonds de vallées qui sont essentiellement argileuses.

# CARTE COMMUNALE COMMUNE DE KERPRICH-AUX-BOIS

GEOLOGIE



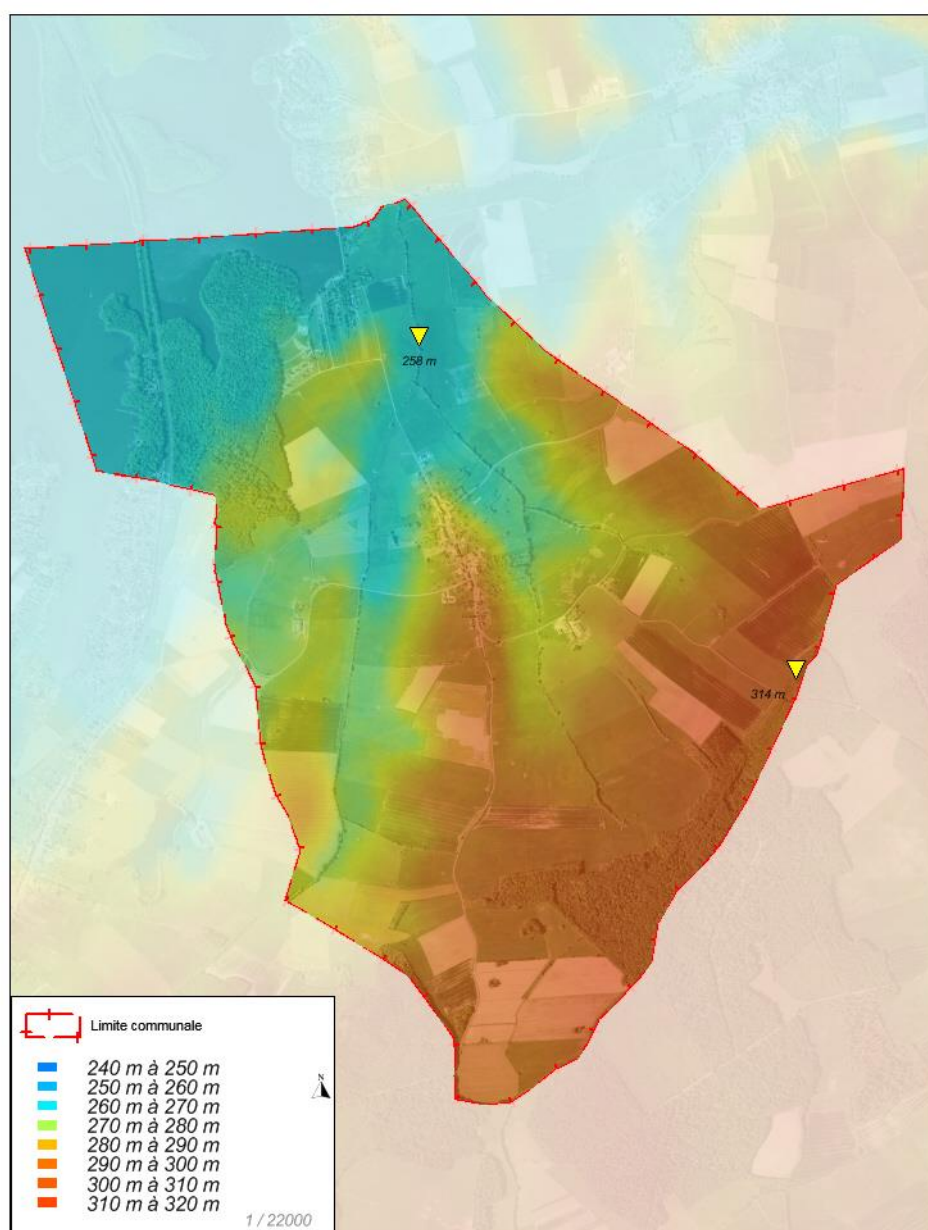
## - LA TOPOGRAPHIE

Le point culminant de la commune se situe à 314 m d'altitude à l'Est du ban communal. Le point le plus bas se situe au Nord à 258 m.

Le Sud-Est du territoire constitue la partie la plus haute quant au Nord-Ouest, partie comprenant l'étang du Stock constitue la partie la plus basse du ban communal.

### CARTE COMMUNALE COMMUNE DE KERPRICH-AUX-BOIS

TOPOGRAPHIE



## - L'ASPECT LEGISLATIF

Au niveau de la police de l'eau et de la gestion de l'ensemble du réseau hydrographique communal, il convient de clarifier le statut des écoulements : ruisseau ou fossé.

Sur tous les cours d'eau du ban communal, La Police de l'Eau et de la Pêche est de la compétence de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle.

Les **ruisseaux ou cours d'eau** correspondent à des écoulements ayant une existence administrative (carte IGN - cadastre) ou à des écoulements pérennes ou ayant une vie biologique significative. En fonction de la géologie, ils peuvent être temporaires et discontinus (perte). Ils sont **soumis à la loi sur l'Eau**.

Les cours d'eau ainsi définis sur le territoire communal sont le **canal des Houillères de la Sarre, le ruisseau de L'Étang de la Petite Creusière, le ruisseau le Landbach, le ruisseau de la Fontaine de Trois Francs, le ruisseau du Rond Pré et le ruisseau de la Fontaine des Pierres**, ainsi que tous les écoulements mentionnés en tiretés ou trait plein sur carte IGN au 1/20000°.

Dans ces conditions, ces cours d'eau relèvent d'une gestion patrimoniale obligatoire de la part des propriétaires de la berge sous forme, si nécessaire, de nettoyage des atterrissements (enlèvement des dépôts) et des embâcles (élagage des arbres et des buissons, enlèvement des barrages), mais interdisant, sans autorisation, les rectifications et les reprofilages du lit mineur et des berges. Les travaux modifiant le lit mineur et les berges ou pouvant avoir des incidences sur les peuplements biologiques aquatiques sont soumis à Déclaration ou à Autorisation au titre de la loi sur l'Eau.

Les **fossés** ont par contre un rôle strictement agricole, forestier ou de voirie. Ils sont destinés à l'assainissement des sols. Leur entretien n'est pas soumis à des contraintes administratives.

## - HYDROGEOLOGIE

L'essentiel des ressources en eaux souterraines proviennent des Grès à roseaux/dolomies du Keuper de Lorraine Nord (507a). Il donne naissance à des sources assez nombreuses dont le débit est modeste et très irrégulier.

## - LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

### **Les eaux courantes**

La commune de Kerprich-aux-Bois appartient à deux bassins versant listés dans le tableau ci-dessous.

### **Les bassins versant de la commune**

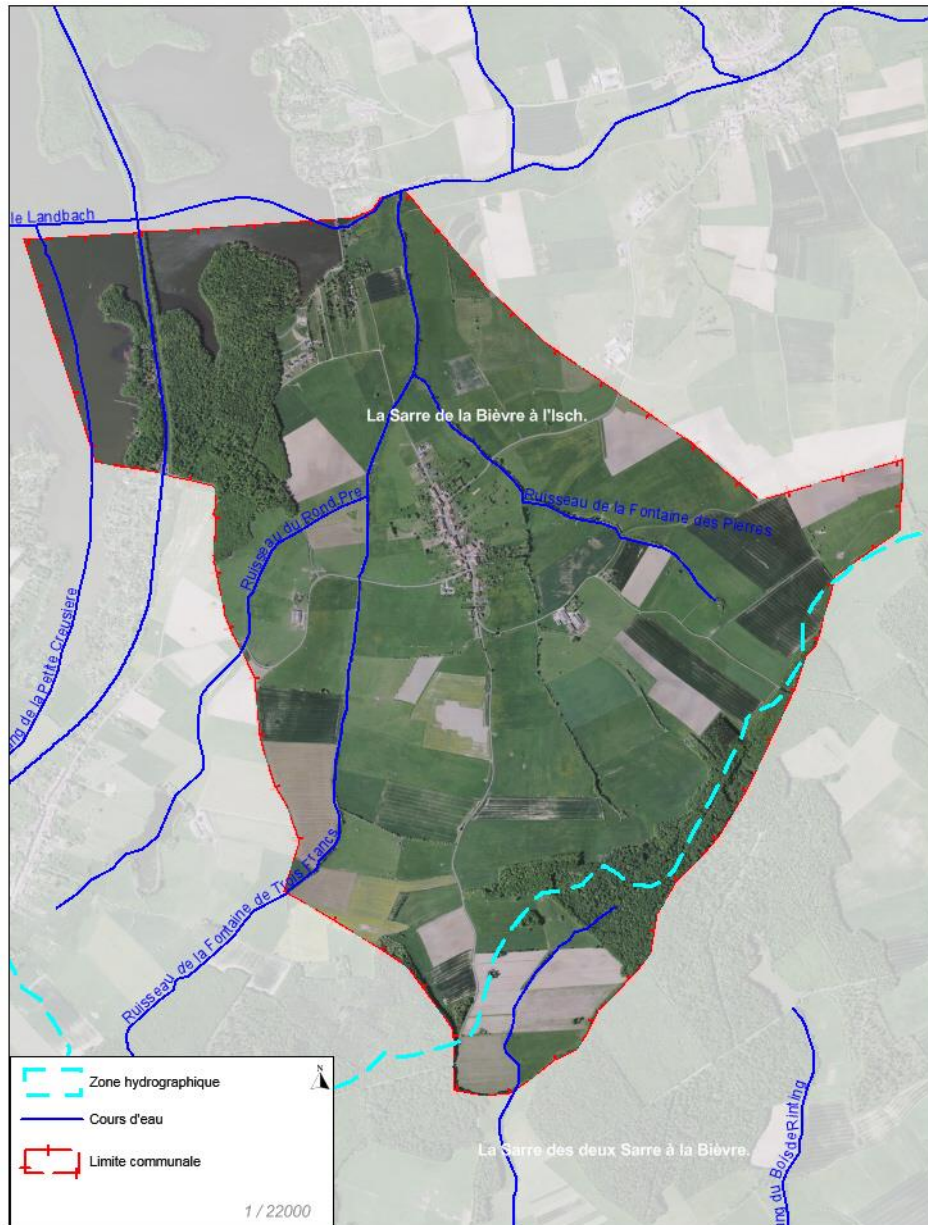
| Nom du bassin versant               | Code hydro | Surface du BV (ha) | Surface de la commune (ha) | Exutoire superficiel |
|-------------------------------------|------------|--------------------|----------------------------|----------------------|
| La Sarre de la Bièvre à l'Isch      | A904       | 14 690             | 746.1                      |                      |
| La Sarre des deux Sarre à la Bièvre | A902       | 12 960             | 67.52                      |                      |

La commune ne dispose pas de cours d'eau relativement important mais uniquement des ruisseaux, car elle est située en tête de bassin versant.

|          |  |
|----------|--|
| A9--0100 | La Sarre Blanche                           |
| A9020690 | Ruisseau du Fortier                        |
| A9040380 | Ruisseau le Landbach                       |
| A9040520 | Ruisseau de l'Etang de la Petite Creusiere |
| A9040550 | Ruisseau de la Fontaine de Trois Francs    |
| A9040580 | Ruisseau du Rond Pre                       |
| A9040590 | Ruisseau de la Fontaine des Pierres        |

# CARTE COMMUNALE COMMUNE DE KERPRICH-AUX-BOIS

## HYDROGRAPHIE DE SURFACE

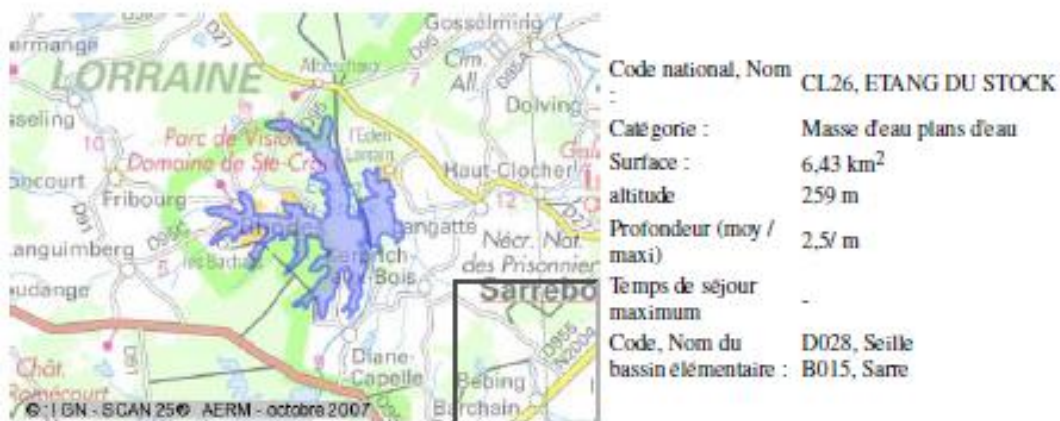


## Les eaux stagnantes

Sur le ban communal de Kerprich-aux-Bois se trouve une partie de l'Étang du Stock d'une surface de 6,43 km<sup>2</sup> et qui se situe sur 6 communes différentes : Languimberg, Rhodes, Langatte, Kerprich-aux-Bois, Diane-Capelle, Fribourg.



Données ci-dessous extraites du site Agence de l'Eau Rhin-Meuse, mars 2020



Communes d'appartenance de la masse d'eau

| Commune (Code Insee)      | Population | Proportion de la surface de la commune située sur la masse d'eau |
|---------------------------|------------|--|
| KERPRICH-AUX-BOIS (57362) | 158        | 15%  |
| DIANE-CAPELLE (57175)     | 229        | 44%  |
| LANGUIMBERG (57383)       | 177        | 37%  |
| RHODES (57579)            | 119        | 100%   |
| LANGATTE (57382)          | 566        | 39%  |
| FRIBOURG (57241)          | 169        | 34%  |

Son état chimique est classé « Mauvais » et son état écologique « Médiocre » lors de l'état des lieux du SDAGE entre 2011 et 2013.

| Etat 2011-2013 (SDAGE 2015)        |   |               |              | Etat 2010-2011 (Etat des Lieux 2013) |              |              |
|------------------------------------|---|---------------|--------------|--------------------------------------|--------------|--------------|
| <b>Etat chimique</b>               |   |               |              | <b>Etat chimique</b>                 |              |              |
| 3                                  |   |               |              | ND                                   |              |              |
| Paramètres déclassants:<br>Mercure |   |               |              | Confiance                            |              |              |
|                                    |   |               |              |                                      |              |              |
| <b>Etat écologique</b>             |   |               |              | <b>Etat écologique</b>               |              |              |
| 4                                  |   |               |              | ND                                   |              |              |
| Confiance Elevé                    |   |               |              | Confiance                            |              |              |
|                                    |   |               |              |                                      |              |              |
| Biologie                           | 2 | Invertébrés   |              | ND                                   | Surveillance |              |
|                                    |   | Phytoplancton |              | 2                                    | Surveillance |              |
|                                    |   | Macrophytes   |              | 3                                    | Surveillance |              |
| Paramètres généraux                | 4 | Nutriment     | 4            | Bilan en oxygène                     |              |              |
|                                    |   |               |              | PO4                                  | ND           | Surveillance |
|                                    |   |               |              | Pt                                   | 2            | Surveillance |
|                                    |   |               |              | N (minéral)                          | ND           | Surveillance |
|                                    |   |               |              | Transparence                         | 2            | Surveillance |
| Substances                         | 2 | Chlortoluron  |              | 1                                    | Surveillance |              |
|                                    |   | 2,4-D         |              | 1                                    | Surveillance |              |
|                                    |   | Linuron       |              | 1                                    | Surveillance |              |
|                                    |   | 2,4-MCPA      |              | 2                                    | Surveillance |              |
|                                    |   | Arsenic       |              | 2                                    | Surveillance |              |
|                                    |   | Zinc          |              | 2                                    | Surveillance |              |
|                                    |   | Chrome        |              | 1                                    | Surveillance |              |
|                                    |   | Cuivre        |              | 2                                    | Surveillance |              |
| Oxadiazon                          |   | 1             | Surveillance |                                      |              |              |
|                                    |   |               |              | ND                                   |              |              |
|                                    |   |               |              | Surveillance                         |              |              |

Légende :

#### Etat/Potentiel écologique

|    |                         |
|----|-------------------------|
| 1  | Très bon                |
| ≤2 | Très bon à bon          |
| 2  | Bon                     |
| 3  | Moyen                   |
| 4  | Médiocre                |
| 5  | Mauvais                 |
| ND | Non déterminé / Inconnu |
| ≥3 | Moyen à Mauvais         |

#### Etat chimique

|    |                         |
|----|-------------------------|
| 2  | Bon                     |
| 3  | Mauvais                 |
| ND | Non déterminé / Inconnu |

*Données ci-dessus extraites du site Agence de l'Eau Rhin-Meuse, mars 2020*

Néanmoins, le bilan de qualité chimique doit être actuellement bien meilleur car l'ensemble des communes limitrophes ont un assainissement collectif avec unité de traitement fonctionnelle, il n'y a donc quasiment plus de rejets polluants dans l'Étang du Stock.

### . Qualité des eaux

Aucune station ne mesure la qualité physico-chimique des cours d'eau précités sur le ban communal de Kerprich-aux-Bois.

## - LE SDAGE

La Directive Européenne Cadre sur l'Eau (DCE) fixe un cadre européen pour la politique de l'eau en instituant une approche globale autour d'objectifs environnementaux ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines, avec une obligation de résultat.

Les objectifs environnementaux de la DCE sont les suivants :

- Atteindre le bon état écologique et chimique en 2027 ;
- Assurer la continuité écologique sur les cours d'eau. Cette continuité se définit par la libre circulation des espèces biologiques, dont les poissons migrateurs, et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments ;
- Ne pas détériorer l'existant (qui s'entend comme le non-changement de classe d'état) ;
- Atteindre toutes les normes et objectifs en zones protégées au plus tard en 2027 (sauf disposition contraire) ;
- Supprimer les rejets de substances dangereuses prioritaires et réduire ceux des substances prioritaires.

La commune de KERPRICH-AUX-BOIS est inscrite dans le bassin hydrographique Rhin-Meuse, pour lequel le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est applicable depuis le 30 novembre 2015.

La commune de Kerprich-aux-Bois abrite une **zone humide remarquable** : l'étang du Stock, dont le SDAGE demande une **protection stricte**

Ci-dessous : extrait du guide de prise en compte du SDAGE et du PGRI par les documents d'urbanisme :

### **Cas des zones humides remarquables :**

Dans les zones humides remarquables, à défaut d'alternatives, seuls les aménagements ou constructions majeurs d'intérêt général peuvent être admis (SDAGE T3 - O7.4.5 & T5B - O2.2).

Le caractère majeur d'intérêt général doit être démontré par le porteur du document d'urbanisme ou par le pétitionnaire.

## II. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

La commune de Kerprich intègre dans son ban communal un secteur de l'étang du Stock qui fait partie d'une **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique** (ZNIEFF) de type I et également un **Espace Naturel Sensible** à dominante humide.

L'étang du Stock est une ZNIEFF :  
**ETANG DU STOCK A RHODES**  
Identifiant national : 410008082



Cette ZNIEFF représente une superficie de 813 hectares, pour une altitude minimale de 260 mètres.

29 espèces animales déterminantes sont recensées, certaines appartenant à la directive Habitats-Faune-Flore.

Les amphibiens sont représentés par le Crapaud commun (*Bufo bufo*) ou encore la Rainette verte (*Hyla arborea*).

Concernant l'avifaune, on retrouve par exemple le Héron bihoreau (*Nycticorax nycticorax*) et le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), enfin, pour les poissons on trouve la Bouvière (*Rhodeus amarus*), la Loche de rivière (*Cobitis taenia*) et le Brochet (*Esox lucius*).

Les mammifères sont représentés par cinq espèces de Chiroptères.

Les milieux naturels déterminants sont représentés par des habitats tels que les tapis de nénuphars (22.4311), les prairies humides atlantiques et subatlantiques (37.21), les prairies humides à cirse des maraîchers (37.211), les hêtraies neutrophiles (41.13), les forêts-galeries de Saules blancs (44.13), les roselières (53.1), les peuplements de grandes laïches (53.21).

La majeure partie du ban communal est occupé par des prairies, celles-ci recouvrent 55% de la commune.

La forêt domaniale de Sarrebourg et le bois du Stock sont présents respectivement au Sud-est et au Nord-ouest du ban communal. Ils recouvrent 109 hectares.

## - L'OCCUPATION DU SOL

Le territoire de Kerprich aux bois couvre une superficie d'environ 800 ha dont 13% sont occupé par des boisements. Il s'agit de la forêt domaniale de Sarrebourg et du bois du Stock.

Les espaces agricoles sont nombreux sur la commune, ils forgent son paysage. Les prairies couvrent 55% de son ban et les cultures 18 %.

Les différents types d'occupation des sols du territoire communal sont liés à la fois à la valeur agronomique des sols et au relief.

| Occupation du sol         | Surfaces  | %      |
|---------------------------|-----------|--------|
| Bosquet                   | 2.93 ha   | 0.367  |
| Culture                   | 147.88 ha | 18.50  |
| Etang                     | 55.88 ha  | 6.99   |
| Forêt                     | 108.83    | 13.62  |
| Haie arborescente         | 2.734     | 0.341  |
| Haie arbustive            | 1.97      | 0.46   |
| Prairie                   | 371.38    | 46.464 |
| Prairie pâturée           | 71.341    | 8.926  |
| Ripisylve/Aulnaie/Saulaie | 3.5       | 0.438  |
| Roselière                 | 1.92      | 0.24   |
| Zone Urbanisée            | 28.51     | 3.567  |
| Verger                    | 2.41      | 0.302  |
| TOTAL                     | 799.29    | 100    |

### . Les massifs boisés

Ils représentent 13% du territoire de Kerprich-aux-Bois. Ces boisements sont constitués d'une forêt domaniale de 41.6 hectares et du bois du Stock de 58 hectares.

*En lisière du Bois du Stock*



### . Les cultures

Les cultures sont relativement peu présentes sur le ban communal (18%). Du fait des pratiques agricoles, ces milieux sont souvent très pauvres en espèces animales et végétales.

Quelques rapaces comme la buse variable (*Buteo buteo*) ou le Milan noir (*Milvus migrans*) utilisent ces zones comme secteurs de chasse. Le gibier tel que les chevreuils ou les sangliers peut aussi y trouver une source d'alimentation.



### . Les prairies

Elles forment le milieu le plus représenté sur la commune de Kerprich en occupant 55% du territoire dont 9% de prairie pâturée.

Les haies et les zones arborées bordant les prairies sont des structures nécessaires pour préserver la biodiversité car elles constituent des zones de refuge et de nourrissage pour beaucoup d'espèces. De plus, en tant que corridors écologiques elles favorisent les déplacements des animaux.

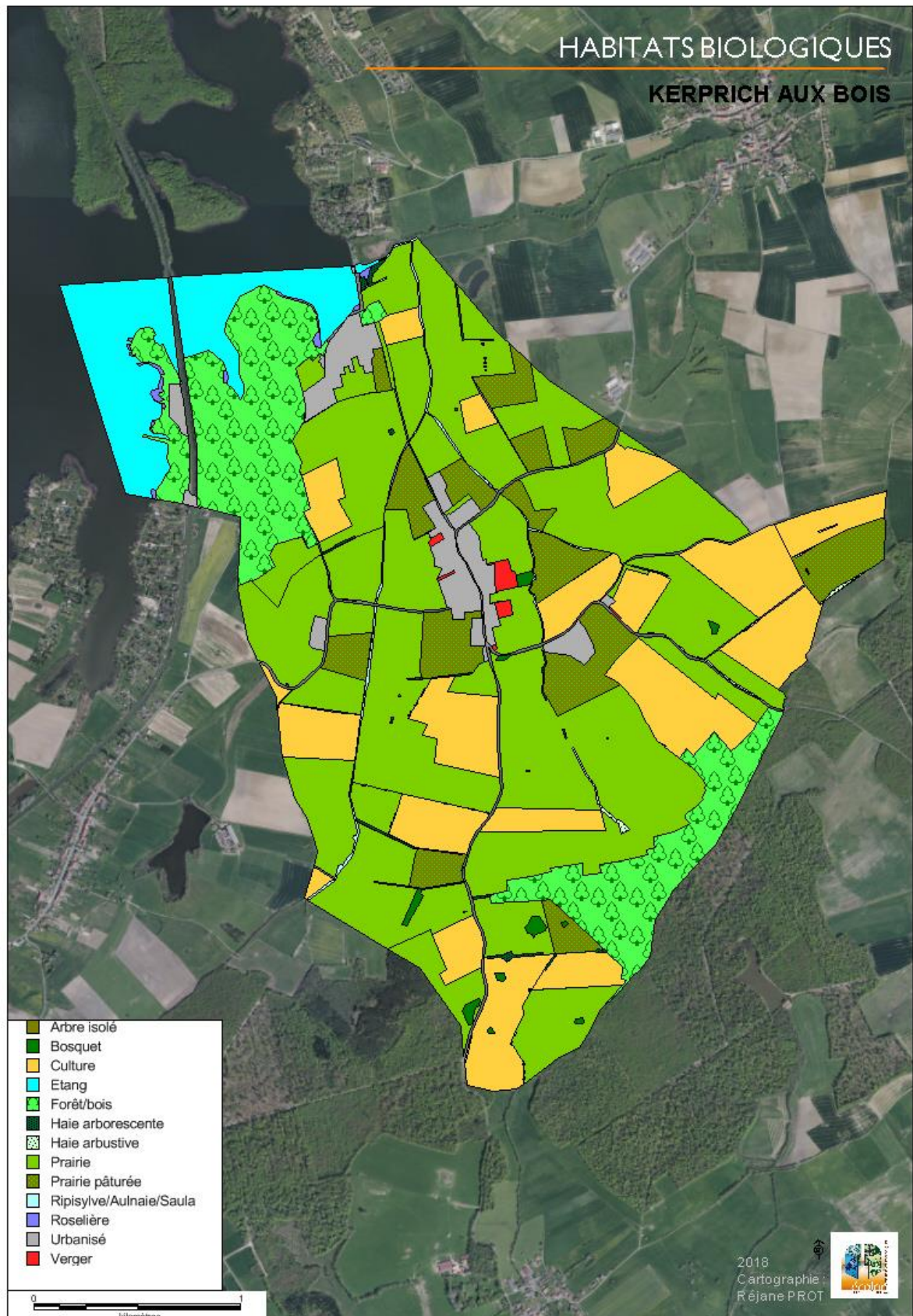
Ainsi, il n'est pas rare de surprendre un Bruant jaune (*Emberiza citrinella*), une Bergeronnette printanière (*Motacilla flava*) ou une Pie-grièche (*Lanius collurio*) écorcheur perchée sur une branche.



### . Le village et sa périphérie

Localisés en périphérie du village, les vergers présentent une flore banale et commune. Néanmoins ils constituent des sites d'accueil pour quelques espèces, notamment pour l'avifaune et l'entomofaune. Il n'est pas rare d'entendre ou de voir dans ces parcelles un Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), un Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*) ou une Mésange charbonnière (*Parus major*) qui sont toutes des espèces protégées au niveau national.

**Le territoire communal appartient à un paysage de Lorraine qualifié de majeur (ou remarquable). Il s'agit du paysage du Pays des Etangs.**



## II. LES ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

### • NATURA 2000

Il existe **un site Natura 2000** à 7km de la commune « Complexe de l'étang de Lindre, forêt de Romersberg et zones voisines » :

- Une Zone de Protection Spéciale de la directive Oiseaux (FR4112002)
- Une Zone Spéciale de Conservation de la directive Habitat (FR4100219)

Il est décrit plus loin dans ce document.

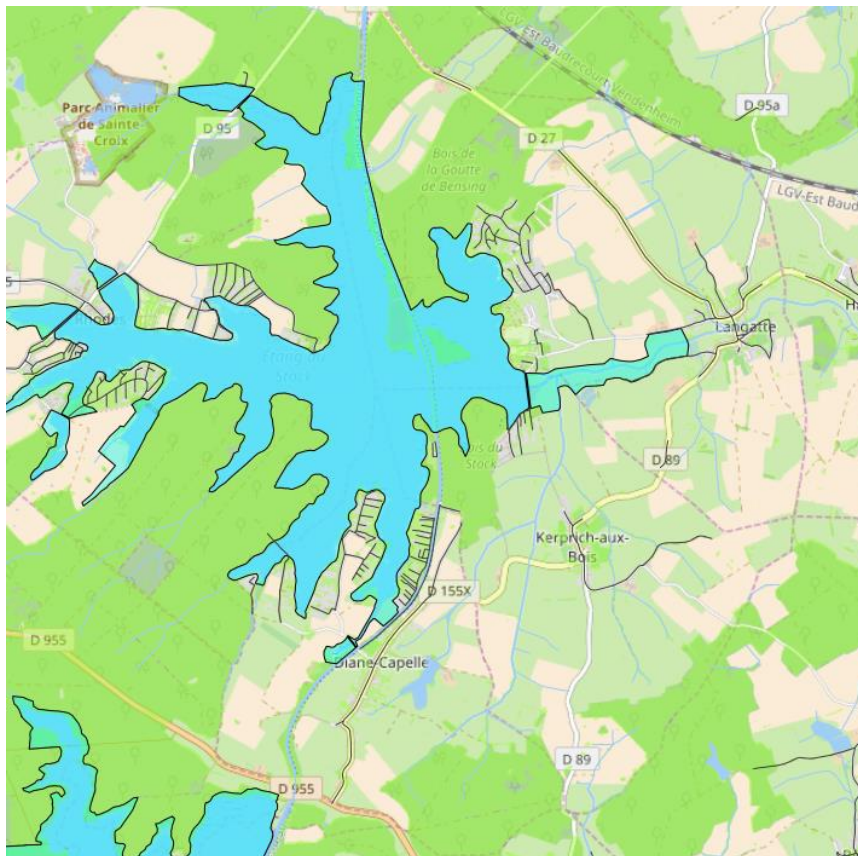
### • ZNIEFF

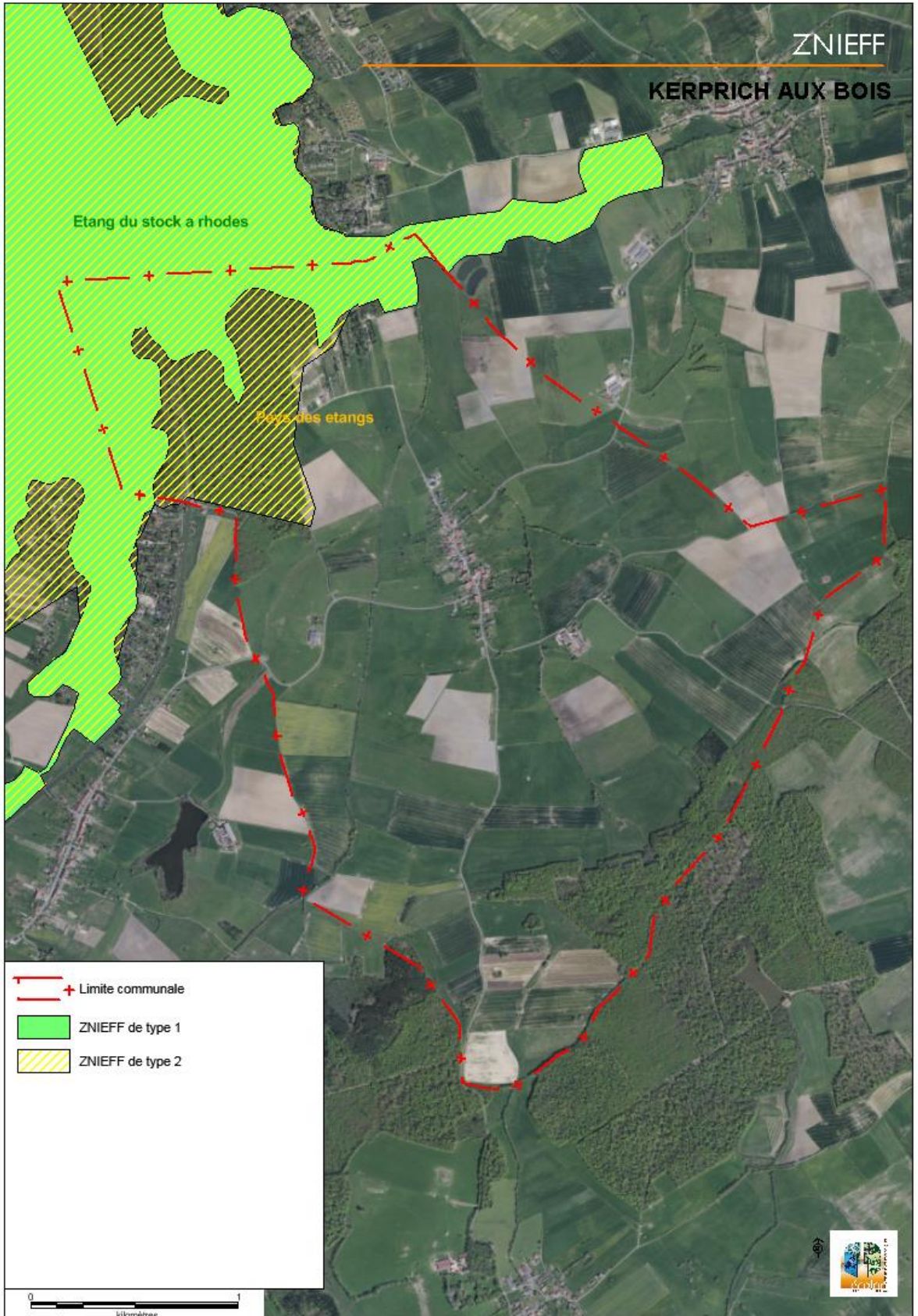
La commune de Kerprich-aux-Bois présente deux **Zones Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique. (ZNIEFF)**

- Une ZNIEFF de type 1 nommé « Etang du stock à Rhodes » n°410008082, d'une superficie de 813 ha
- Une ZNIEFF de type 2 nommé « Pays des Etangs », d'une superficie de 29630,38 ha, correspondant à un secteur naturel riche et peu modifié, qui offre des potentialités biologiques importantes.

### • ENS

L'étang du Stock est également classé en Espace Naturel Sensible.





### III. TRAMES VERTES ET BLEUES

#### I. La Trame Verte et Bleue, qu'est-ce que c'est?

Si la notion de Trame verte et bleue a pris son essor à partir de 2007, dans la foulée des lois dites « Grenelle », la notion de « continuités écologiques » est bien plus ancienne. Cette notion s'impose peu à peu comme un thème majeur dans tous les sujets ayant trait à la biodiversité.

La Trame verte et bleue est un **réseau formé de continuités écologiques** terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un **outil d'aménagement durable** du territoire.

La Trame verte et bleue **contribue à l'état de conservation favorable** des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

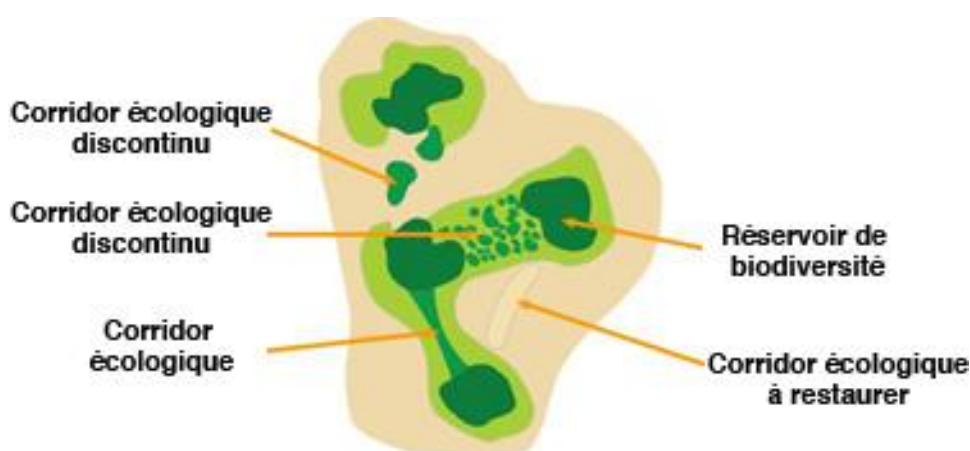


Figure 1 : Schéma de principe de la Trame Verte et Bleue.

Les notions de Trame Verte et Bleue, réservoirs et corridors sont définis par un décret ministériel du 27 décembre 2012 :

- La **Trame verte et bleue** est « un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques » ;
- Les **réservoirs de biodiversité** sont « des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée ». Les espaces naturels remarquables (ZNIEFF, Natura 2000, etc.) font partie de ces réservoirs biologiques ;
- Les **corridors écologiques** « assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité ». Ils peuvent être linéaires, en « pas japonais », continus ou discontinus.

Les objectifs fixés par la loi « Grenelle I » à la Trame Verte et Bleue sont de **diminuer la fragmentation** des espaces naturels, **relier les espaces importants** pour la préservation de la biodiversité, faciliter les **échanges génétiques**, améliorer la **qualité et la diversité des paysages** et contribuer à la **préservation et l'amélioration de la qualité des eaux** de surface.

La Trame Verte et Bleue est une notion bien étudiée par les chercheurs, mais c'est également un outil d'aménagement du territoire qui prend corps progressivement, à différentes échelles du territoire :

- **A l'échelle européenne** : le réseau Natura 2000 est une préfiguration de cette démarche, qui vise à constituer un réseau de sites naturels remarquables à l'échelle du continent ;
- **A l'échelle française** : un décret du 27 décembre 2012 fixe la portée et les modalités d'élaboration de la Trame Verte et Bleue en France, avec notamment la définition de grandes continuités écologiques nationales. D'autre part, la

- traduction de la Trame Verte et Bleue dans le territoire passera par l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologiques (SRCE) ;
- **A l'échelle régionale** : le SRCE de Lorraine a été validé le 20 novembre 2015.
  - **A l'échelle locale** : le SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg définira une Trame Verte et Bleue qui devra être adaptée à l'échelle des documents d'urbanisme. Néanmoins, il est encore en cours d'élaboration.

## 2. Pourquoi préserver les continuités écologiques ?

La Trame verte et bleue a pour objectif la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques afin d'enrayer la perte de biodiversité. Dans un monde en changement permanent et rapide, il faut favoriser la libre expression des capacités d'adaptation des espèces animales et végétales et des écosystèmes. Il faut pour cela prendre en compte les effets positifs des activités humaines, dont de nombreuses activités agricoles. Il faut aussi limiter ou supprimer les freins et barrières d'origine humaine comme les infrastructures de transport.

Les continuités écologiques améliorent la qualité écologique des milieux et garantissent la **libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages**. Les objectifs sont multiples : l'adaptation aux changements climatiques, le brassage des gènes nécessaires à la bonne santé des populations, les migrations saisonnières ou journalières, la réalisation de toutes les phases du cycle de vie (nourrissage, reproduction, élevage des jeunes, etc.), et plus généralement au maintien des habitats naturels.

## 3. Quelques définitions

La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. D'après le centre de ressources Trame verte et bleue ([www.trameverteetbleue.fr](http://www.trameverteetbleue.fr)), c'est un réseau écologique constitué de quatre éléments principaux :

- Les **continuités écologiques** : les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
- Les **réservoirs de biodiversité** : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-I II et R. 371-19 II du code de l'environnement). Les ZNIEFF de type I et les sites Natura 2000 font partie des réservoirs de biodiversité ;
- Les **corridors écologiques** assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-I II et R. 371-19 III du code de l'environnement) ;
- Les **cours d'eau et zones humides** : les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article L. 371-I III et R. 371-19 IV du code de l'environnement). Les zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la préservation de la



biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

-  
Cette **Trame verte et bleue** est en cours d'identification, à l'échelle de chaque région, via les **Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique** (SRCE), comme l'impose le décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012.

Le document annexe qui accompagne de décret liste pour chaque région française les **espèces « sensibles à la fragmentation »** dont la préservation est un enjeu pour la cohérence nationale de la Trame verte et bleue. » La Trame verte et bleue régionale doit permettre d'assurer la conservation de ces espèces, dites « **espèces de cohérence** » qui sont souvent des espèces « **parapluie** », représentatives des exigences écologiques d'un cortège d'autres espèces, ou d'un milieu particulièrement menacé.

#### **4. A l'échelle nationale**

Les orientations nationales pour la préservation de la biodiversité cartographient les continuités écologiques d'importance nationale pour un certain nombre de continuums (exemple : milieux boisés, milieux ouverts frais à froids milieux ouverts thermophiles). La commune se trouve à l'écart de ses continuités. Elle ne fait partie d'aucune voie d'importance nationale de migration de l'avifaune.

**Il n'y a pas d'enjeu en termes de continuité écologique d'importance nationale.**

#### **5. A l'échelle régionale :Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Lorraine**

##### **PLAN D'ACTION STRATEGIQUE**

Le SRCE dresse un état des lieux détaillé de la Trame Verte et Bleue lorraine et définit un Plan d'Action Stratégique (PAS) pour décliner cette trame dans les territoires et mettre en œuvre la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Le PAS définit des enjeux et des actions à mettre en place pour appliquer le SRCE. Parmi ces actions, certaines concernent spécifiquement les collectivités territoriales et doivent être transcrites dans les documents d'urbanisme.

## **ENJEU n°1 : identifier les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme**

### **Orientation 1.1 : affiner la TVB régionale dans les documents d'urbanisme**

#### Actions prescriptives

- Les collectivités déclinent la TVB régionale au niveau local en l'ajustant par des études complémentaires qui pourront notamment s'appuyer sur des diagnostics écologiques existants, et sur une analyse des zones de forte perméabilité. La TVB régionale pourra être complétée par des réservoirs et corridors locaux. Les documents d'urbanisme doivent comporter une cartographie de la TVB affinée ;
- L'identification de la TVB se déroule en 4 étapes :
  - o identification et caractérisation des réservoirs de biodiversité ;
  - o détermination des corridors écologiques et caractérisation de leur fonctionnalité ;
  - o identification des obstacles et de leur franchissabilité ;
  - o croisement avec les enjeux d'aménagement du territoire.
- La cohérence des continuités écologiques avec celles des territoires voisins doit être recherchée (si celles-ci ont été réalisées) ;
- Dans le cadre de la déclinaison locale de la TVB, les milieux spécifiques (mares, vergers, tourbières, haies, etc.) qui méritent d'être préservés au regard d'une analyse des différents enjeux, doivent être identifiés.

#### Actions volontaires

Dès l'élaboration du document d'urbanisme et en vue de son évaluation, il serait opportun d'établir des indicateurs de suivi et d'évaluation de la TVB.

## **ENJEU n° 2 : préserver les continuités écologiques**

### **Orientation 2.1 : prendre en compte les éléments de la TVB dans les documents d'urbanisme**

#### Actions prescriptives

- Les continuités écologiques (réservoirs et corridors) seront préservées en proposant dans les documents d'urbanisme des dispositions garantissant leur fonctionnalité écologique.
- Lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, on veillera à analyser l'état initial de l'environnement, expliquer les choix retenus pour établir le PADD, évaluer les incidences du document sur l'environnement et notamment les continuités écologiques et exposer la manière dont le document prend en compte la préservation et la mise en valeur de ces dernières. Les documents d'urbanisme assujettis à évaluation environnementale présentent les mesures prises pour réduire, éviter et, si possible, compenser s'il y a lieu les conséquences de la mise en œuvre du plan notamment sur les continuités écologiques.

#### Actions volontaires

- Les milieux spécifiques identifiés (orientation n°1.1) pourront faire l'objet de mesures adéquates de préservation.

### **Orientation 2.2 : faire des espaces de forte perméabilité des zones d'attention**

#### Actions volontaires

Dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement, les collectivités sont incitées à mettre en œuvre une gestion économe



du foncier pour préserver les zones de forte perméabilité dont la qualité a été confirmée par les études.

### **ENJEU n°3 : restaurer les continuités écologiques**

#### **Orientation 3.1 : organiser la remise en bon état des continuités écologiques avec les collectivités**

Les PADD des documents d'urbanisme doivent fixer des objectifs non seulement pour la préservation, mais aussi pour la remise en bon état des continuités écologiques.

##### Actions volontaires

- Les collectivités peuvent localiser, dans leur document d'urbanisme, les secteurs donnant lieu à la mise en place d'actions de restauration des continuités écologiques ;
- Les collectivités sont incitées à assurer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de projets de restauration de continuité écologique sur leur territoire ou à aider à l'émergence de maîtrise d'ouvrage.

### **ENJEU n° 9 : favoriser l'intégration de la nature dans les projets urbains**

#### **Orientation 9.1 : développer la nature en ville**

##### Actions volontaires

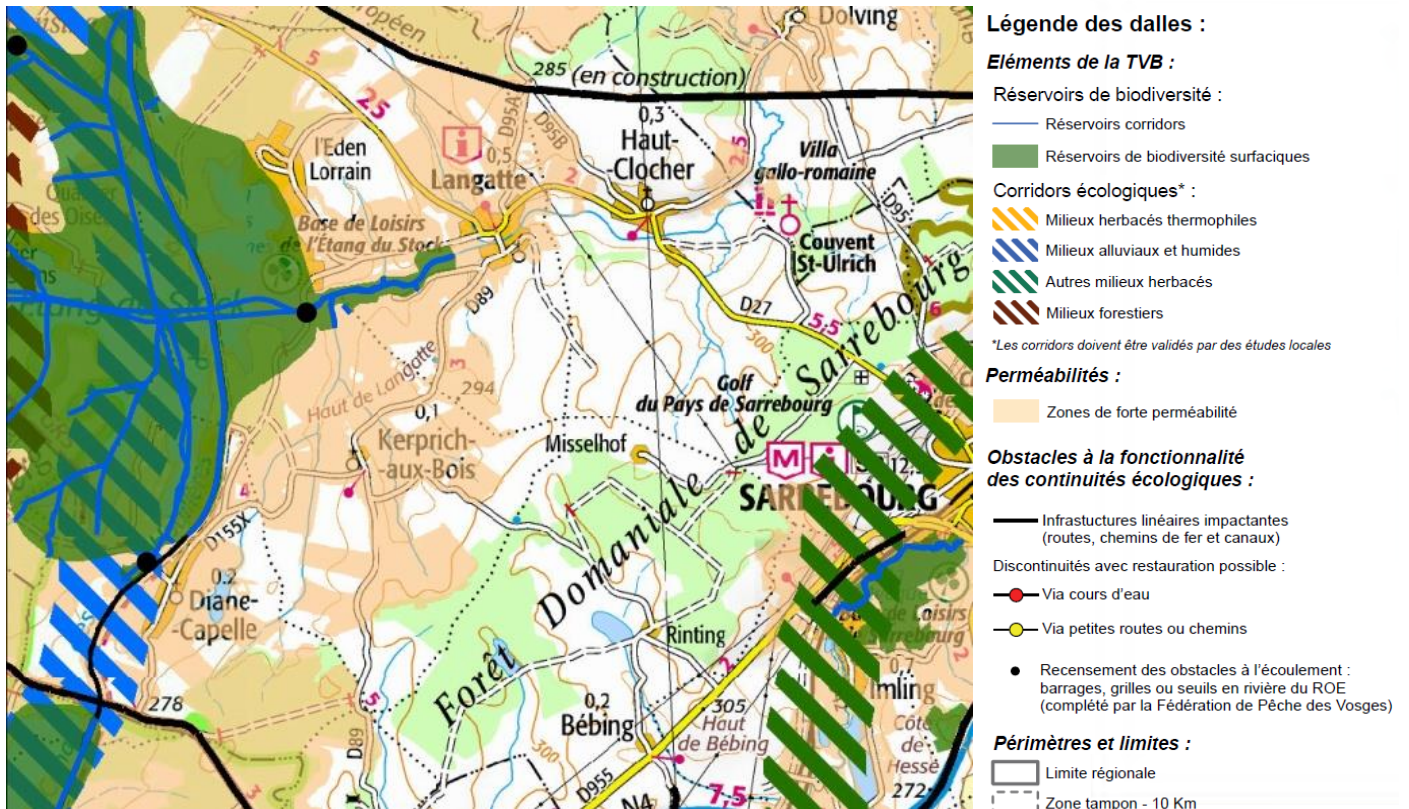
- Inciter les collectivités à rédiger des réglementations innovantes dans les documents de planification pour préserver les espaces de nature en ville ;
- Promouvoir des projets d'aménagement prenant en compte la biodiversité et les continuités écologiques ;
- Promouvoir une politique incitative pour limiter l'imperméabilisation des sols en ville, favoriser l'infiltration des eaux et améliorer la perméabilité de la ville à la biodiversité et aux continuités écologiques ;
- Promouvoir la mixité des espaces urbains publics et privés pour les adapter à la biodiversité (ex : voies vertes mixtes, cours d'eau et leurs berges, jardins familiaux, etc.) ;
- Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires en ville, développer une politique zéro phyto ;
- Promouvoir le développement du label « Commune Nature ».

#### **Orientation 9.2 : préserver les franges urbaines**

##### Actions volontaires

- Développer dans les documents de planification un traitement adapté de ces franges urbaines (densités dégressives, coulées vertes, parkway, etc.) et porter une vigilance particulière sur l'intégration paysagère des franges urbaines ;
- Accompagner les projets d'aménagement par la production d'un cahier des charges d'aménagement et de gestion pour les futurs opérateurs ou acquéreurs de zones d'activités ;
- Favoriser l'usage des outils des Conseils Généraux pour les franges urbaines : périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN), réglementation de boisement, etc.

Carte I : Trame verte et bleue à l'échelle régionale (SRCE)



Sur le territoire de la commune se trouve un **réservoir de Biodiversité : l'Étang du Stock**.

Il s'agit ainsi d'espaces où la biodiversité est la mieux représentée et où il est possible d'abriter des noyaux de population.

Kerprich-aux-Bois dispose également de **réservoirs corridors qui correspondent aux nombreux cours d'eau sur la commune**.

Elle abrite des corridors écologiques qui permettent de relier les différents réservoirs de biodiversité : au niveau des cours d'eau et de l'étang du Stock.

Il est néanmoins important de définir des corridors écologiques au niveau local.

La commune se situe toutefois en zone de forte perméabilité ce qui signifie qu'il s'agit d'un ensemble de milieux continus de bonne qualité et favorables aux déplacements des espèces et à l'accomplissement de leur cycle biologique.

## 6. A l'échelle du SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg

Le SCOT de l'Arrondissement de Sarrebourg a été approuvé le 05 février 2020.

L'étang du Stock est un réservoir de biodiversité à protéger et est considéré comme un secteur à enjeux.

Deux corridors sont présents sur le ban communal :

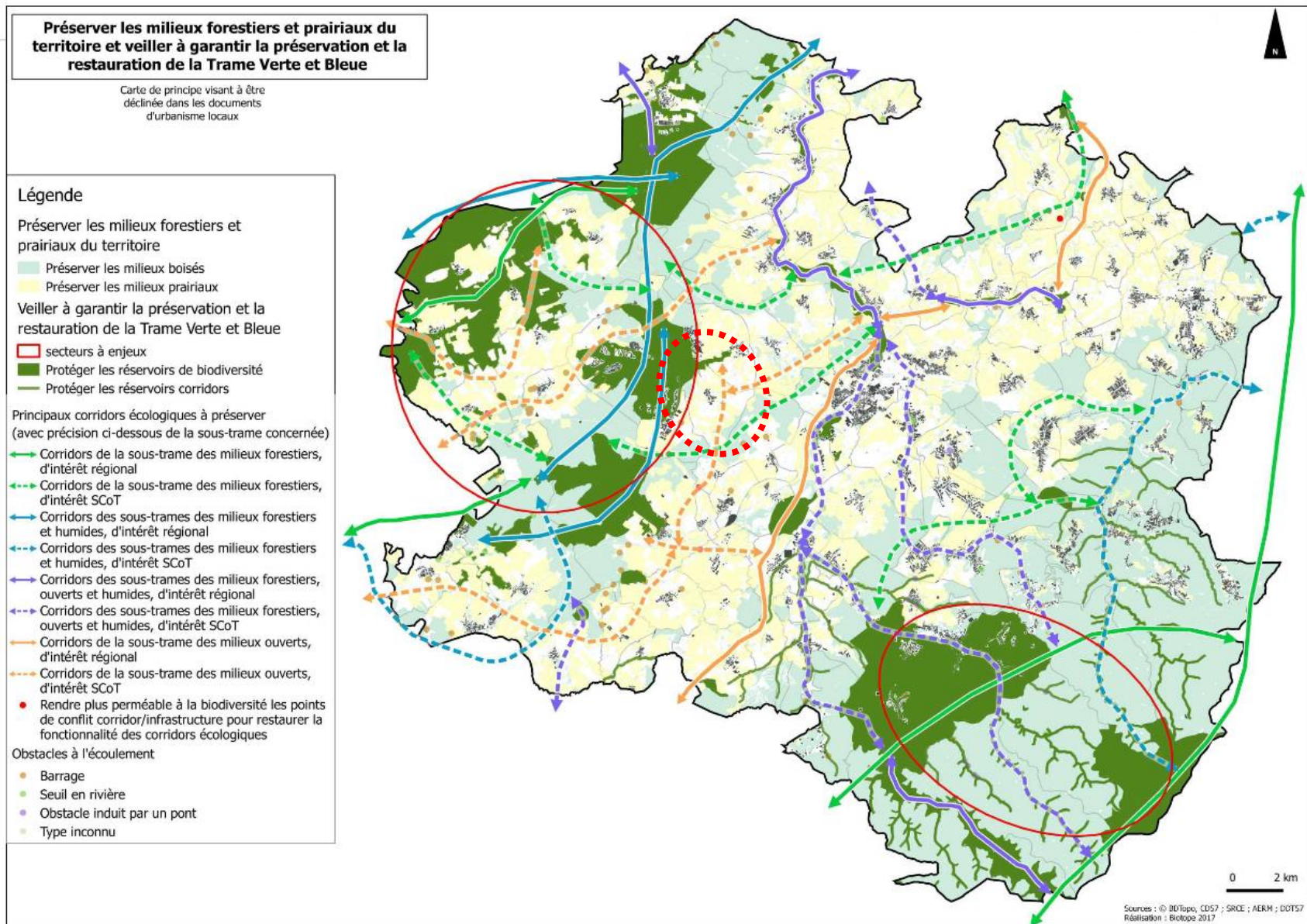


- un corridor de la sous trame des milieux forestiers d'intérêt SCOT au sud du ban
- un corridor de la sous trame des milieux ouverts d'intérêt SCOT selon un axe Nord/Sud.

L'étang du Stock



*Carte de la TVB du SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg page suivante*



## 7. A l'échelle locale

### LES CONTINUUMS ECOLOGIQUES

La carte page suivante présente les continuums écologiques du territoire. Il s'agit d'ensembles de milieux relativement favorables à des groupes d'espèces donnés.

En déclinaison des orientations nationales pour la Trame Verte et Bleue et du SRCE Lorraine, 3 sous trames, ou continuums, ont été définies à l'échelle de la commune de Kerprich-aux-Bois :

- Le continuum aquatique ;
- Le continuum des milieux ouverts, comprenant :
  - o Les milieux prairiaux ;
  - o Les vergers et jardins ;
- Le continuum des milieux forestiers.

Le **continuum aquatique** correspond aux différents ruisseaux (ruisseau de la Fontaine des Pierres, ruisseau de la Fontaine de 3 Francs, Ruisseau du Rond Pré) incluant les berges, où les cavités, embâcles et autres racines, constituent autant d'abris et d'habitats favorables à la faune aquatique (poissons, invertébrés, etc.). L'étang du Stock situé en limite Nord-Ouest du ban communal appartient à ce continuum également.

Le continuum des **milieux ouverts** forme un ensemble vaste mais assez morcelé par les zones urbanisées et les zones cultivées.

Un corridor Nord-Sud de ces milieux prairiaux a pu être identifié bien que sa fonctionnalité soit diminuée à cause de la RD 155X. Les vergers, surtout intéressants pour les oiseaux, présentent des îlots encore fonctionnels dans le sens où leurs dimensions sont suffisantes pour permettre l'accueil d'un couple ou d'une petite population d'espèces exigeantes.

Le **continuum des milieux forestiers** occupe une place importante au Nord-Ouest de la commune et le Sud-Est. Un corridor des milieux forestiers local est identifié au Sud de la commune qui permet de relier la forêt domaniale de Laguimberg avec celle de Sarrbourg. Les boisements structurent le paysage et permettent la présence et le déplacement d'une part importante de la faune. Mais cette importance surfacique ne doit pas faire oublier les disparités qui peuvent exister au sein des milieux forestiers.

Ainsi, les plantations monospécifiques sont des milieux très pauvres en biodiversité, qui peuvent de plus constituer de véritables obstacles au déplacement de certaines espèces (insectes, notamment). *A contrario*, les boisements feuillus âgés constituent de véritables noyaux de biodiversité, car les vieux arbres et les arbres morts abritent de nombreuses espèces cavernicoles ou xylophages.

Les quelques haies et ripisylves présentes sur la commune permettent aussi le déplacement des espèces.

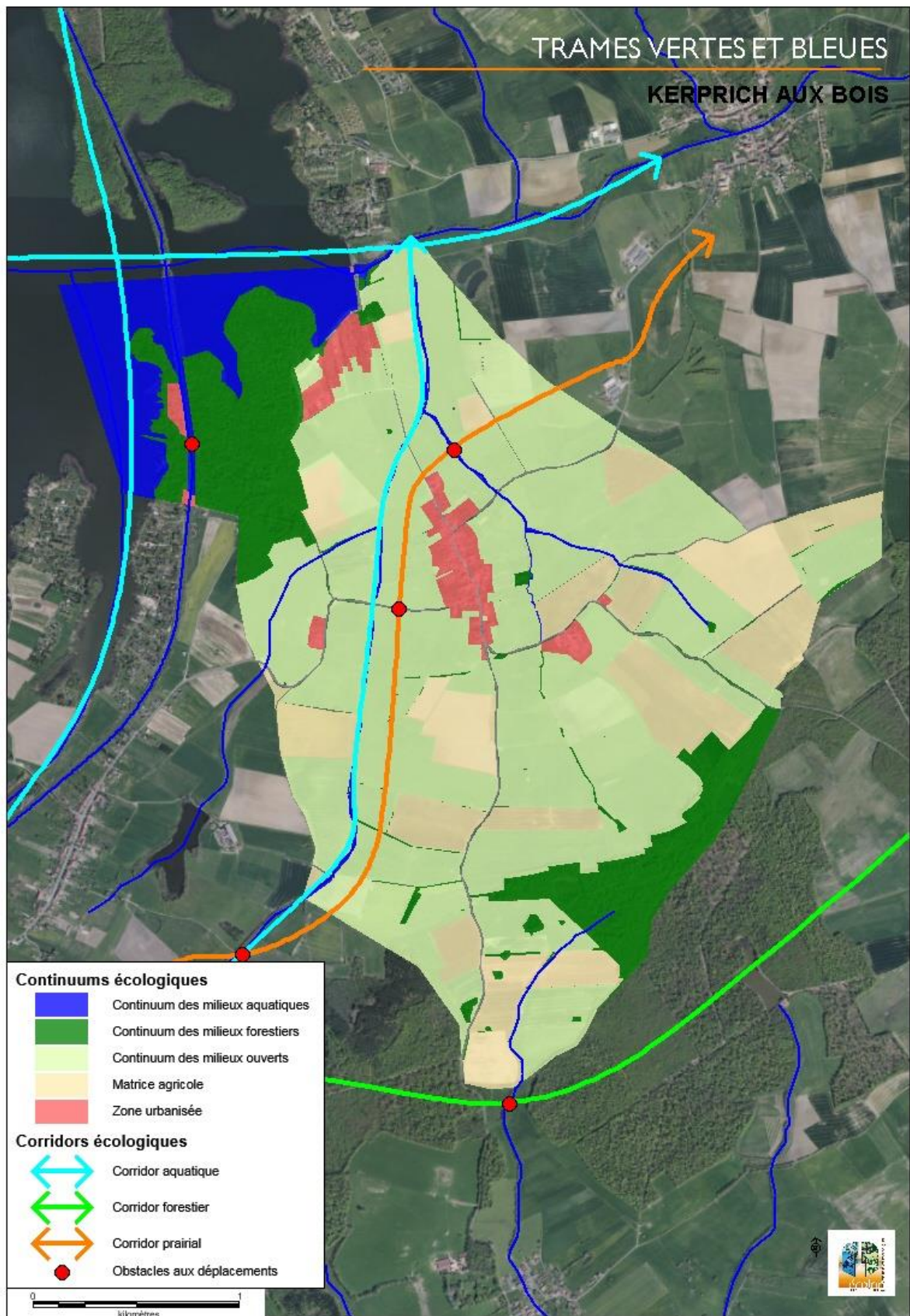
### Les obstacles aux déplacements sur la commune :

Les obstacles de nature anthropique sont essentiellement représentés par les voies de communication. La RD155X traversant la commune constitue un obstacle aux déplacements des espèces, notamment pour celles des milieux ouverts.

Le canal des Houillères de la Sarre constitue aussi un élément fragmentant.

Cependant, ces obstacles ont un impact modéré sur la fonctionnalité des continuités écologiques sur la commune de Kerprich-aux-Bois.

### Carte de la Trame verte et bleue à l'échelle locale



# DEUXIEME PARTIE : DEFINITION DES GRANDS PRINCIPES ET ORIENTATIONS

## A. DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

✓ L'article L.101-1 du code de l'urbanisme définit le cadre général dans lequel les collectivités locales agissent sur le cadre de vie.

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

✓ L'article L101-2 réunit l'ensemble des principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme.

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

## B. PRINCIPAUX ENJEUX

L'élaboration de la carte communale de KERPRICH-AUX-BOIS a pour objectif d'aller **vers un aménagement de la commune adapté à l'identité de cette dernière, équilibré et respectueux de l'environnement.**

**La carte communale de KERPRICH-AUX-BOIS** va permettre :

- de prendre en compte les **spécificités du territoire** en particulier l'existence des **trois secteurs actuellement urbanisés** :
  - le village,
  - le lotissement du Haut du Stock et
  - la partie longeant le canal, le Bois du Stock ;
- de ne pas allonger le village le long des axes de circulation et ainsi de respecter les limites de la Partie Actuellement Urbanisée (P.A.U.) ;
- de donner la réciprocité de constructibilité de part et d'autre des voiries, lorsque les réseaux sont présents, afin de respecter l'équité par rapport aux habitants ;
- de prendre en compte les bâtiments agricoles et leur périmètre de réciprocité ;

La commune de Kerprich souhaite accueillir de nouveaux habitants tout en préservant la qualité de vie des habitants de la commune. Ainsi, la commune souhaite une **progression raisonnée de sa population** qui lui permettra d'assurer le renouvellement des générations, de rajeunir sa population.

La commune privilégie **la densification en renouvellement urbain**, à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes **et n'ouvre pas de nouveau secteur à l'urbanisation.**

Le lotissement du Haut du Stock est actuellement en cours de remplissage et permettra de répondre aux besoins.

**La commune a pour objectif également de préserver et mettre en valeur des espaces naturels présents sur la commune et de conserver les trames vertes et bleues formées par les cours d'eau et les boisements qui offrent une biodiversité pour la faune et la flore.**



## C. PROJET DE CARTE COMMUNALE

### I. PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES

Le tableau ci-dessous récapitule

- le besoin en logements lié

au desserrement de la taille de la population et à une augmentation théorique de la population (sur les 10 -15 prochaines années), hypothèse de 20 habitants supplémentaires

- le potentiel de renouvellement urbain

| Besoin en logts       | Desserrement taille ménages |                     |                              |                      |
|-----------------------|-----------------------------|---------------------|------------------------------|----------------------|
|                       | population 2016             | taille ménages 2016 | extrapolation taille ménages | Nb logt              |
|                       | 155                         | 2,4                 | 2,3                          |                      |
|                       | Nb logts                    | 65                  | 67                           | 3                    |
| Total                 | Augmentation population     |                     |                              |                      |
|                       | habitants                   | taille ménages      |                              |                      |
|                       | 20                          | 2,3                 |                              | 9                    |
| Total                 |                             |                     |                              | 12                   |
| Renouvellement urbain |                             | Dents creuses       | % de rétention               | Potentiel disponible |
|                       | Kerprich                    | 9                   | 30%                          | 6                    |
|                       | lotissement bois du Stock   | 13                  | 0%                           | 13                   |
|                       | Bâti à requalifier          |                     |                              |                      |
|                       | maisons vides               | 0                   |                              | 0                    |
|                       | à vendre                    | 0                   |                              | 0                    |
|                       | à rénover                   | 0                   |                              | 0                    |
|                       | résidences secondaires      | 0                   |                              | 0                    |
| Total                 |                             |                     |                              | 19                   |

**Le potentiel de renouvellement urbain répond et est même supérieur au besoin de la commune de Kerprich-aux-bois, en raison du lotissement du Haut du Stock présentant de nombreuses parcelles disponibles.**

## II. PRINCIPES DE CREATION

Les principes de la création du périmètre constructible de la carte communale à KERPRICH-AUX-BOIS ont été de :

- **ne pas allonger le village** le long des axes de circulation et ainsi de respecter les limites de la Partie Actuellement Urbanisée (P.A.U.) ;
- **donner la réciprocité de constructibilité** de part et d'autre des voiries, lorsque les réseaux sont présents ; afin de respecter l'équité par rapport aux habitants ;
- **prendre en compte les bâtiments agricoles** et leur périmètre de réciprocité ;
- prendre en compte le **lotissement du Haut du Stock** ;
- prendre en compte le **lotissement du Bois du Stock** ;

La profondeur moyenne des parcelles constructibles a été fixée à 50 mètres, ou adaptée aux parcelles existantes. Elle peut varier en fonction de la présence de bâtiments agricoles.

Cette limitation permet

- une meilleure organisation des constructions futures en densifiant les implantations par rapport aux voiries,
- une certaine équité entre les différentes parcelles,
- et aussi d'éviter les constructions en double rang, génératrices de problèmes (servitudes d'accès...).

A noter que le **Conseil Départemental 57** précise que les **accès individuels nouveaux sont interdits hors agglomération sur les RD.**

La commune a inscrit 3 secteurs à vocation d'habitat (zone A) :

- **le village,**
- **le lotissement du Haut du Stock et**
- **la partie logeant le canal, le Bois du Stock ;**

**Carte page suivante**

## Le projet de zonage



### III. LES SURFACES DES DIFFERENTES ZONES DE LA CARTE COMMUNALE

Les surfaces des différentes zones de la carte communale sont identifiées dans le tableau ci-après.

| Zones de la carte communale                   | Descriptif                | Surfaces en ha | % du ban communal |
|---|---------------------------|----------------|-------------------|
| A   | <b>Zone constructible</b> | 19,6           | <b>2,38</b>       |
| N   | <b>Zone naturelle</b>     | 794            | <b>97,62</b>      |
| Surface communale géométrique totale 813,6 ha |                           |                |                   |

## IV. LES ZONES A VOCATION D'HABITAT

### ① LE VILLAGE

Le principe de réciprocité a été instauré et le respect de la Partie Actuellement Urbanisée a été l'axe majeur pour définir les limites de la zone A.  
Une profondeur constructible moyenne de 50 mètres a été appliquée.

La zone A au niveau du village couvre 12 ha.



Les constructions devront être en harmonie avec l'urbanisation de la commune notamment en ce qui concerne le modèle architectural, l'implantation et l'intégration paysagère.

L'implantation des nouvelles constructions devra **tenir compte de la topographie** du site de façon à bien s'insérer dans le paysage. Les affouillements et exhaussements de sol seront limités au maximum de façon à s'intégrer le plus étroitement possible au profil du terrain

Les travaux du SCoT en cours insistent sur l'aspect qualitatif des constructions pour une meilleure intégration par rapport au bâti existant.

Les aménagements devront respecter les dernières normes techniques de façon à avoir les **équipements les plus performants** du point de vue des **économies d'énergie**.

## ② ZONE CONSTRUCTIBLE DU LOTISSEMENT DU HAUT DU STOCK

Le secteur est éloigné du village, au Nord du territoire communal. Il couvre 6,2 ha.

Il s'agit d'un lotissement en cours de remplissage : la 1ère tranche a été réalisée en 2005 et la 2ème tranche en 2006.

La commune possède 2 parcelles, sinon ce sont des particuliers et la SCI Bellevue qui sont propriétaires.

La zone constructible A n'a pas été prolongée vers l'Est, malgré les habitations isolées déjà présentes. En effet, les zones constructibles actuelles couvrent plus que les besoins communaux en terme d'évolution de population et cette ouverture potentielle engendrerait une consommation d'espaces naturels et un coût en terme d'équipements pour la commune.



### ③ ZONE CONSTRUCTIBLE DU LOTISSEMENT DU BOIS DU STOCK

Le secteur est déconnecté du village, au bord du canal, au Nord-Ouest du territoire communal.

Le lotissement a fait l'objet d'un permis d'aménager en 1972, il est rempli avec le projet actuellement en cours ■ .

Il couvre 1,5 ha.



## V. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT

Les limites des zones constructibles de la carte communale ont été faites de façon à ne pas compromettre :

- l'équilibre entre les exploitations agricoles implantées sur la commune et le développement de la commune,
- la préservation des espaces naturels et des trames vertes et bleues.

Pour les perspectives en terme d'habitants, on a utilisé une moyenne de 2,3 habitants par logement.

L'objectif communal en terme d'habitants était d'environ 20 habitants supplémentaires sur les 10 ans qui viennent, soit accueillir 9 nouvelles familles.

Les zones ouvertes dans la Carte communale correspondent au projet de la Commune. Elles vont même au-delà mais elles ne prennent en compte que les secteurs déjà équipés.

Avec le SCoT, Kerprich est classée commune rurale avec une répartition de 9 logements en extension.

Dans le projet de carte communale de Kerprich, il s'agit de densification urbaine, donc 100% de renouvellement urbain, les objectifs du SCoT sont donc remplis.

Il serait judicieux de privilégier la diversité dans la typologie des logements (individuel groupé, collectif, îlot de maisons accolées...).

## VI. DROIT DE PREEMPTION, TAXE D'AMENAGEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET ACCESSIBILITE

### - LE DROIT DE PREEMPTION

- Dans le cadre du droit de préemption pour les cartes communales, l'article 41 de la loi n° 2003-590 de 02 juillet 2003, dite loi "Urbanisme et Habitat", précise :  
"Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée."

- En clair, une commune ne peut appliquer un droit de préemption que lorsque la carte communale est approuvée.

Ce droit de préemption s'applique par Délibération du Conseil Municipal en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement ou la réalisation d'un projet d'équipement. La D.C.M. précise le ou les périmètres concernés et l'opération d'aménagement ou l'équipement qui sont projetés dans ce périmètre.

Le droit de préemption (non urbain) s'applique aussi bien en zone urbaine qu'en zone naturelle.

- Le droit de préemption dans les communes dotées d'une carte communale approuvée, s'applique cas par cas, selon les projets que la commune souhaite y réaliser.

## - LA TAXE D'AMENAGEMENT

**La taxe d'aménagement** est constituée de 2 parts :

- Une part destinée aux communes ou aux EPCI
- Une part destinée aux départements

Les faits générateurs de la taxe :

- Toutes les autorisations de construction, de reconstruction, d'agrandissement (PC, PA, DP)
- Toutes les autorisations d'installations ou d'aménagements soumis à une autorisation au titre du Code de l'urbanisme

**La taxe d'aménagement remplace :**  
**Pour ce qui est de la part communale**

La taxe locale d'équipement (TLE)

La participation en programme d'aménagement d'ensemble (PAE)  
et progressivement les autres participations.

**Que finance-t-elle ?**

Les actions et opérations contribuant à la réalisation d'objectifs tels que :

- Une utilisation économe et équilibrée des espaces
- La diversité des fonctions urbaines
- La satisfaction des besoins en équipements publics

**Pour ce qui est de sa part départementale, elle remplace :**

La taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TD/CAUE)

La taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS)

**Que finance-t-elle ?**

- La gestion des espaces naturels
- Le fonctionnement des CAUE

Les participations **maintenues**:

- la participation pour équipement public exceptionnel
- la participation en zone d'aménagement concerté (ZAC)

A la différence de la taxe locale d'équipement dont le taux (entre 1 % et 5 %) était uniforme sur l'ensemble du territoire communal ou intercommunal, la nouvelle taxe va pouvoir être différente selon les secteurs, en fonction des équipements à réaliser. Ainsi, pour le centre ancien déjà viabilisé d'une commune, le taux pourra être de 1 % à 5 % mais pour les secteurs de la commune où les équipements sont soit insuffisants, soit absents, le taux pourra être porté jusqu'à 20 % ; la délibération prise devra mentionner les motivations du choix du taux qui sera appliqué.

**Communes ayant une Carte Communale ou n'ayant pas de document d'urbanisme (soumises au RNU)**

| TAXE D'AMENAGEMENT |                   | Délégation  |                       | PARTICIPATIONS   |   |   |  |   |  |                           |
|--------------------|-------------------|-------------|-----------------------|--|---|---|--|---|--|---------------------------|
|                    |                   | à prendre   | Modèle N°             | Programme d'aménagement d'ensemble   | Participation voiries et réseaux  | Participation pour raccordement à l'égout   | Participation pour non-réalisation d'aire de stationnement | Zone d'aménagement concerté   | Participation pour équipements publics exceptionnels | Projet urbain partenarial |
| Pas de TA          | 0                 | NON         | -                     |  |   |   |  |   |  |                           |
| TAUX UNIQUE*       | De 1 à 5%         | OUI         | 1                     | PAE en cours reste applicable impossibilité d'instaurer un nouveau PAE à compter du 1/03/2012            | PVR en cours reste applicable impossibilité d'instaurer une nouvelle PVR à compter du 1/01/2015 | Participations en cours restent applicables jusqu'au 31/12/2014 Impossibilité d'instaurer ces participations à compter du 1/01/2015 |  | PARTICIPATIONS MAINTENUES<br>(Les constructions seront exonérées de la part communale ou intercommunale en ZAC ou en PUP) |  |                           |
| TAUX SECTORISE*    | De 1 à 5%         | OUI + carte | 2 + 3 (1 par secteur) | PAE en cours reste applicable impossibilité d'instaurer un nouveau PAE à compter du 1/03/2012            | PVR en cours reste applicable impossibilité d'instaurer une nouvelle PVR à compter du 1/01/2015 | Participations en cours restent applicables jusqu'au 31/12/2014 Impossibilité d'instaurer ces participations à compter du 1/01/2015 |  |   |  |                           |
|                    | > 5 % jusque 20 % |             |                       | Suppression définitive de toutes les participations (même en cas de réduction ultérieure du taux à - 5%) |   |   |  |   |  |                           |

\* la totalité du territoire de la commune doit être couverte par un taux

*(extrait plaquette association des maires 54)*

**- URBANISME ET ACCESSIBILITE**

La loi du 11 février 2005, concernant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté, dite « Loi sur le handicap », a instauré des obligations nouvelles pour le secteur public en matière d'accessibilité aux bâtiments et l'emploi des personnes en situation de handicap.

Les critères d'accessibilité et les délais de mise en conformité sont redéfinis. Ainsi les établissements existants recevant du public et les transports collectifs ont dix ans pour se mettre en conformité avec la loi. Celle-ci prévoit aussi la mise en accessibilité des communes et des services de communication publique.

## - LE DEVELOPPEMENT DURABLE ET LE GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

L'élaboration des documents d'urbanisme s'inscrit aujourd'hui dans le contexte du **Grenelle de l'Environnement** et plus précisément de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Grenelle 1" et du projet de loi d'Engagement National pour l'Environnement dit "Grenelle 2" et de la Loi n°2010-788 (Grenelle 2) du 12 juillet 2010.

La loi Grenelle 1 énonce plusieurs objectifs que le droit de l'urbanisme devra prendre en compte, dont :

- lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles,
- lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie,
- concevoir l'urbanisme de façon globale en harmonisant les documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle de l'agglomération,
- préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,
- assurer une gestion économe des ressources et de l'espace,

**L'article L 101-I du Code de l'Urbanisme** précise que « le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. ».

Un des objectifs de la Loi Grenelle 2 est la **préservation de la biodiversité**. Le bon fonctionnement des écosystèmes et la qualité écologique des eaux contribuent à la biodiversité.

La loi Grenelle 2 met en avant l'institution de la **Trame verte et bleue**. Cette démarche vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, en d'autres termes assurer leur survie. Cette trame contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, prévention des zones inondables, amélioration du cadre de vie.

**Sur le territoire de KERPRICH-AUX-BOIS, la carte communale s'inscrit dans ces préoccupations de développement durable notamment du point de vue de la gestion économe de l'espace et de la protection des milieux naturels et des zones humides.**

En effet :

. La commune privilégie le comblement des dents creuses à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante.

- L'ensemble des milieux patrimoniaux sont inscrits en zone N,

- Les boisements sont inscrits en zone naturelle.

## VII -COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LE SDAGE ET LE PGRI

La carte communale de **KERPRICH-AUX-BOIS** respecte les orientations fondamentales du **SDAGE** pouvant trouver une application dans les documents d'urbanisme.

En effet :

### Compatibilité avec le SDAGE 2016-2021 et le PGRI 2016-2021

| Orientations SDAGE                       | PGR1          | Prescription  | Réponse de la Carte communale  |
|--|---------------|---|--|
| THEME 1 EAU SANTE                        |               |   |  |
| T1-01                                    |               | Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité  | La réserve en eau potable est suffisante pour alimenter les futures constructions  |
| THEME 2 EAU POLLUTION                    |               |   |  |
| T2.03                                    |               | Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues de station d'épuration   | La commune est raccordée à une station d'épuration intercommunale. L'augmentation de la population envisagée ne remet pas en cause le système d'assainissement de la commune |
| T2-O3.3                                  |               | Améliorer la prise en compte des eaux pluviales dans les zones urbanisées   |  |
| T2 – O3.3.1                              |               | Rechercher la diminution des volumes à traiter en limitant l'imperméabilisation des surfaces et en déconnectant les réseaux urbains les apports d'eaux pluviales de bassins versants extérieurs aux agglomérations. |  |
| THEME 3 EAU BIODIVERSITE                 |               |   |  |
| T3-03                                    |               | Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques et notamment la fonction d'autoépuration   | Préserver les ripisylves des cours d'eau, prairies humides et inscription en zone naturelle (interdiction de toute construction).  |
| T3-03-1                                  |               | Privilégier le maintien ou la reconstitution de la dynamique latérale des cours d'eau   |  |
| T3-03.1.1, 2 et 3                        |               | Pour les cours d'eau mobiles, préserver les zones de mobilité encore fonctionnelles   |  |
| T3-07                                    |               | Préserver les zones humides   | Aucune zone humide n'est impactée par les extensions urbaines  |
| THEME 5 EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE |               |   |  |
| T5A-O2                                   | Obj 3.1 à 3.4 | Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires   | Non concerné   |

|                |                |  |  |
|----------------|----------------|--|--|
| T5A – O2.1     | Obj 3.2 et 3.4 | Les SCOT et les PLU prévoient des règles adaptées à la compatibilité avec l'objectif de préservation des zones d'expansion des crues   | Non concerné   |
| T5A-04 D1      | Obj3.2 et 4.1  | Préserver les zones naturelles ou agricoles susceptibles de constituer des zones d'expansion des crues   | Non concerné   |
| T5A-04 D2      | Obj 3.1 et 3.4 | Gestion du risque Crue   | Non concerné   |
|                | Obj 3.3        | Réglementation de la constructibilité arrière digues   | Non concerné   |
| T5A-05         | Obj 4.2        | Limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau. Encourager l'infiltration  | Assainissement collectif majoritaire.  |
| T5B - 02       |                | Préserver de toute urbanisation les Zones Humides Remarquables du SDAGE et les parties de territoire à fort intérêt naturel  | Aucune zone humide n'est impactée par les extensions urbaines  |
| T5B-02.3 –02.4 |                | Préserver les rives des cours d'eau et faciliter la mise en valeur des berges  | Inscrit en zone naturelle N  |
| T5C-01         |                | Obligation du traitement des eaux usées (collectif ou non) dans les zones ouvertes à l'urbanisation avec obligation d'une programmation de travaux et d'actions pour la réalisation ou la mise aux normes des équipements de collecte et de traitement | Le zonage d'assainissement permet de connaître les secteurs d'assainissement collectif ou individuel |
| T5C-02         |                | Obligation d'un raccordement au réseau d'eau potable dans les zones ouvertes à l'urbanisation avec obligation d'une programmation de travaux et d'actions pour la réalisation ou la mise aux normes des équipements de distribution et de traitement   |  |

## TROISIEME PARTIE : EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE

---

**La zone constructible de la carte communale de KERPRICH-AUX-BOIS est restée dans l'enveloppe urbaine actuelle, limitant ainsi la consommation d'espaces agricole et naturel.**

**Le classement en zone constructible, A, du lotissement du Haut du Stock correspond à une prise en compte de l'existant.**

### **A. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA PRÉSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

L'évaluation repose sur une grille qui recense les thèmes environnementaux et analyse les incidences au regard du projet. Elle expose ensuite les dispositions retenues pour limiter les incidences sur l'environnement et, le cas échéant, pour compenser les incidences négatives.

Les thèmes traités sont les suivants : gestion de l'eau, air et climat, énergie, espaces naturels et paysage, bruit et risques.

| THEMES                             | INCIDENCES   | RISQUES   | DISPOSITIONS  |
|------------------------------------|--|---|---|
| <b>Gestion de l'eau</b>            | <ul style="list-style-type: none"> <li>. Essor de population d'une vingtaine d'habitants par rapport à 2020.</li> <li>. Nouveaux apports d'eaux usées.</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>. Accroissement des besoins en eau potable.</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>. Le caractère compact des villages a été privilégié.</li> <li>. assainissement collectif</li> </ul> |
| <b>Air et climat</b>               | <ul style="list-style-type: none"> <li>. Accroissement des déplacements domicile travail, mais modéré.</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>. Accroissement des déplacements routiers individuels en direction des pôles d'emplois.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Le comblement des dents creuses limite la réalisation de voiries nouvelles.</li> </ul>               |
| <b>Energie</b>                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>. Incidence sur la consommation globale communale énergétique</li> </ul>  |   |   |
| <b>Espaces naturels et paysage</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>. Préservation de l'activité agricole.</li> <li>. Préservation des prairies humides.</li> <li>. Préservation des espaces boisés.</li> <li>. Préserver les trames vertes et bleues.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>. Risque d'atteinte aux milieux humides et aux haies</li> </ul>                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>L'urbanisation ne concerne pas les secteurs d'intérêts écologiques</li> </ul>                        |
| <b>Bruit</b>                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>. Accroissement modéré des déplacements</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>. Renforcement des déplacements dans le village mais modéré.</li> </ul>                            |   |
| <b>Risques</b>                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>. Prise en compte du critère risque dans le développement durable.</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>. Aléa sismique</li> <li>Aléa retrait -gonflement des argilles</li> <li>Aléa inondation</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>. prescriptions techniques de constructions</li> <li>zone naturelle inconstructible</li> </ul>       |

## B. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES SITES NATURA 2000

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 a renforcé cette obligation réglementaire en fixant une liste nationale des documents de planification qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

L'article R414-19 du code de l'environnement fixe la liste des projets ou programmes soumis à évaluation d'incidence. Parmi ceux-ci, sont concernés :

- Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification au titre de l'article L. 122-4 du code de l'environnement et de L. 121-10 du code de l'Urbanisme.

Concernant l'article R104-16 du code de l'urbanisme sur le champ d'application de l'évaluation environnementale des cartes communales :

- les cartes communales comportant une zone Natura 2000 font l'objet d'une évaluation environnementale
- **les autres font l'objet d'un examen au cas par cas** (ce qui change par rapport à l'ancienne version du code de l'urbanisme). Le décret est d'application immédiate, décret du 28 décembre 2015 n°2015 1783

Les cartes communales qui ne sont pas encore approuvées doivent donc comporter cette pièce.

**Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune de KERPRICH-AUX-BOIS.**

Le site Natura 2000 le plus proche se situe à 7km de la commune

« Complexe de l'étang de Lindre, forêt de Romersberg et zones voisines » :

- Une Zone de Protection Spéciale de la directive Oiseaux (FR4112002)

Une Zone Spéciale de Conservation de la directive Habitat (FR4100219)

Le périmètre des zones constructibles de la carte communale n'empiète pas sur le périmètre des sites Natura 2000.

**Néanmoins, la présence de ce site nécessite une évaluation environnementale au cas par cas.**

**Une demande a été présentée à l'autorité environnementale (Mission Régionale de l'Autorité environnementale, MRAe) qui a jugé qu'il n'était pas nécessaire de soumettre le projet de carte communale de Kerprich-aux-Bois à l'évaluation environnementale avec incidence Natura 2000.**

(Décision MRAe du 12 mars 2020)